

Gouvernement du Québec

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

Dossier 273 - Développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec

FEUILLE DE ROUTE POUR DÉCIDER COLLECTIVEMENT DE L'OPPORTUNITÉ D'UNE INDUSTRIE DU GAZ DE SCHISTE AU QUÉBEC

Mémoire

Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique
(AQLPA)
Stratégies Énergétiques (S.É.)

M^e Dominique Neuman, LL.B.

1535, rue Sherbrooke Ouest
Rez-de-chaussée
Local Kwavnick
Montréal (QC)
H3G 1L7

Téléphone : 514 849 4007
energie@mink.net

Version préliminaire
Le 11 novembre 2010

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)

L'AQLPA est un organisme environnemental sans but lucratif incorporé suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Elle est l'un des plus anciens organismes environnementaux du Québec, ayant été fondée en 1982.

L'AQLPA a pour objet de favoriser et promouvoir des actions, des aménagements et des idées conformes au principe du développement durable. Elle vise notamment à regrouper les associations environnementales et para-environnementales afin de lutter contre les pollutions atmosphériques, leurs sources et leurs conséquences.

L'AQLPA a développé au Québec des approches innovatrices dans l'atteinte d'objectifs environnementaux par des instruments incitatifs, fondés sur le partenariat (Projet *Un air d'avenir* favorisant l'inspection, l'entretien et l'efficacité énergétique des véhicules routiers au Québec). Elle est également intervenue sur plusieurs projets énergétiques devant divers forums pour renforcer les instruments réglementaires et de planification afin de favoriser une stratégie de gestion à long terme des choix énergétiques incluant le développement de sources d'énergie moins polluantes, la conservation et l'efficacité énergétique.

L'AQLPA a notamment réalisé des interventions relatives à l'*Accord Canada-États-Unis* sur la pollution transfrontalière et d'autres accords internationaux relatifs à la qualité de l'atmosphère. Elle participe régulièrement aux audiences de la *Régie de l'énergie*, du *BAPE* et à d'autres audiences environnementales ou parlementaires relatives à des projets énergétiques et environnementaux.

Elle est également membre du *Réseau action climat Canada*. Elle a fait partie de groupes de travail dans le cadre du *Mécanisme québécois de concertation sur les changements climatiques* et a participé activement à la Conférence des Nations Unies sur le climat à Montréal en 2005, entre autres, en co-organisant le *Rendez-vous citoyen Kyoto*, un projet impliquant une vingtaine d'organisations environnementales du Québec et consistant en la réalisation d'une quinzaine d'activités de sensibilisation et d'éducation de la population sur les changements climatiques.

L'AQLPA a été récipiendaire de plusieurs prix prestigieux dans le domaine de l'environnement :

- Récipiendaire du « *Prix de la protection de l'environnement canadien 2002* », dans la catégorie AIR PUR.
- Lauréat 2006 - *Les Phénix de l'environnement du Québec*.
- Lauréat 2006 - Industry ECO HERO - Planet in Focus.
- Lauréat 2007 - *Le prix de communication - Fondation canadienne du rein, Succursale du Québec*.
- Lauréat 2008 - Prix canadiens de l'environnement.

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

Stratégies Énergétiques (S.É.) est un organisme environnemental sans but lucratif incorporé suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies* et actif depuis 1998.

Elle s'est dotée pour mission de promouvoir les objectifs du développement durable dans les domaines de l'énergie, de la gestion des ressources, de l'aménagement du territoire et des transports, en favorisant une planification stratégique harmonisant les considérations environnementales, énergétiques, sociales et économiques, d'une manière équitable entre les générations et entre les nations. Cette mission est accomplie au moyen d'interventions publiques, de recherches et de communications.

Stratégies Énergétiques (S.É.) vise à développer des outils d'analyse stratégique intégrant l'ensemble des filières de production énergétique desservant le marché, les perspectives de recherche-développement, les profils de consommation interne et les échanges nord-américains, suivant les principes du développement durable exprimés par le *Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Rapport Brundtland)* de 1987, "Notre avenir à tous". Dans cette perspective, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* examine les possibilités offertes non seulement par les instruments réglementaires, mais également par des instruments économiques (tarifs, redevances, écotaxes, permis échangeables d'émissions ou crédits de réduction, réforme fiscale, etc.).

Stratégies Énergétiques (S.É.) était membre de la *Table sur l'électricité* mise en place par les gouvernements fédéral et provinciaux dans le cadre du *Processus national sur les changements climatiques*. Elle a également été invitée par le ministère de l'Environnement du Québec dans le cadre des démarches ayant abouti à la mise en place d'un *Mécanisme québécois de concertation sur les changements climatiques*. *Stratégies Énergétiques* a par la suite été invitée à assister la présidence du *Groupe de travail sur la production, le transport et la distribution de l'énergie* institué dans le cadre de ce *Mécanisme*.

Stratégies Énergétiques (S.É.) participe régulièrement aux audiences de la *Régie de l'énergie*, du *BAPE* et à d'autres audiences environnementales relatives à des projets d'efficacité énergétique ainsi que de production, de transport et de distribution énergétique. Elle a également pris part à plusieurs reprises à des travaux de *Commissions* de l'*Assemblée nationale du Québec*.

PRÉSENTATION ET REMERCIEMENTS

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) désirent remercier l'auteur principal du présent mémoire, M^e Dominique Neuman, conseiller juridique et consultant en politiques gouvernementales, ainsi que Monsieur André Bélisle, président de l'AQLPA, Madame Kim Cornelissen, vice-présidente de l'AQLPA, Madame Brigitte Blais, Madame Johanne Béliveau, Monsieur Jacques Fontaine et Monsieur Patrick Bonin pour leur précieuse collaboration.

Toute communication relative du présent mémoire peut être adressée aux coordonnées suivantes :

M^e Dominique Neuman, LL.B.
Conseiller juridique et
consultant en politiques gouvernementales
1535, rue Sherbrooke Ouest
Rez-de-chaussée
Local Kwavnick
Montréal (QC)
H3G 1L7
Téléphone : 514 849 4007
energie@mink.net

M. André Bélisle
président
Association québécoise de lutte contre la
pollution atmosphérique (AQLPA)
484, route 277
Saint-Léon-de-Standon (QC)
G0R 4L0
Téléphone : 418 642 1322
andre.belisle@aqlpa.com

Madame Kim Cornelissen
vice-présidente
Association québécoise de lutte contre la
pollution atmosphérique (AQLPA)
484, route 277
Saint-Léon-de-Standon (QC)
G0R 4L0
Téléphone : 418 642 1322
Ckimc21@gmail.com

UNITÉS ET FACTEURS DE CONVERSION

Source : **GOVERNEMENT DU CANADA, OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE**, *Productibilité à court terme de gaz naturel au Canada 2010-2012. Évaluation du marché de l'énergie Octobre 2006*, Calgary, Mars 2010, <http://www.neb-one.gc.ca/clf-nsi/rnrgynfntn/nrgyrprt/ntrlgs/ntrlgsdlvrblty20102012/trlgsdlvrblty20102012-fra.pdf> , page iii.

UNITÉS

GJ = gigajoule

BTU = British Thermal Unit

MBTU = million de BTU

kPa abs. = kilopascal en termes absolus

lb/po² abs. = livres par pouce carré en termes absolus

kpi³ = millier de pieds cubes

Mpi³/j (ou MMcf= millions de pieds cubes par jour

Gpi³/j (ou Bcf/j.) = milliards de pieds cubes par jour

Mm³ (ou 10⁶m³) = million de mètres cubes

Mm³/j = millions de mètres cubes par jour

FACTEURS DE CONVERSION COURANTS DU GAZ NATUREL

1 Mm³ (à 101,325 kPa abs. et 15°C) = 35,3 Mpi³ (à 14,73 lb/po² abs. et 60°F)

1 GJ = 0,95 kpi³ = 0,95 MBTU = 0,95 décatherme

NOTATION DES PRIX

Les prix du gaz naturel-nord américain sont ceux au carrefour Henry (Henry Hub) et ils sont exprimés en \$US/MBTU.

Les prix du gaz naturel canadien sont les prix de référence du gaz en Alberta et ils sont exprimés en \$CAN/GJ.

LA FEUILLE DE ROUTE PROPOSÉE

Au présent mémoire, l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) invitent le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) à recommander au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec de procéder suivant la feuille de route 2011-2018 suivante :

PREMIÈRE ÉTAPE : RÉTABLISSEMENT DU CADRE LÉGISLATIF NORMAL ET ACQUISITION DES CONNAISSANCES (2011-2013)

Pendant cette étape no. 1, par amendement à la *Loi sur les mines*, il y aurait **arrêt temporaire** de toute émission de nouveau permis de recherche, renouvellement de tel permis, permis de forage et bail d'exploitation relatifs au gaz de schiste. Des permis de levés géophysiques pourraient toutefois continuer d'être émis aux détenteurs de permis de recherche déjà existants. Les permis de recherche existants et leurs obligations d'effectuer des travaux de recherche seraient automatiquement prolongés du même délai que la durée de cet arrêt temporaire.

Pendant cette étape no. 1, le gouvernement du Québec, sous la recommandation du *Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)*, rétablirait le **régime normal de protection de l'environnement** :

- L'article 2 paragraphe (6^o) de son *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement* (R.R.Q., c. Q-2, r.1.001) serait amendé de manière à cesser (non seulement en zone humide, mais en toute zone) d'exempter de l'obligation d'obtenir une **autorisation environnementale suivant l'article 22 de la Loi sur la qualité de**

***l'environnement* les travaux de forage et les levés géophysiques, géologiques ou géochimiques autorisés en vertu de la *Loi sur les mines*.**

- L'article 2 al. 1 (p) du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* (R.R.Q., c. Q-2, r. 9) serait amendé de manière à cesser d'exempter de **la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (des articles 31.1 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement*)** les travaux assujettis au *Règlement sur le pétrole, le gaz naturel, la saumure et les réservoirs souterrains*. En vertu de ce *Règlement*, les travaux de forage ou fracturation de même que l'exploitation de gaz naturel deviendraient assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.
- Les **règlements de mise en œuvre de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection*** seraient adoptés et entreraient en vigueur.
- Le gouvernement du Québec et le *Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)* adopteraient et mettraient en vigueur **les mécanismes de plafonds-échanges de droits d'émission et de déclaration des émissions de gaz à effet de serre (GES) prévus par la *Western Climate Initiative (WCI)*** afin que ceux-ci deviennent effectifs à compter du 1^{er} janvier 2012.
- Le *Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)*, avec l'approbation du gouvernement, ferait les démarches nécessaires en vue de **désigner comme aires protégées (réserve aquatique, réserve de biodiversité ou réserve écologique) suivant la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*** les réserves mondiales de la biosphère établies au Québec par l'UNESCO (dans le cadre de son *Programme l'homme et la biosphère - MAB*), dont le Lac Saint-Pierre (en 2000), la région de Charlevoix (en 1988) et le Mont-Saint-Hilaire (en 1978). Les démarches du ministre, avant même que ne soit constituée l'aire protégée, débuteraient par l'émission

d'une ordonnance immédiate suivant l'article 25 de cette *Loi* afin d'interdire toute activité d'exploration ou d'exploitation de pétrole, gaz ou réservoir souterrain dans ces réserves mondiales de la biosphère. Par la suite, le ministre, avec l'approbation du gouvernement, dresserait les plans de ces aires et établirait des plans de conservation (afin de leur conférer un premier statut provisoire de protection suivant les articles 27 et 34 de cette *Loi*) spécifiant notamment que toute activité d'exploration ou d'exploitation de pétrole, gaz ou réservoir souterrain y serait interdite. Une consultation du public serait ensuite initiée par le ministre suivant les articles 37 et suivants de cette *Loi* en vue d'une désignation permanente comme aire protégée (réserve aquatique, réserve de biodiversité ou réserve écologique) de ces réserves mondiales de la biosphère, ce qui aura pour effet, suivant les articles 46 et 48 de la *Loi*, d'y interdire l'exploitation minière, gazière ou pétrolière, de même que les activités d'exploration minière, gazière ou pétrolière, de recherche de saumure ou de réservoir souterrain, de prospection, de fouille ou de sondage.

- D'autres modifications à la réglementation environnementale seraient adoptées et entreraient en vigueur, permettant ainsi de gérer les divers enjeux liés à l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste.

Pendant cette étape no. 1, l'Assemblée nationale du Québec compléterait également le **rétablissement d'un régime normal de protection de l'environnement** par les mesures suivantes :

- L'Assemblée nationale ne procéderait à aucun démantèlement des pouvoirs du MDDEP ou du BAPE, du MSP, du MSSS, du MAMROT ou d'autres ministères en matière de gaz de schiste. **L'Assemblée nationale n'adopterait aucune « Loi sur les hydrocarbures » visant à transférer les pouvoirs de ces ministères à une éventuelle Commission du pétrole et du gaz plénipotentiaire** relevant du *Ministère*

des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (MRNF) tel que proposé par ce Ministère, à l'image de l'*Oil and Gas Commission (OGC)* de la Colombie-Britannique.

- ❑ L'Assemblée nationale amenderait l'article 17 de la *Loi sur les mines* afin d'y exprimer et développer les principes du développement durable applicables, comme elle l'a déjà fait dans la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* et dans la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*.

- ❑ Les articles 237 et 238 de la *Loi sur les mines* seraient abrogés ou amendés de manière à retirer tout pouvoir accordé aux titulaires de droits miniers en gaz de schiste de **détourner ou drainer l'eau et enlever les boues d'un marécage, lac ou cours d'eau, d'aménager un cours d'eau pour le rendre navigable, de construire un canal, prendre de l'eau à toute source d'approvisionnement ou de détourner l'eau d'un cours d'eau.**

- ❑ L'article 19.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* serait amendé de manière à ce que soit réputé contraire à l'ordre public, nulle et inopérante **toute renonciation** d'une personne à son droit prévu à la qualité de l'environnement, à la protection et à la sauvegarde des espèces vivantes ou son droit à la santé que **toute renonciation de cette personne à communiquer** avec toute autorité ou personne ou communiquer publiquement toute allégation d'atteinte à ces droits, à requérir toute intervention d'une autorité ou personne en vue de mieux protéger ce droit ou exercer tout recours relatif à ces droits. Aux États-Unis, il a été constaté que, très souvent les personnes affectées par des dommages environnementaux, s'engageaient contractuellement, en échange d'une compensation, à ne pas communiquer cette information à qui que ce soit sous peine de dommages. Ces clauses-bâillons sont déjà considérées comme un problème majeur d'intérêt public par les autorités gouvernementales de protection de l'environnement car « *ceux qui savent n'ont plus le droit de parler* », de sorte que les autorités gouvernementales sont elles-mêmes privées d'une information de base

nécessaire à leur surveillance. Il en est de même des medias qui ne peuvent ainsi obtenir ouvertement de l'information d'intérêt public.

- Les articles 31.1 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement* seraient amendés de manière à permettre au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs **d'ordonner le regroupement de plusieurs projets en une seule demande et procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement**, notamment d'ordonner le regroupement de projets de promoteurs différents mais provenant d'une même industrie et de permettre au ministre de **reconnaître une association comme étant représentative de cette industrie afin d'agir comme promoteur collectif durant cette procédure**.

- Les articles 31.1 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement* seraient également amendés de manière à permettre au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de requérir en tout temps une évaluation **environnementale stratégique (ÉES)** d'un secteur particulier.

Pendant cette étape no. 1, l'Assemblée nationale du Québec rétablirait le régime normal de droit des propriétaires du sol comme suit :

- Les articles 170 et 200 de la *Loi sur les mines* seraient amendés de manière à y inscrire **le droit des propriétaires du dessus de refuser** aux titulaires de droits miniers en pétrole, gaz ou réservoir souterrains l'accès à leur terrain ou d'y effectuer des travaux, sauf entente.

- L'article 235 de la *Loi sur les mines* serait amendé de manière à retirer le droit des titulaires de droits miniers en pétrole, gaz ou réservoir souterrains **d'exproprier les propriétés du dessus** (avec l'accord du gouvernement suivant l'article 35 de la *Loi sur l'expropriation*). De plus, l'article 236 de la *Loi sur les mines* serait aussi amendé de

manière à retirer le droit des titulaires de droits miniers en pétrole, gaz ou réservoir souterrains (avec l'accord du gouvernement suivant l'article 35 de la *Loi sur l'expropriation*) **d'exproprier les propriétés voisines ou des servitudes de passage pour construire, utiliser ou entretenir des chemins, transporteurs aériens, chemins de fer, pipelines, lignes de transport d'énergie électrique et aqueducs nécessaires à leurs activités.** Seul le gouvernement du Québec et les municipalités conserveraient leurs pouvoirs d'expropriation déjà existants, dans le cadre de leurs propres pouvoirs de planification des activités économiques et de l'aménagement sur le territoire.

- ❑ La *Loi sur les mines* serait également amendée afin d'inscrire l'obligation du promoteur de gaz de schiste d'aviser promptement de son permis et de son éventuel projet (préalablement) les MRC, municipalités et propriétaires concernés.

Pendant cette étape no. 1, l'Assemblée nationale du Québec rétablirait le régime normal municipal comme suit :

- ❑ **L'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*** (exemptant les projets miniers de cette *Loi* et tout schéma d'aménagement ou règlement de zonage) serait abrogé. Aucune exemption au droit municipal des promoteurs privés miniers ne serait maintenue. Seul le gouvernement du Québec aurait l'autorité (en suivant le régime normal de conciliation des orientations et interventions gouvernementales à la réglementation municipale et des MRC des articles 56.4 et 149 à 157 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*) d'imposer éventuellement une dérogation aux schémas et règlements d'aménagement à des fins minières.
- ❑ L'obligation des titulaires de droits miniers de tenir eux-mêmes une consultation publique suivant les modalités édictées par le MRNF, proposée aux projets d'articles 101, 306 (12.11°), 101 et 140.1 de la *Loi sur les mines* suivant le projet de loi 79, ne seraient pas étendus aux projets d'exploration ou d'exploitation de pétrole ou gaz. Ces consultations

menées par le promoteur constituent en effet une **privatisation de la démocratie et un appauvrissement des consultations déjà prévues** par les lois normales déjà existantes en matière environnementale, municipale et régionale.

- La *Loi sur les mines* serait amendée de manière à étendre aux permis de forage et aux baux d'exploitation de gaz de schiste **le droit de refus pour intérêt public** que le MRNF propose déjà de s'accorder par le projet de loi 79 pour les autres matières minières, aux articles proposés 142.01.1 et 142.0.2 et 304 à la *Loi sur les mines*.

Pendant cette étape no. 1, le *Ministère des affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT)* procéderait à :

- Confirmer que les responsabilités déjà existantes des CRÉ et des CRRNT incluent celles de superviser le développement économique régional éventuel des industries du biogaz et du gaz de schiste.
- Créer de comités de suivis (dont les membres seraient rémunérés) pour chacun des puits de gaz de schiste déjà existants ou à venir, dans le cadre des institutions déjà existantes des CRRNT, des CRÉ, des MRC et des municipalités.

Pendant cette étape no. 1, le MDDEP confirmerait les responsabilités déjà existantes des Comités bassins versants notamment comme interlocuteurs en ce qui a trait aux prises d'eau et rejets d'eaux usées liées à des forages de gaz de schiste et fracturations.

Pendant cette étape no. 1, le MDDEP ordonnerait aux promoteurs de puits de gaz de schiste déjà existants de **procéder, à leurs frais, à un mesurage quotidien** de la qualité de l'air et de l'eau à divers points (embouchure du puits, cours d'eau avoisinants, bâtiments privés et publics,

cultures et pâturages avoisinants). Les résultats de ces mesurages seraient publics en temps réel et notamment remis en temps réel aux instances municipales et régionales. Le MDDEP interviendrait si des anomalies sont signalées et l'information sur ces interventions serait publique en temps réel.

Pendant cette étape no. 1, les ministères suivants procéderaient à compléter leurs connaissances :

- ❑ MDDEP : analyses des produits chimiques contenus dans l'eau de fracturation, effets de l'exploration-exploitation du gaz de schiste sur la qualité de l'air, de l'eau et de sols, sur le cycle de vie des GES, etc. Réception des résultats de l'étude à venir EPA et de celles d'autres juridictions.
- ❑ MDDEP, CGC et universités partenaires : cartographie des eaux souterraines du Québec dans la zone visée.
- ❑ MSSS : cartographie du radon dans la zone visée, MSSS effets sur la santé des produits chimiques captés dans l'air et dans l'eau individuellement et de façon cumulative.
- ❑ MSP : meilleure connaissance des risques de sécurité propres à l'exploration-exploitation du gaz de schiste dans les schémas de gestion des risques municipaux.

Suite à cette acquisition de connaissances, le MDDEP préparerait un projet de normes sur le traitement des eaux par les municipalités, en concertation avec le MAMROT et un projet de directive selon l'article 31.1 LQE applicable aux projets et travaux d'exploration et d'exploitation de gaz de schiste. Le MSP préparerait un projet de directives aux municipalités quant à intégration des risques de sécurité propres à l'exploration-exploitation du gaz de schiste dans les schémas de gestion des risques municipaux.

Le MDDEP préparerait une véritable stratégie de conversion du mazout lourd au gaz naturel et le MRNF (succédant à l'Agence de l'efficacité énergétique) préparerait et mettrait en œuvre un plan d'atteinte des objectifs de 2015 en carburants et combustibles. Ces deux plans seraient mis en œuvre afin que leurs premiers résultats soient disponibles avant la fin de cette première étape.

Le MDDEP préparerait un plan de développement du biogaz avec des échéances.

Gaz Métro préparerait un projet de cartographie du réseau de gazoduc permettant la réception éventuelle de gaz de schiste et de biogaz dans son réseau, dont une cartographie des projets-pilotes projetés.

Le MDDEP préparerait un plan de récupération de la chaleur issue des forages d'hydrocarbures aux fins de chauffe communautaire.

Le MRNF ou l'APGQ prépareraient un projet de plusieurs scénarios de plan de déploiement de l'industrie avec calendrier, nombre et localisations.

Le Ministère des Finances préparerait un projet de cadre de redevances et tarifs.

Les comités de liaison sur les hydrocarbures entre le gouvernement et, d'une part le secteur municipal et d'autre part les associations environnementales, poursuivraient leurs rencontres durant toute la période. Les participants seraient rémunérés.

SECONDE ÉTAPE : DÉBAT PUBLIC SUR LA JUSTIFICATION DU DÉVELOPPEMENT D'UNE INDUSTRIE DU GAZ DE SCHISTE AINSI QU'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE ET AUDIENCE GÉNÉRIQUE DU BAPE (2014-2015)

L'arrêt temporaire des permis se poursuit durant cette seconde étape.

Préparation sous la supervision du MDDEP d'une *Évaluation environnementale stratégique (EES)*, incluant toutes les informations susdites de la première étape, les projets du MDDEP de normes sur le traitement des eaux et de directive selon l'art. 31.1 et le projet du MSP de directives aux municipalités pour les schémas de risque, ainsi qu'un projet de liste de projets-pilotes de gaz de schiste qui, si approuvés, seraient réalisés durant la troisième étape.

Audience générique du BAPE sur ce document (qui serait le PR3 de cette audience).

Recommandation du BAPE.

TROISIÈME ÉTAPE : PROJETS-PILOTES (2016-2017)

L'arrêt temporaire des permis se poursuit durant cette troisième étape.

Réalisation de projets-pilotes de gaz de schiste quant aux seuls puits qui obtiennent actuellement (en cette 3^e étape) un appui local et une conformité aux schémas d'aménagement des MRC et règlements de zonage municipaux et sont approuvés par les CRRNT agissant comme comités de suivi et qui ont été revérifiés par le MDDEP et recommandés par le BAPE à l'étape 2.

Pas d'expropriation ni pour les forages et l'exploitation ni pour les gazoducs à cette étape.

Réalisation des projets pilotes sous la haute surveillance du MDDEP, du MSSS et du MSP sur le site, quant aux prises et rejets d'eau et aux transports, etc. Disponibilité des données publiques en temps réel.

Des rapports seront ensuite présentés publiquement quant aux projets pilotes.

QUATRIÈME ÉTAPE : CADRE FINAL (2018)

Suite de l'audience du BAPE : examen des résultats des projets-pilotes tant économiques que sociaux et environnementaux, afin de recommander le cadre final qui régira l'exploitation du gaz de schiste.

Adoption du cadre final par les instances concernées (Assemblée nationale, gouvernement, ministères, etc.)

Par la suite, levée de l'arrêt temporaire des permis (avec toute modification du cadre de ces permis qui serait alors décidée).

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES

RECOMMANDATION N° 1.2-1

Que la Commission constate que le débat public sur la justification sociétale du développement de la filière du gaz de schiste au Québec n'a pas encore eu lieu, que ce soit dans le cadre de la *Stratégie énergétique 2006-2012 du Québec* déjà existante ou autrement.

RECOMMANDATION N° 1.2-2

Que la Commission constate que la *Stratégie énergétique 2006-2012 du Québec* ne propose pas de développer la filière du gaz de schiste. Par contre, elle propose de développer la filière du biogaz et exprime une orientation ferme et des objectifs précis en économies d'énergie de toutes sources, tout particulièrement les économies de carburants et combustibles. Nulle part dans la *Stratégie énergétique du Québec 2006-2015* n'était-il dit qu'il faudrait attendre de produire du gaz au Québec avant d'entreprendre la réduction de consommation de carburants et combustibles (par des mesures de conversion notamment). Rien n'empêche ces mesures d'être entreprises immédiatement.

RECOMMANDATION N° 1.2-3

Que la Commission recommande au gouvernement du Québec de tenir un débat public sur la justification sociétale du développement de la filière du gaz de schiste au Québec.

Ce débat public pourrait faire l'objet d'un mandat à être confié au *Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)* et être éventuellement combiné à la consultation publique sur une évaluation environnementale stratégique (ÉES) qui est recommandée au présent mémoire.

RECOMMANDATION N° 1.3-1

Que la Commission constate (tout comme pour la *Stratégie énergétique 2006-2012 du Québec*) que le *Plan d'action sur les changements climatiques du Québec 2006-2012 (PACCQ 2006-2012)*, même dans sa version révisée de 2008, ne propose pas de développer la filière du gaz de schiste.

Par contre, ce *Plan d'action* propose lui aussi de développer la filière du biogaz et propose des mesures de réduction de consommation de carburants et combustibles, notamment par des mesures de conversion. Nulle part dans ce *Plan d'action* n'est-il dit qu'il faudrait attendre de produire du gaz au Québec avant d'entreprendre la réduction de consommation de carburants et combustibles et ces mesures de conversion. Rien n'empêche ces mesures d'être entreprises immédiatement.

Les États membres de la *Western Climate Initiative (WCI)* prévoient mettre conjointement en œuvre à partir de 2012 des programmes régionaux de plafonds-échanges de droits d'émission, accompagnés de mécanismes de déclaration des émissions de gaz à effet de serre (GES) permettant d'atteindre des objectifs de réduction de ceux-ci et certaines mesures connexes.

RECOMMANDATION N° 1.3-2

Que la Commission constate que le *Plan d'action sur les changements climatiques du Québec 2006-2012 (PACCQ 2006-2012)* ainsi que les mesures conjointes qui seront prises en application de la Western Climate Initiative (WCI) font partie du consensus social auquel les parties prenantes de la société québécoise adhèrent quant à la manière de gérer l'enjeu des émissions de gaz à effet de serre et de leur réduction.

RECOMMANDATION N° 1.4-1

Que la Commission constate que la ressource du gaz de schiste au Québec, comme toutes les autres ressources naturelles, est déjà nationalisée. Les droits d'exploration ou d'exploitation dont disposeraient les promoteurs privés ne constituent que des permis ou des baux sur une ressource qui appartient déjà à l'État.

Que la Commission constate que la propriété publique du gaz de schiste par l'État au Québec entraîne la responsabilité de celui-ci de s'assurer que cette ressource soit développée dans l'intérêt collectif, qu'il s'agisse de la décision de procéder ou non à un tel développement, de la planification du rythme de son exploitation, de la conformité avec les grandes politiques énergétiques, économiques, régionales, sociales et environnementales de l'État, de la suffisance des redevances et des autres retombées économiques pour la société, du respect de la volonté des citoyens et des communautés locales et du respect de l'environnement.

RECOMMANDATION N° 1.5-1

Que la Commission recommande au gouvernement du Québec d'insérer dans la *Loi sur les mines* (ou toute éventuelle future *Loi sur les hydrocarbures* applicable à l'exploration ou à l'exploitation du gaz de schiste) un cadre interprétatif référant de façon détaillée aux principes du développement durable qui devront servir à interpréter et appliquer le cadre législatif de ces activités, de manière comparable à l'énoncé détaillé des principes de développement durable se trouvant dans la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* et dans la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*.

RECOMMANDATION N° 2.1.2-1

Que la Commission du *Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)* constate que les approvisionnements gaziers accessibles au Québec ne sont plus limités au *Bassin sédimentaire de l'Ouest canadien (BSOC)* ni au gazoduc en provenance de l'Alberta

Que la Commission du *Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)* constate que les approvisionnements gaziers accessibles au Québec se diversifient, notamment par la voie de nouveaux points d'approvisionnements dans l'Est, ceux-ci permettant entre autres d'acheminer au Québec du gaz de schiste non québécois se trouvant déjà sur le marché.

RECOMMANDATION N° 2.1.3-1

Que la Commission du *Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)* constate que l'industrie de biogaz (ou « gaz naturel renouvelable ») est également émergente au Québec et se trouve à peu près au niveau de développement où se trouvait celle du gaz de schiste durant ses premières années en Amérique du Nord.

Lorsque le Québec tiendra un débat public sur l'opportunité de l'établissement d'une industrie de gaz de schiste, il devra tenir compte dans sa réflexion du développement déjà amorcé de l'industrie de biogaz (ou « gaz naturel renouvelable ») et de la disponibilité du biogaz pour répondre à une grande partie de la demande gazière du Québec.

RECOMMANDATION N° 2.1.4-1

Que la Commission du *Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)* constate que l'offre de gaz naturel, tant canadienne en général que québécoise en particulier, continuera d'être nettement supérieure à la demande.

RECOMMANDATION N° 2.1.5-1

Que la Commission du *Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)* constate qu'il n'existe ni pénurie de gaz naturel ni menace à la sécurité énergétique (d'approvisionnement en gaz) du Québec que ce soit à court ou à long terme. La sécurité énergétique du Québec ne peut donc pas être invoquée comme justification à l'établissement d'une industrie de gaz de schiste au Québec.

RECOMMANDATION N° 2.2.1-1

Que la Commission constate que la demande québécoise de gaz naturel est en baisse.

RECOMMANDATION N° 2.2.1-2

Que la Commission recommande au gouvernement du Québec, à l' *Agence de l'efficacité énergétique (AEE)*, à *Gaz Métro* et à *Gazifère inc.* de poursuivre leurs efforts en vue d'atteindre l'objectif de la *Stratégie énergétique 2006-2015* du Québec quant à des économie de gaz naturel cumulatives de 350 Mm³ pour l'ensemble des mesures d'efficacité énergétique gazières mises en place entre l'an 2000 et l'an 2015.

RECOMMANDATION N° 2.2.2-1

Que la Commission constate que l'existence de programmes de conversion du mazout ou de l'essence vers le gaz naturel et leur succès éventuel ne dépendent aucunement de l'existence ou non d'une industrie de gaz de schiste au Québec.

RECOMMANDATION N° 2.2.2-2

Que la Commission constate que des programmes de conversion du mazout ou de l'essence vers le gaz naturel existent déjà au Québec depuis plusieurs années, mais fournissent peu de résultats

Que la Commission constate, plus généralement, que le Québec a pris un retard considérable dans ses démarches visant à atteindre de l'objectif de la *Stratégie énergétique 2006-2015* de réduire de 2 000 000 tep la consommation annuelle québécoise en carburants et combustibles d'ici 2015 (soit un objectif de réduction d'environ 10 % de la consommation québécoise annuelle).

Que la Commission recommande au gouvernement du Québec, à l'*Agence de l'efficacité énergétique (AEE)*, à *Gaz Métro* et à *Gazifère inc.* d'accroître dès à présent leurs efforts en vue d'atteindre cet objectif de réduire de 2 000 000 tep la consommation annuelle québécoise en carburants et combustibles d'ici 2015 et ce, sans attendre la décision qui sera prise de développer ou non une industrie du gaz de schiste au Québec.

Note : Des recommandations additionnelles seront ajoutées dans la version finale du présent mémoire.

* * *

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| INTRODUCTION | 1 |
| 1 - LE RESPECT DES GRANDES POLITIQUES DU QUÉBEC | 5 |
| 1.1 UNE QUESTION DE LÉGITIMITÉ ET D'ACCEPTABILITÉ SOCIALE..... | 7 |
| 1.2 LA STRATÉGIE ÉNERGÉTIQUE 2006-2015 DU QUÉBEC ET LA JUSTIFICATION DE LA FILIÈRE DU GAZ DE SCHISTE | 9 |
| 1.3 LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE SUR LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES)..... | 19 |
| 1.4 LE PRINCIPE DE LA PROPRIÉTÉ PUBLIQUE DES RESSOURCES NATURELLES | 23 |
| 1.5 LA CODIFICATION LÉGISLATIVE DES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE | 27 |
| 2 - LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET ÉNERGÉTIQUE QUANT AU GAZ DE SCHISTE..... | 47 |
| 2.1 L'OFFRE DE GAZ NATUREL. LE NON-ENJEU DE LA SÉCURITÉ ÉNERGÉTIQUE DU QUÉBEC | 49 |
| 2.1.1 Sommaire | 49 |
| 2.1.2 Un déplacement des sources d'approvisionnement gazier vers l'Est | 51 |
| 2.1.3 L'arrivée du biogaz (ou « gaz naturel renouvelable ») | 69 |
| 2.1.4 L'accroissement des approvisionnements de gaz disponibles..... | 105 |
| 2.1.5 Conclusion quant au non-enjeu de la sécurité énergétique | 108 |

| | | |
|-------|---|-----|
| 2.2 | LA DEMANDE DE GAZ NATUREL AU QUÉBEC | 111 |
| 2.2.1 | La croissance normale de la demande de gaz au Québec | 111 |
| 2.2.2 | Le retard des programmes de conversion du mazout et de l'essence vers le gaz naturel | 122 |

INTRODUCTION

1 - Le 31 août 2010, Monsieur Pierre Arcand, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, confiait au *Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)* le mandat de créer une commission d'enquête sur le développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec et de tenir des consultations sur le sujet dans les régions administratives de la Montérégie, du Centre-du-Québec et de Chaudière-Appalaches, le tout en vertu de l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2).

2 - Suivant ce mandat, la commission d'enquête du BAPE doit :

- proposer un cadre de développement de l'exploration et de l'exploitation des gaz de schiste de manière à favoriser une cohabitation harmonieuse de ces activités avec les populations concernées, l'environnement et les autres secteurs d'activité présents sur le territoire ;
- proposer des orientations pour un encadrement légal et réglementaire qui assure, pour les volets d'exploration et d'infrastructures de collecte de gaz naturel, le développement sécuritaire de cette industrie dans le respect du développement durable ;
- s'adjoindre des experts scientifiques qui évalueront tout enjeu relié à ce présent mandat.

3 - Le mandat de cette commission du BAPE (dossier 273) a débuté le 7 septembre 2010 et celle-ci devra remettre son rapport au ministre après 5 mois, c'est-à-dire d'ici le 4 février 2011.

4 - Le 15 septembre 2010, la *Direction générale des hydrocarbures et des biocarburants* du *Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)* déposait le document initial de cette commission d'enquête, intitulé *Le développement du gaz de schiste au Québec. Document technique*, ci-après nommé « *le document du MRNF* », lequel constitue le document PR3 au présent dossier.¹

5 - Des séances d'information de la Commission du BAPE se sont tenues à Saint-Hyacinthe (avec diffusion à Saint-Édouard-de-Lotbinière et Bécancour) les 4, 5, 6, 7, 12 et 13 octobre 2010.

L'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* ont participé à ces séances.

¹ **GOVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (MRNF), DIRECTION GÉNÉRALE DES HYDROCARBURES ET DES BIOCARBURANTS**, Dossier BAPE 273, Pièce PR3, PR2.1, PR3.2 et PR3.3, *Le développement du gaz de schiste au Québec. Document technique*, Québec, le 15 septembre 2010 http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Gaz_de_schiste/documents/PR3.pdf modifié par http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Gaz_de_schiste/documents/PR3-1.pdf, http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Gaz_de_schiste/documents/PR3.2.pdf et http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Gaz_de_schiste/documents/PR3-3.pdf.

6 - Il est prévu que les mémoires du public seront entendus par la commission du BAPE à compter du 15 novembre 2010.

Le 5 octobre 2010 et le 21 octobre 2010, l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* ont transmis au *Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)* un préavis de leur intention de présenter un mémoire.

7 - Le présent document constitue le mémoire de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, déposé dans le cadre de ces audiences.

LIVRE 1

**LE RESPECT DES GRANDES POLITIQUES DU
QUÉBEC**

CHAPITRE 1.1

UNE QUESTION DE LÉGITIMITÉ ET D’ACCEPTABILITÉ SOCIALE

8 - L’absence d’acceptation sociale des décisions gouvernementales récemment prises à l’égard de l’exploration et de l’exploitation des gaz de schiste au Québec tient notamment au fait que celles-ci se situent en dehors du cadre des **politiques gouvernementales déjà existantes** dont la société québécoise s’est dotée au cours des décennies afin d’arbitrer les enjeux économiques, sociaux et environnementaux de son développement.

Ces politiques incluent :

- ❑ La *Stratégie énergétique du Québec 2006-2015*.
- ❑ La stratégie québécoise de réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- ❑ Le principe de la propriété publique des ressources naturelles au Québec.
- ❑ Les principes du développement durable.

9 - Dans ses prises de décisions sur le gaz de schiste, l'État québécois a le devoir de respecter les politiques qu'il a lui-même édictées. Les Québécois en reconnaissent la légitimité. Elles sont le fruit de consensus de société.

L'implantation éventuelle d'une nouvelle industrie du gaz de schiste au Québec n'est possible que si les décisions quant à sa justification de base et quant à ses modalités respectent et s'inscrivent dans le cadre des politiques dont les Québécois se sont déjà dotés et qu'ils respectent.

10 - C'est en appliquant le cadre de ses politiques gouvernementales déjà existantes que le Québec pourra prendre des décisions éclairées, respectées et acceptées au sujet de l'opportunité de l'implantation de cette filière et de ses modalités éventuelles.

11 - Nous examinons ci-après chacune des quatre **politiques gouvernementales** énoncées ci-dessus.

CHAPITRE 1.2

LA STRATÉGIE ÉNERGÉTIQUE 2006-2015 DU QUÉBEC ET LA JUSTIFICATION DE LA FILIÈRE DU GAZ DE SCHISTE

12 - Il est faux d'affirmer que le débat de société sur l'implantation éventuelle d'une nouvelle industrie du gaz de schiste a déjà eu lieu au Québec (comme le plaide à tort le *Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune du Québec* en page 7 de son document introductif PR3 au présent dossier²).

C'est essentiellement le gaz naturel conventionnel qui avait été considéré dans la *Stratégie énergétique 2006-2015* du Québec, principalement en Gaspésie à Anticosti et dans

² GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (MRNF), DIRECTION GÉNÉRALE DES HYDROCARBURES ET DES BIOCARBURANTS, Dossier BAPE 273, Pièce PR3, PR2.1, PR3.2 et PR3.3, *Le développement du gaz de schiste au Québec. Document technique*, Québec, le 15 septembre 2010 http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Gaz_de_schiste/documents/PR3.pdf modifié par http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Gaz_de_schiste/documents/PR3-1.pdf, http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Gaz_de_schiste/documents/PR3.2.pdf et http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Gaz_de_schiste/documents/PR3-3.pdf, page 7.

l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent³, en référant intensément aux recommandations du BAPE sur les levés sismiques dans le Saint-Laurent⁴ :

*Le potentiel en hydrocarbures du golfe et de l'estuaire du Saint-Laurent demeure tout de même celui qui présente le plus d'intérêt. Il est cependant resté jusqu'ici pratiquement inexploré, pour des raisons à la fois économiques, territoriales et environnementales.*⁵

Bien qu'il y soit vaguement fait état aussi de recherche de gaz dans les Basses-Terres du Saint-Laurent (dans la région du Centre-du-Québec), la notion même de *gaz de schiste* n'est mentionnée nulle part dans la *Stratégie énergétique 2006-2015* du Québec. Surtout, il n'est fait mention nulle part dans cette *Stratégie* du modèle d'exploitation fondamentalement différent qui caractérise ce type d'extraction de gaz, **basé sur un très grand nombre de puits (en zone densément peuplée de surcroît)**. La présence d'un potentiel de gaz de schiste au Québec n'était d'ailleurs pas encore connue au moment d'écrire cette *Stratégie* qui fut publiée en mai 2006 ; la découverte par *Forest Oil* d'un tel gaz potentiellement exploitable n'a eu lieu qu'à la fin 2007 et ne fut annoncée qu'en avril 2008.⁶ Sur 7 pages de la *Stratégie énergétique 2006-2015*

³ **GOVERNEMENT DU QUÉBEC**, *L'énergie pour construire le Québec de demain. La stratégie énergétique du Québec 2006-2015*, Mai 2006, <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/energie/strategie/strategie-energetique-2006-2015.pdf>, pages 83-89.

⁴ **BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE)**, Dossier 193, *Les enjeux liés aux levés sismiques dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent. Rapport*, le 31 août 2004, CC. Germain, André, Locat, <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape193.pdf>.

⁵ **GOVERNEMENT DU QUÉBEC**, *L'énergie pour construire le Québec de demain. La stratégie énergétique du Québec 2006-2015*, Mai 2006, <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/energie/strategie/strategie-energetique-2006-2015.pdf>, page 85.

⁶ **GOVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (MRNF), DIRECTION GÉNÉRALE DES HYDROCARBURES ET DES BIOCARBURANTS**, Dossier BAPE 273, Pièce PR3, PR2.1, PR3.2 et PR3.3, *Le développement du gaz de schiste au Québec. Document technique*, Québec, le 15 septembre 2010

du Québec traitant du potentiel gazier au Québec, seules 10 lignes sont consacrées à une seule compagnie effectuant de la recherche de gaz dans les Basses-Terres du Saint-Laurent sans mentionner, tel que susdit, qu'il s'agit de gaz de schiste ou d'un modèle d'extraction différent du gaz conventionnel.⁷

Le débat sur l'acceptabilité de la filière du gaz de schiste ne peut donc aucunement être considéré comme ayant été déjà réglé par la *Stratégie énergétique 2006-2015*.

De nombreux commentateurs l'ont déjà souligné.⁸

Ce débat reste à faire.

13 - Si la *Stratégie énergétique du Québec 2006-2015* est silencieuse quant au gaz de schiste, elle ne l'est toutefois pas quant à son orientation principale consistant à favoriser les énergies vertes ou renouvelables. Même à l'égard du gaz naturel, la *Stratégie énergétique* consacre une sous-section entière au seul biogaz (ou « *gaz naturel renouvelable* »), qu'elle souhaite favoriser et que nous examinerons plus loin.⁹

http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Gaz_de_schiste/documents/PR3.pdf modifié par http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Gaz_de_schiste/documents/PR3-1.pdf, http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Gaz_de_schiste/documents/PR3.2.pdf et http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Gaz_de_schiste/documents/PR3-3.pdf, page 4.

⁷ **GOVERNEMENT DU QUÉBEC**, *L'énergie pour construire le Québec de demain. La stratégie énergétique du Québec 2006-2015*, Mai 2006, <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/energie/strategie/strategie-energetique-2006-2015.pdf>, pages 83-89.

⁸ Voir notamment : **Josée BOILEAU**, « Le monstre caché », Éditorial, *Le Devoir*, le 20 septembre 2010, <http://www.ledevoir.com/politique/quebec/296533/gaz-de-schiste-le-monstre-cache>.

⁹ **GOVERNEMENT DU QUÉBEC**, *L'énergie pour construire le Québec de demain. La stratégie énergétique du Québec 2006-2015*, Mai 2006, <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/energie/strategie/strategie-energetique-2006-2015.pdf>, Pages 78-79.

Enfin, la *Stratégie énergétique du Québec 2006-2015* exprimait une orientation ferme et des objectifs précis en économies d'énergie de toutes sources, tout particulièrement les économies de carburants et combustibles.¹⁰ **Évidemment, nulle part dans la *Stratégie énergétique du Québec 2006-2015* n'était-il dit qu'il faudrait attendre de produire du gaz au Québec avant d'entreprendre la réduction de consommation de carburants et combustibles (par des mesures de conversion notamment). Rien n'empêchait ces mesures d'être entreprises immédiatement.** Nous reviendrons sur cette question plus loin.

14 - Quant au fait que le débat sur la justification d'entreprendre l'exploitation du gaz de schiste n'ait pas encore eu lieu au Québec, nous nous trouvons dans une situation comparable à celle qui avait été constatée par le *Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)* dans son dossier 193 sur les enjeux liés aux levés sismiques dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent :

Un citoyen considère pour sa part que la question fondamentale à poser est la suivante : « est-ce que nous voulons des puits de pétrole et de gaz dans le Saint-Laurent ? » (M. Israël Blanchet, DM4, p. 1). **C'est d'ailleurs pour y répondre que de nombreux participants demandent un débat public sur les orientations énergétiques du Québec,** dont le Comité ZIP Baie des Chaleurs (DM62, p. 6). Selon le président de l'Union québécoise pour la conservation de la nature, il y a un manque de cohérence dans les actions sur le plan énergétique au Québec : « nous sommes [...] confrontés actuellement à une multitude de dossiers, de projets en matière d'énergie au Québec, **sans encadrement** » (M.

¹⁰ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *L'énergie pour construire le Québec de demain. La stratégie énergétique du Québec 2006-2015*, Mai 2006, <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/energie/strategie/strategie-energetique-2006-2015.pdf>, Pages 43-47.

Harvey Mead, DT15, p. 41). Ainsi, selon des participants, avant toute action d'exploration ou d'exploitation d'hydrocarbures dans le golfe, le gouvernement du Québec devrait adopter sa nouvelle politique énergétique : **« il faut d'abord décider si on veut mettre beaucoup d'argent, beaucoup d'énergie, beaucoup d'options politiques sur un développement gazier et pétrolier éventuel avant de se lancer dans l'exploration »** (Les Amis de la vallée du Saint-Laurent, DM17, p. 10 ; M. André Stainier, DT14, p. 39).

Plusieurs participants souhaitent que la priorité du gouvernement porte sur le développement d'énergies vertes et renouvelables ainsi que sur l'efficacité énergétique plutôt que sur la mise en valeur des hydrocarbures de l'estuaire et du golfe (M. Robert Henri, DM1, p. 1 ; M. Claude Naud, DM19, p. 3 ; M. Jacques Gaudet, DM64, p. 5 et 6). [...]

Enfin, **des participants insistent sur la nécessité de prendre le temps de faire une analyse exhaustive des enjeux liés à l'exploration et à l'exploitation des hydrocarbures : « Les hydrocarbures sont présents dans les structures du sous-sol depuis des millions d'années, et peuvent attendre encore le temps de décider s'il est bien ou non pour les humains et leur environnement de les exploiter »** (Comité ZIP des Îles-de-la-Madeleine, DM54, p. 7).¹¹

Pour plusieurs participants, **les mandats donnés au comité d'experts et au BAPE n'auraient pas dû se limiter à la définition des enjeux environnementaux des levés sismiques et des pistes de solution pour en réduire les effets, mais aussi englober toutes les étapes d'exploration et**

¹¹ BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE), Dossier 193, *Les enjeux liés aux levés sismiques dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent. Rapport*, le 31 août 2004, CC. Germain, André, Locat, <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape193.pdf>, pages 32-35. Souligné en caractère gras par nous.

d'exploitation éventuelle d'hydrocarbures. En l'absence d'un cadre de planification plus vaste offrant un forum approprié, la commission a été à même de constater que les participants étaient davantage préoccupés par des questions d'ordre stratégique que par la façon dont les levés sismiques devraient être réalisés. Ils auraient aimé avoir la possibilité de se prononcer sur toutes les étapes et sur la finalité de la mise en valeur des hydrocarbures dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent.

Pour certains, cette controverse a été exacerbée par le fait que le comité d'experts a choisi d'aborder les avantages économiques de l'exploitation des hydrocarbures sans parler des inconvénients possibles. Les citoyens auraient souhaité que l'ensemble des coûts et des bénéfices soient simultanément considérés. De plus, **ils s'interrogent sur la compatibilité de ce choix de développement avec les secteurs d'activité existants. Ils auraient aimé être consultés quant à l'opportunité de développer la filière de mise en valeur des hydrocarbures extracôtiers.**¹²

Cette volonté du gouvernement et de l'Assemblée nationale de développer le potentiel en hydrocarbures a été largement remise en question lors de l'audience publique. **Plusieurs participants regrettent que cette intention n'ait pas fait l'objet d'une consultation publique préalable. Rappelant les nombreux projets énergétiques débattus ces deux dernières années, certains estiment qu'il y a nécessité de discuter publiquement du développement énergétique du Québec avant d'entreprendre une nouvelle activité telle que l'exploration pétrolière et gazière extracôtière.** Pour d'autres, tout plan d'exploration des

¹² BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE), Dossier 193, *Les enjeux liés aux levés sismiques dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent. Rapport*, le 31 août 2004, CC. Germain, André, Locat, <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape193.pdf>, page 87. Souligné en caractère gras par nous.

hydrocarbures devrait être évalué de façon stratégique et considéré par la commission parlementaire sur la sécurité énergétique au Québec prévue à l'automne de 2004, de même que dans le cadre d'une gestion intégrée du Saint-Laurent pour laquelle un forum est prévu prochainement.

♦ La commission constate que les participants à l'audience publique auraient souhaité être consultés non seulement sur les enjeux environnementaux liés aux levés sismiques, mais également sur un plan de mise en valeur des hydrocarbures dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent.

♦ Avis 14 – La commission est d'avis que la future commission parlementaire sur la sécurité énergétique au Québec et le forum sur la gestion intégrée du Saint-Laurent prévu dans le cadre de la Politique nationale de l'eau seraient des occasions privilégiées pour prendre en compte les enjeux liés à la mise en valeur des hydrocarbures extracôtiers du Saint-Laurent.¹³

15 - Certes, au présent dossier, la Commission du *Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)* n'a pas reçu le mandat d'effectuer, elle-même et à ce stade, ce débat sur la justification de la filière.

Mais la Commission du *Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)* au dossier 193 sur les enjeux liés aux levés sismiques dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent

¹³ BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE), Dossier 193, *Les enjeux liés aux levés sismiques dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent. Rapport*, le 31 août 2004, CC. Germain, André, Locat, <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape193.pdf>, page 89.

n'avait pas davantage de tel mandat, ce qui ne l'a pas empêchée de formuler les constatations et avis précités.

La présente Commission a d'ailleurs reçu le mandat de « **proposer un cadre de développement de l'exploration et de l'exploitation des gaz de schiste de manière à favoriser une cohabitation harmonieuse de ces activités avec les populations concernées, l'environnement et les autres secteurs d'activité présents sur le territoire** » et de « **proposer des orientations pour un encadrement légal et réglementaire** qui assure, pour les volets d'exploration et d'infrastructures de collecte de gaz naturel, le développement sécuritaire de cette industrie **dans le respect du développement durable** ».

Cela fait donc partie de son mandat que de constater que **l'absence préalable de débat de société sur la justification de la filière** constitue, en elle-même, **un obstacle** à cette intégration harmonieuse et **un obstacle** au respect du développement durable.

16 - Ayant constaté cet obstacle, il entre donc dans le mandat de la Commission de recommander **des moyens de lever cet obstacle**.

En d'autres termes, il entre dans le mandat de la Commission de recommander au gouvernement du Québec de prendre les moyens permettant de tenir ce débat de société préalable qui n'a pas encore eu lieu.

17 - Si la Commission s'abstenait de recommander au gouvernement du Québec de prendre les moyens de tenir ce débat de société préalable, elle se trouverait à désobéir au mandat qui lui a été confié.

En effet, à partir du moment où la Commission constate que l'absence de débat de société préalable constitue un obstacle à l'intégration harmonieuse et au respect du développement durable qu'elle a pour mandat de favoriser, elle a le devoir de proposer au gouvernement du Québec des moyens de lever cet obstacle.

18 - Nos recommandations sont donc les suivantes :

RECOMMANDATION N° 1.2-1

Que la Commission constate que le débat public sur la justification sociétale du développement de la filière du gaz de schiste au Québec n'a pas encore eu lieu, que ce soit dans le cadre de la *Stratégie énergétique 2006-2012 du Québec* déjà existante ou autrement.

RECOMMANDATION N° 1.2-2

Que la Commission constate que la *Stratégie énergétique 2006-2012 du Québec* ne propose pas de développer la filière du gaz de schiste. Par contre, elle propose de développer la filière du biogaz et exprime une orientation ferme et des objectifs précis en économies d'énergie de toutes sources, tout particulièrement les économies de carburants et combustibles. Nulle part dans la *Stratégie énergétique du Québec 2006-2015* n'était-il dit qu'il faudrait attendre de produire du gaz au Québec avant d'entreprendre la réduction de consommation de carburants et combustibles (par des mesures de conversion notamment). Rien n'empêche ces mesures d'être entreprises immédiatement.

RECOMMANDATION N° 1.2-3

Que la Commission recommande au gouvernement du Québec de tenir un débat public sur la justification sociétale du développement de la filière du gaz de schiste au Québec.

Ce débat public pourrait faire l'objet d'un mandat à être confié au *Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)* et être éventuellement combiné à la consultation publique sur une évaluation environnementale stratégique (ÉES) qui est recommandée au présent mémoire.

CHAPITRE 1.3

LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE SUR LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES)

19 - Tout comme la *Stratégie énergétique 2006-2015* du Québec, le *Plan d'action sur les changements climatiques du Québec 2006-2012 (PACCQ 2006-2012)* ne propose pas de développer la filière du gaz de schiste. Ce *Plan d'action* ne fait aucune mention de cette filière, pas même dans sa version révisée de 2008¹⁴ pourtant postérieure à la découverte de Forest Oil¹⁵.

20 - Par contre, ce *Plan d'action* propose lui aussi de développer la filière du biogaz et propose des mesures de réduction de consommation de carburants et combustibles, notamment par des mesures de conversion. Nous reviendrons sur ces deux questions au présent mémoire.

¹⁴ **GOVERNEMENT DU QUÉBEC**, *Plan d'action sur les changements climatiques du Québec 2006-2012 (PACCQ 2006-2012). Le Québec et les changements climatiques. Un défi pour l'avenir (version révisée Juin 2008)*, Québec, Juin 2008, http://www.mddep.gouv.qc.ca/changements/plan_action/2006-2012_fr.pdf.

¹⁵ **GOVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (MRNF), DIRECTION GÉNÉRALE DES HYDROCARBURES ET DES BIOCARBURANTS**, Dossier BAPE 273, Pièce PR3, PR2.1, PR3.2 et PR3.3, *Le développement du gaz de schiste au Québec. Document technique*, Québec, le 15 septembre 2010 http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Gaz_de_schiste/documents/PR3.pdf modifié par http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Gaz_de_schiste/documents/PR3-1.pdf, http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Gaz_de_schiste/documents/PR3.2.pdf et http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Gaz_de_schiste/documents/PR3-3.pdf, page 4.

Nulle part dans ce *Plan d'action* n'est-il dit qu'il faudrait attendre de produire du gaz au Québec avant d'entreprendre la réduction de consommation de carburants et combustibles et ces mesures de conversion. Rien n'empêche ces mesures d'être entreprises immédiatement.

D'ailleurs certaines le sont déjà tel qu'indiqué au présent mémoire.

21 - En application de ce *Plan d'action*, le gouvernement du Québec a par ailleurs adhéré à la *Western Climate Initiative (WCI)*, dont font également partie l'Ontario, le Manitoba, la Colombie-Britannique, les États de Washington, de l'Oregon, de la Californie, de l'Arizona, du Montana, de l'Utah et du Nouveau-Mexique.

Les États membres de la *Western Climate Initiative (WCI)* prévoient mettre conjointement en œuvre à partir de 2012 des *programmes régionaux de plafonds-échanges* de droits d'émission, accompagnés de mécanismes de déclaration des émissions de gaz à effet de serre (GES) permettant d'atteindre des objectifs de réduction de ceux-ci et certaines mesures connexes.

22 - Le *Plan d'action sur les changements climatiques du Québec 2006-2012 (PACCQ 2006-2012)* ainsi que les mesures conjointes qui seront prises en application de la *Western Climate Initiative (WCI)* font partie du consensus social auquel les parties prenantes de la société québécoise adhèrent quant à la manière de gérer l'enjeu des émissions de gaz à effet de serre et de leur réduction.

RECOMMANDATION N° 1.3-1

Que la Commission constate (tout comme pour la *Stratégie énergétique 2006-2012 du Québec*) que le *Plan d'action sur les changements climatiques du Québec 2006-2012 (PACCQ 2006-2012)*, même dans sa version révisée de 2008, ne propose pas de développer la filière du gaz de schiste.

Par contre, ce *Plan d'action* propose lui aussi de développer la filière du biogaz et propose des mesures de réduction de consommation de carburants et combustibles, notamment par des mesures de conversion. Nulle part dans ce *Plan d'action* n'est-il dit qu'il faudrait attendre de produire du gaz au Québec avant d'entreprendre la réduction de consommation de carburants et combustibles et ces mesures de conversion. Rien n'empêche ces mesures d'être entreprises immédiatement.

Les États membres de la *Western Climate Initiative (WCI)* prévoient mettre conjointement en œuvre à partir de 2012 des programmes régionaux de plafonds-échanges de droits d'émission, accompagnés de mécanismes de déclaration des émissions de gaz à effet de serre (GES) permettant d'atteindre des objectifs de réduction de ceux-ci et certaines mesures connexes.

RECOMMANDATION N° 1.3-2

Que la Commission constate que le *Plan d'action sur les changements climatiques du Québec 2006-2012 (PACCQ 2006-2012)* ainsi que les mesures conjointes qui seront prises en application de la Western Climate Initiative (WCI) font partie du consensus social auquel les parties prenantes de la société québécoise adhèrent quant à la manière de gérer l'enjeu des émissions de gaz à effet de serre et de leur réduction.

CHAPITRE 1.4

LE PRINCIPE DE LA PROPRIÉTÉ PUBLIQUE DES RESSOURCES NATURELLES

23 - Certains débattent de l'opportunité ou non de nationaliser l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste.

24 - Or un tel débat occulte le fait que la ressource du gaz de schiste au Québec, comme toutes les autres ressources naturelles, est déjà « *nationalisée* ». Les droits d'exploration ou d'exploitation dont disposeraient les promoteurs privés ne constituent que des permis ou des baux sur une ressource qui appartient déjà à l'État :

CHAPITRE II - PROPRIÉTÉ DU DROIT AUX SUBSTANCES MINÉRALES ET AUX RÉSERVOIRS SOUTERRAINS

3. Sous réserve des articles 4 et 5, **le droit aux substances minérales, sauf celles de la couche arable, fait partie du domaine de l'État**. Il en est de même du droit aux réservoirs souterrains situés dans des terres du domaine de l'État qui sont concédées ou aliénées par l'État à des fins autres que minières.¹⁶

¹⁶ PARLEMENT DU QUÉBEC, *Loi sur les mines*, L.R.Q., c. M-13.1, a. 3. Souligné en caractère gras par nous.

25 - Nous soumettons que **la propriété publique du gaz de schiste par l'État au Québec entraîne la responsabilité de celui-ci de s'assurer que cette ressource soit développée dans l'intérêt collectif**, qu'il s'agisse de la décision de procéder ou non à un tel développement, de la planification du rythme de son exploitation, de la conformité avec les grandes politiques énergétiques, économiques, régionales, sociales et environnementales de l'État, de la suffisance des redevances et des autres retombées économiques pour la société, du respect de la volonté des citoyens et des communautés locales et du respect de l'environnement.

26 - Notre recommandation est donc la suivante :

RECOMMANDATION N° 1.4-1

Que la Commission constate que la ressource du gaz de schiste au Québec, comme toutes les autres ressources naturelles, est déjà nationalisée. Les droits d'exploration ou d'exploitation dont disposeraient les promoteurs privés ne constituent que des permis ou des baux sur une ressource qui appartient déjà à l'État.

Que la Commission constate que la propriété publique du gaz de schiste par l'État au Québec entraîne la responsabilité de celui-ci de s'assurer que cette ressource soit développée dans l'intérêt collectif, qu'il s'agisse de la décision de procéder ou non à un tel développement, de la planification du rythme de son exploitation, de la conformité avec les grandes politiques énergétiques, économiques, régionales, sociales et environnementales de l'État, de la suffisance des redevances et des autres retombées économiques pour la société, du respect de la volonté des citoyens et des communautés locales et du respect de l'environnement.

CHAPITRE 1.5

LA CODIFICATION LÉGISLATIVE DES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le message du présent chapitre

27 - Il serait souhaitable que le cadre législatif gouvernant l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste (qu'il s'agisse de l'actuelle *Loi sur les mines* ou d'une future *Loi sur les hydrocarbures*) comporte un énoncé détaillé des principes de développement durable qui devront servir à interpréter et appliquer ce cadre législatif.

Le législateur devrait à cet égard s'inspirer de l'énoncé détaillé des principes de développement durable contenu à la *Loi sur le développement durable*, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* et la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*.

Références et précisions

28 - Depuis plusieurs années, le législateur québécois a entrepris de codifier dans plusieurs de ses lois les principes du développement durable, afin que ceux-ci gouvernent les décisions prises par les ministères et organismes de l'État.

29 - Cet exercice législatif a historiquement connu deux périodes.

30 - Dans une première période, le législateur a commencé par **sommairement** édicter que certains organismes, tels que par exemple la *Régie de l'énergie* et la *Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)* devaient tenir compte des principes du développement durable dans leurs prises de décisions :

LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

L.R.Q., C. R-6.01

*5. Dans l'exercice de ses fonctions, la Régie assure la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable du transporteur d'électricité et des distributeurs. Elle favorise la satisfaction des besoins énergétiques **dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif.**¹⁷*

¹⁷ **PARLEMENT DU QUÉBEC**, *Loi sur la Régie de l'énergie*, L.R.Q., c. R- Souligné en caractère gras par nous.

LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES
L.R.Q., C. P-41.1

1.1. Le régime de protection du territoire agricole institué par la présente loi a pour objet d'assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture et de favoriser, **dans une perspective de développement durable**, la protection et le développement des activités et des entreprises agricoles dans les zones agricoles dont il prévoit l'établissement.

§ 3.1. — De certaines demandes à portée collective [...]

59.2. Pour l'examen de cette demande, la commission, outre qu'elle doit considérer les critères prévus à l'article 62, doit être satisfaite que l'autorisation conditionnelle recherchée traduit une vue d'ensemble de la zone agricole et s'inscrit **dans une perspective de développement durable des activités agricoles**.¹⁸

31 - Similairement, la *Loi sur l'aquaculture commerciale* stipule que :

LOI SUR L'AQUACULTURE COMMERCIALE
L.R.Q., C. A-20.2

2. Le ministre peut, **dans une perspective de développement durable**, établir des cadres régionaux ou locaux de développement aquacole favorisant la croissance ordonnée de l'aquaculture dans le domaine hydrique de l'État. [...] ¹⁹

¹⁸ PARLEMENT DU QUÉBEC, *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, L.R.Q., c. P-41.1, aa. 1.1, 59.2. Souligné en caractère gras par nous.

¹⁹ PARLEMENT DU QUÉBEC, *Loi sur l'aquaculture commerciale*, L.R.Q., c. A-20.2, a. 2. Souligné en caractère gras par nous.

32 - Par ailleurs, les articles 17, 25 et 26 de la *Loi sur le vérificateur général* stipulent que la vérification des livres et comptes du fonds consolidé du revenu du gouvernement, d'un organisme public ou d'un organisme du gouvernement, par le vérificateur général et son adjoint, le commissaire au développement durable, porte notamment sur « *la mise en œuvre du développement durable* ». ²⁰

33 - Puis, plus récemment et dans une seconde période, **le législateur a entrepris de se faire plus explicite, en énonçant de manière détaillée les principes de développement durable eux-mêmes**, que des ministères ou organismes de l'État doivent intégrer à leurs processus décisionnels ou leurs opérations.

34 - Cela a été le cas d'abord à la *Loi sur le développement durable* :

LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

L.R.Q., C. D-8.1.1

TITRE I - GOUVERNANCE FONDÉE SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

CHAPITRE I - DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. La présente loi a pour objet d'instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l'Administration afin que l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités s'inscrive dans la recherche d'un développement durable.

²⁰ PARLEMENT DU QUÉBEC, *Loi sur le vérificateur général*, L.R.Q., c. V-5.01, aa. 17, 25, 26.

Les mesures prévues par la présente loi concourent plus particulièrement à réaliser le virage nécessaire au sein de la société face aux modes de développement non viable, en intégrant davantage la recherche d'un développement durable, à tous les niveaux et dans toutes les sphères d'intervention, dans les politiques, les programmes et les actions de l'Administration. Elles visent à assurer la cohérence des actions gouvernementales en matière de développement durable, ainsi qu'à favoriser l'imputabilité de l'Administration en la matière, notamment par le biais des contrôles exercés par le commissaire au développement durable en vertu de la Loi sur le vérificateur général (chapitre V-5.01).

2. Dans le cadre des mesures proposées, le «développement durable» s'entend d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. [...]

CHAPITRE II - STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MESURES PRISES PAR L'ADMINISTRATION

SECTION I - PRINCIPES ET STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

[...]

6. Afin de mieux intégrer la recherche d'un développement durable dans ses sphères d'intervention, l'Administration prend en compte dans le cadre de ses différentes actions l'ensemble des principes suivants:

a) **« santé et qualité de vie »** : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature;

b) **« équité et solidarité sociales »** : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales;

c) **« protection de l'environnement »** : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;

d) **« efficacité économique »** : l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement;

e) **« participation et engagement »** : la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;

f) **« accès au savoir »** : les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable;

g) **« subsidiarité »** : les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit

être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés;

h) « partenariat et coopération intergouvernementale » : les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci;

i) « prévention » : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;

j) « précaution » : lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;

k) « protection du patrimoine culturel » : le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;

l) « préservation de la biodiversité » : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;

*m) « **respect de la capacité de support des écosystèmes** » : les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;*

*n) « **production et consommation responsables** » : des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficience, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources;*

*o) « **pollueur payeur** » : les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;*

*p) « **internalisation des coûts** » : la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.²¹*

²¹

PARLEMENT DU QUÉBEC, *Loi sur le développement durable*, L.R.Q., c. D-8.1.1, aa. 1,2 et 6. Souligné en caractère gras par nous.

35 - La Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection spécifie également de manière détaillée les principes de développement durable qui seront dorénavant applicables à la gestion des ressources en eau par l'État québécois :

**LOI AFFIRMANT LE CARACTÈRE COLLECTIF DES RESSOURCES EN EAU
ET VISANT À RENFORCER LEUR PROTECTION**

L.R.Q., C. C-6.2

CONSIDÉRANT que l'eau est indispensable à la vie et qu'elle est une ressource vulnérable et épuisable;

CONSIDÉRANT que l'eau est une ressource faisant partie du patrimoine commun de la nation québécoise et qu'il importe de la préserver et d'en améliorer la gestion pour répondre aux besoins des générations actuelles et futures;

CONSIDÉRANT que l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels;

CONSIDÉRANT que l'État, en tant que gardien des intérêts de la nation dans la ressource eau, se doit d'être investi des pouvoirs nécessaires pour en assurer la protection et la gestion;

CONSIDÉRANT que l'État doit aussi disposer des fonds nécessaires à la gouvernance de l'eau, notamment par l'établissement de redevances liées à la gestion, à l'utilisation et à l'assainissement de l'eau; [...]

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

SECTION I - L'EAU, RESSOURCE COLLECTIVE

1. *Étant d'intérêt vital, l'eau de surface et l'eau souterraine, dans leur état naturel, sont des ressources qui font partie du **patrimoine commun de la nation québécoise**.*

*Ainsi que l'énonce l'article 913 du Code civil, **leur usage est commun à tous et elles ne peuvent faire l'objet d'appropriation**, sauf dans les conditions définies par cet article.*

2. *Dans les conditions et les limites définies par la loi, chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le **droit d'accéder à l'eau potable**.*

3. **La protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable.**

Afin de favoriser l'accès public au fleuve Saint-Laurent et aux autres plans ou cours d'eau, notamment pour permettre à toute personne d'y circuler dans les conditions prévues à l'article 920 du Code civil, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs peut prendre des mesures à cette fin.

SECTION II - PRINCIPES

§ 1. — Principe utilisateur-payeur

4. Les coûts liés à l'utilisation des ressources en eau, dont les coûts de protection, de restauration, de mise en valeur et de gestion, **sont assumés par les utilisateurs** dans les conditions définies par la loi et **en tenant compte des conséquences environnementales, sociales et économiques ainsi que du principe pollueur-payeur**.

§ 2. — Principe de prévention

5. Toute personne a le devoir, dans les conditions définies par la loi, de **prévenir** ou, à défaut, de **limiter les atteintes** qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection.

§ 3. — Principe de réparation

6. Toute personne est tenue de **réparer**, dans les conditions définies par la loi, les dommages qu'elle cause aux ressources en eau.

§ 4. — Principes de transparence et de participation

7. Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, **d'accéder aux informations** relatives aux ressources en eau détenues par les

autorités publiques et de **participer à l'élaboration des décisions** prises par ces autorités qui ont une incidence sur ces ressources.²²

36 - La récente *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*, sanctionnée le 1^{er} avril 2010 (anciennement le projet de loi 57 de la 1^{ère} session de la 39^e législature de l'Assemblée nationale du Québec), spécifie, de manière très détaillée également, en son préambule et à ses articles 1 et 2, la liste des principes de développement durable qui seront dorénavant applicables à la gestion du territoire forestier :

LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE FORESTIER

L.R.Q., C. A-18.1

CONSIDÉRANT que les forêts occupent un immense territoire et qu'elles constituent un bien collectif inestimable pour les générations actuelles et futures ;

CONSIDÉRANT que les forêts ont contribué à bâtir l'identité québécoise et qu'elles doivent continuer d'être source de fierté ;

CONSIDÉRANT l'importance de promouvoir la culture forestière au Québec en sensibilisant la population à cet égard afin qu'elle contribue à l'aménagement durable des forêts et à leur gestion ;

CONSIDÉRANT que les forêts jouent un rôle de premier plan dans le maintien des processus et de l'équilibre écologiques aux niveaux local, national et mondial grâce notamment à leur contribution à la lutte contre les changements

²² **PARLEMENT DU QUÉBEC**, *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection*, L.R.Q., c. C-6.2, Préambule et aa. 1 à 7. Souligné en caractère gras par nous.

climatiques, à la protection des écosystèmes terrestres et aquatiques et à la conservation de la biodiversité;

CONSIDÉRANT que les forêts répondent aussi à de nombreux besoins socioéconomiques ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de soutenir la viabilité des collectivités forestières, notamment en augmentant et en développant les produits et services issus de la forêt, en valorisant l'utilisation du bois, en développant une industrie novatrice, performante et concurrentielle et en assurant la pérennité des forêts dans une perspective de développement durable ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir un modèle de gestion forestière qui soit axé sur de nouvelles approches d'aménagement forestier et qui tienne compte de l'impact des changements climatiques sur les forêts, des intérêts, des valeurs et des besoins des communautés autochtones et des régions du Québec ainsi que du potentiel économique, écologique et social des forêts et de tous les produits qui en découlent ;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE I - OBJET, APPLICATION ET AUTRES DISPOSITIONS

1. La présente loi institue un régime forestier visant à :

1° implanter un aménagement durable des forêts, notamment par un aménagement écosystémique ;

2° assurer une gestion des ressources et du territoire qui soit intégrée, régionalisée et axée sur la formulation d'objectifs clairs et cohérents, sur l'atteinte de résultats mesurables et sur la responsabilisation des gestionnaires et des utilisateurs du territoire forestier ;

3° partager les responsabilités découlant du régime forestier entre l'État, des organismes régionaux, des communautés autochtones et des utilisateurs du territoire forestier ;

4° assurer un suivi et un contrôle des interventions effectuées dans les forêts du domaine de l'État ;

5° régir la vente du bois et d'autres produits de la forêt sur un marché libre à un prix qui reflète leur valeur marchande ainsi que l'approvisionnement des usines de transformation du bois ;

6° encadrer l'aménagement des forêts privées ;

7° régir les activités de protection des forêts.

2. *L'aménagement durable des forêts contribue plus particulièrement :*

1° à la conservation de la diversité biologique ;

2° au maintien et à l'amélioration de l'état et de la productivité des écosystèmes forestiers ;

3° à la conservation des sols et de l'eau ;

4° au maintien de l'apport des écosystèmes forestiers aux grands cycles écologiques ;

5° au maintien des avantages socioéconomiques multiples que les forêts procurent à la société ;

6° à la prise en compte, dans les choix de développement, des valeurs et des besoins exprimés par les populations concernées.²³

²³ **PARLEMENT DU QUÉBEC**, *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*, L.Q. 2010, c. 3, sanctionnée le 1^{er} avril 2010, devenue L.R.Q., c. A-18.1 (anciennement le projet de loi 57 de la 1^{ère} session de la 39^e législature de l'Assemblée nationale du Québec, tel que sanctionné). Préambule et aa. 1, 2 et 3. Souligné en caractère gras par nous.

37 - Comparativement aux lois qui précèdent, les principes généraux énoncés à la *Loi sur les mines* (qui encadre présentement l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste au Québec) sont d'une pauvreté désarmante :

LOI SUR LES MINES

L.R.Q., C. M-13.1

SECTION I

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

But de la loi.

17. La présente loi vise à favoriser la prospection, la recherche, l'exploration et l'exploitation des substances minérales et des réservoirs souterrains et ce, en tenant compte des autres possibilités d'utilisation du territoire.

[N.D.L.R. : Suivant les définitions de l'article 1 de la Loi sur les mines, l'expression «substances minérales» désigne « les substances minérales naturelles, solides, liquides à l'exception de l'eau, gazeuses ainsi que les substances organiques fossilisées », donc incluant le pétrole et le gaz naturel.]²⁴

²⁴

PARLEMENT DU QUÉBEC, *Loi sur les mines*, L.R.Q., c. M-13.1, aa.1 et 17.

38 - L'article 17 de la *Loi sur les mines* mérite manifestement d'être amélioré afin de mieux exprimer les valeurs de la société québécoise.

39 - Lors de sa présentation (première lecture), le projet de loi 79 de la 1^{ère} session de la 39^e législature de l'Assemblée nationale du Québec, *Loi modifiant la Loi sur les mines*, ne proposait aucune correction à cet article 17.²⁵ Cela a amené le Barreau du Québec à affirmer, avec justesse :

Le Barreau constate que la Loi sur les mines et, de façon plus élargie, l'encadrement actuel du secteur minier québécois, ne respecte pas certains des principes énoncés dans la Loi sur le développement durable. Parmi ces principes, on retrouve l'information et la participation citoyenne, la protection de l'environnement et la qualité de vie des personnes, le principe de pollueurs payeurs, la prévention ainsi que l'équité sociale intra et intergénérationnelle, en considérant notamment les générations futures dans les prises de décision.

*Bien que l'objectif explicite de la Loi sur les mines énoncé à l'article 17 soit de favoriser l'exploration et l'exploitation minières tout en tenant compte des autres utilisations du territoire, elle ne prévoit [aucun] mécanisme précis assurant la mise en application de cet objectif dans sa globalité et de façon concertée avec le public et les différents intervenants locaux et régionaux. **À cet égard, la facture actuelle de la Loi sur les mines contraste avec les principes du développement durable que l'on retrouve dans le projet de loi 57 qui porte sur le développement durable de la forêt.***

²⁵ ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC, 39^e législature, 1^{ère} session, Projet de loi 79, *Loi modifiant la Loi sur les mines*, Présentation.

Le projet de loi 79 ne propose rien afin d'assurer l'intégration des principes de développement durable dans la Loi sur les mines. Des amendements doivent donc être apportés à l'article 17 en prenant pour exemple notamment les modifications récentes apportées à la Loi sur les forêts. En effet, cette dernière reconnaît formellement les concepts de patrimoine forestier et d'aménagement durable, concepts axés en partie sur la conservation des sols, de l'eau et de la diversité biologique, ainsi que sur la considération des besoins économiques, écologiques et sociaux de la génération actuelle et future. Il est donc nécessaire, selon nous, de revoir l'objet de la Loi sur les mines et de l'harmoniser avec les principes de base de la Loi sur le développement durable et de la Loi sur les forêts.²⁶

²⁶

BARREAU DU QUÉBEC, Lettre adressée par monsieur Pierre Chagnon, bâtonnier du Québec, à monsieur le ministre délégué Serge Simard, quant au projet de loi 79 – Loi modifiant la Loi sur les mines, le 16 avril 2010, Dossier du barreau 26450 D004, Référence 145333, <http://www.barreau.qc.ca/pdf/medias/positions/2010/20100416-projet-loi-79.pdf> , Déposé comme mémoire à l'Assemblée Nationale du Québec, 39^e législature, 1^{ère} session, Commission de l'Agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN), Étude du Projet de loi 79, Mémoire 0006M, le 12 mai 2010, http://www.assnat.qc.ca/media/Process.aspx?MediaId=ANQ.Vigie.Bll.DocumentGenerique_33309&process=Default&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vlv9rijj7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7YWzz . Souligné en caractère gras par nous.

40 - Nous soumettons donc respectueusement que le cadre législatif gouvernant l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste (qu'il s'agisse de l'actuelle *Loi sur les mines* ou d'une future *Loi sur les hydrocarbures*) devrait, comme la *Loi sur le développement durable*, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* et la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*, comporter un énoncé détaillé des principes de développement durable qui devront servir à interpréter et appliquer ce cadre législatif.

Il y aurait alors lieu de tenir compte de ce que l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste soulèvent des enjeux économiques, environnementaux et sociaux touchant notamment :

- A la gestion durable d'une ressource qui n'est pas renouvelable et à l'équité intergénérationnelle.
- A l'aménagement du territoire et au développement des ressources qui s'y trouvent.
- A la protection de l'environnement (et corollairement à celui de la santé et de la sécurité).
- À la protection de la qualité de vie.
- Au développement économique tant national que régional.
- Au droit d'information et de participation des citoyens et des communautés, tant nationales que régionales et locales, à ces développements.
- À l'équité sociale intragénérationnelle.

La recommandation

RECOMMANDATION N° 1.5-1

Que la Commission recommande au gouvernement du Québec d'insérer dans la *Loi sur les mines* (ou toute éventuelle future *Loi sur les hydrocarbures* applicable à l'exploration ou à l'exploitation du gaz de schiste) un cadre interprétatif référant de façon détaillée aux principes du développement durable qui devront servir à interpréter et appliquer le cadre législatif de ces activités, de manière comparable à l'énoncé détaillé des principes de développement durable se trouvant dans la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* et dans la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*.

LIVRE 2

LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET ÉNERGÉTIQUE QUANT AU GAZ DE SCHISTE

CHAPITRE 2.1

L’OFFRE DE GAZ NATUREL. LE NON-ENJEU DE LA SÉCURITÉ ÉNERGÉTIQUE DU QUÉBEC

2.1.1 SOMMAIRE

41 - Comme nous l’indiquons dans la présente section, il existe ni pénurie de gaz naturel ni menace à la sécurité énergétique du Québec que ce soit à court ou à long terme.

La sécurité énergétique du Québec ne peut pas être invoquée comme justification à l’établissement d’une industrie de gaz de schiste au Québec.

42 - Il existe en Amérique du Nord un surplus d’offre de gaz naturel disponible par rapport à la demande et une diversification de cette offre, laquelle amène un déplacement graduel vers l’est des sources d’approvisionnement en gaz accessibles au Québec.

Les producteurs de l’Ouest canadien étaient déjà des exportateurs majeurs de gaz naturel vers les États-Unis, en plus de vendre une part importante de leur production vers l’Est canadien. L’accroissement de la production gazière états-unienne leur fera de plus en plus concurrence à la fois sur les marchés d’exportation états-uniens et sur les marchés intérieurs de

l'Est du Canada, de sorte que les producteurs de gaz de l'Ouest canadien (et même ceux de l'Alaska) envisagent désormais l'exportation vers les marchés asiatiques comme nous le montrons dans la présente section.

43 - L'ouverture des marchés nord-américains de gaz permet au Québec de bénéficier de ces surplus et de cette diversification de l'offre.

Les deux distributeurs gaziers québécois *Gazifère inc.* (en Outaouais) et *Gaz Métro* (dans les autres régions du Québec) ainsi que les grands consommateurs (achetant eux-mêmes leur gaz) s'approvisionnaient traditionnellement uniquement sur le marché albertain. Ils diversifient désormais leurs sources d'approvisionnement et achètent une partie de leur gaz sur les marchés du sud de l'Ontario et ceux du Nord-est états-unien.

44 - Il est à noter par ailleurs que, par ces sources d'approvisionnement multiples, **les Québécois consomment déjà du gaz de schiste** (de provenance hors Québec dont du gaz pennsylvanien ou albertain) **sans en subir toutefois les conséquences environnementales et sociales.**

Les Québécois consomment évidemment surtout encore aussi du gaz de source conventionnelle. Ils consomment aussi déjà du biogaz, du méthane houiller et du gaz liquide regazéifié qui se trouvent sur les marchés nord-américains.

2.1.2 UN DÉPLACEMENT DES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT GAZIER VERS L'EST

45 - L'affirmation du *Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune du Québec (MRNF)* au présent dossier selon laquelle « [p]our son approvisionnement en gaz naturel, le Québec dépend d'une seule source, le bassin sédimentaire de l'Ouest canadien, et d'un seul système de transport pour satisfaire ses besoins » est inexacte.²⁷

La figure 4 de la page 10 du document PR3 du *Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune du Québec (MRNF)* omet d'ailleurs d'indiquer les gazoducs des États-Unis, pour lesquels Gaz Métro commence à se positionner tel que mentionné ci-après.²⁸

46 - Certes, traditionnellement et jusqu'à il y a quelques années, l'approvisionnement québécois en gaz naturel provenait exclusivement du *Bassin sédimentaire de l'Ouest canadien*

²⁷ **GOVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (MRNF), DIRECTION GÉNÉRALE DES HYDROCARBURES ET DES BIOCARBURANTS**, Dossier BAPE 273, Pièce PR3, PR2.1, PR3.2 et PR3.3, *Le développement du gaz de schiste au Québec. Document technique*, Québec, le 15 septembre 2010 http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Gaz_de_schiste/documents/PR3.pdf modifié par http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Gaz_de_schiste/documents/PR3-1.pdf, http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Gaz_de_schiste/documents/PR3.2.pdf et http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Gaz_de_schiste/documents/PR3-3.pdf, page 7.

²⁸ **GOVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (MRNF), DIRECTION GÉNÉRALE DES HYDROCARBURES ET DES BIOCARBURANTS**, Dossier BAPE 273, Pièce PR3, PR2.1, PR3.2 et PR3.3, *Le développement du gaz de schiste au Québec. Document technique*, Québec, le 15 septembre 2010 http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Gaz_de_schiste/documents/PR3.pdf modifié par http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Gaz_de_schiste/documents/PR3-1.pdf, http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Gaz_de_schiste/documents/PR3.2.pdf et http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Gaz_de_schiste/documents/PR3-3.pdf, page 10, figure 4.

(BSOC), plus précisément des deux *Carrefours d'approvisionnement (Hubs)* que sont AECO et Empress en Alberta, en amont du gazoduc de *Trans Canada (TCPL)*.

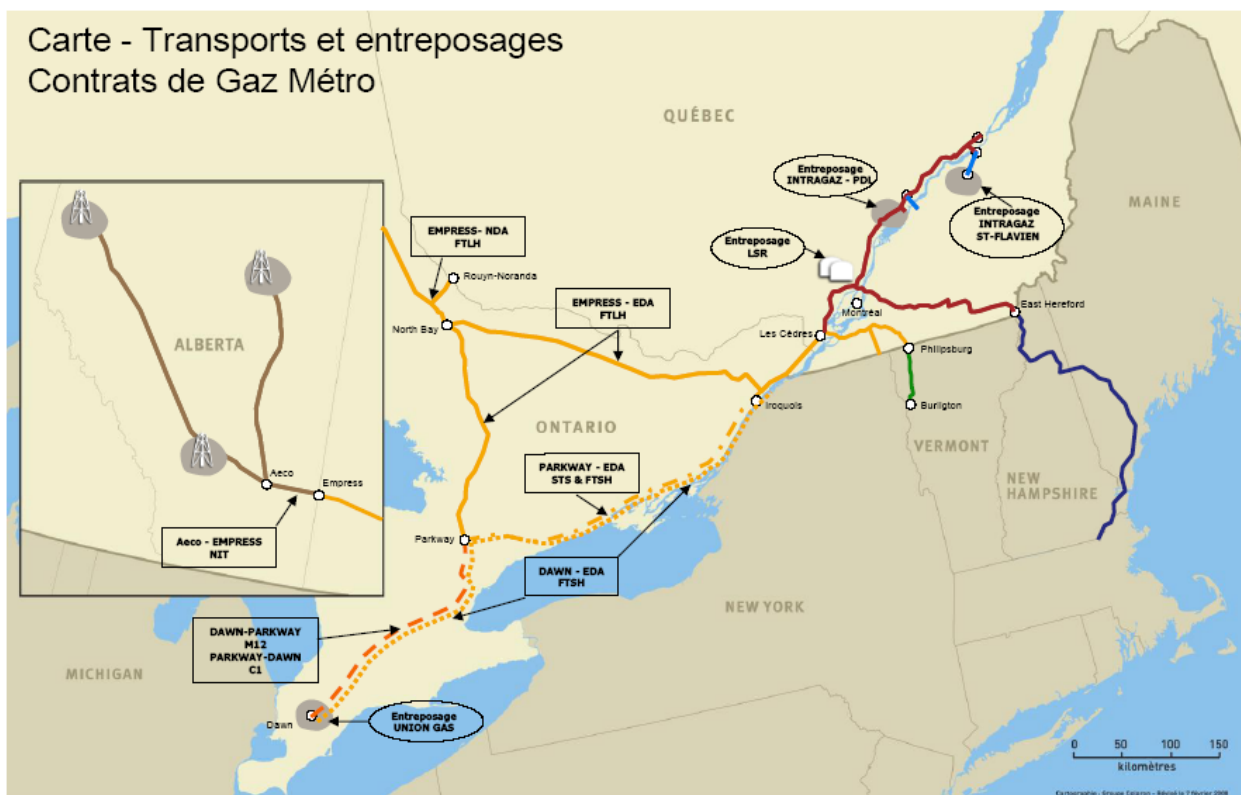
C'est de ces *Carrefours d'approvisionnement (Hubs)* albertains que provenait le gaz naturel acheté par les deux distributeurs gaziers québécois *Gazifère inc.* (en Outaouais) et *Gaz Métro* (dans les autres régions du Québec) et par les grands consommateurs achetant eux-mêmes leur gaz.

Une partie du gaz ainsi acheté est stocké l'été dans les formations géologiques du sud de l'Ontario à Dawn (par *Union Gas* pour *Gaz Métro*) ou à Tecumseh (par *Enbridge* pour sa filiale *Gazifère inc.*) pour être ensuite déstocké et acheminé au Québec l'hiver. Un stockage géologique temporaire de moindre ampleur est également effectué au Québec par *Intragaz inc.* pour *Gaz Métro* à Pointe-du-Lac et Saint-Flavien et par *Gaz Métro* elle-même dans son usine LSR (liquéfaction-stockage-regazéification) de Montréal-Est.

La carte suivante l'illustre :

Figure 2.1-1

Carte du réseau de gazoducs au Canada (le gazoduc alimentant *Gazifère inc.* en Outaouais n'est pas indiqué)



Source : **GAZ MÉTRO**, Plan d'approvisionnement gazier. Horizon 2011-2013, le 30 avril 2010, révisé le 30 juin 2010, déposé à la Régie de l'énergie au Dossier R-3720-2010 Phase 2, Pièce B-22, Gaz Métro-4, Document 1, http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/3720-10_2/RepDDRGM_3720-10_2/B-22_GazMetro-4Doc1REV_3720-2_30juin10.pdf, page 9.

47 - Avec le déclin prévu de la productivité du Bassin sédimentaire de l'Ouest canadien (BSOC), l'on a d'abord estimé que l'offre de gaz naturel supplémentaire proviendrait, à moyen terme, de sources conventionnelles plus éloignées (*Delta de la Mackenzie* dont la production

prévue est estimée à 1 à 1,8 Bcf/jour et *Alaska* dont la production prévue est estimée à 5,5 Bcf/jour²⁹) et, à plus court terme, de sources non conventionnelles, soit principalement d'importations par ports méthaniers, en Amérique du Nord, de gaz naturel liquéfié (GNL). *Ressources Naturelles Canada* prévoyait en effet en 2006 que d'ici 2020, les importations de GNL devraient représenter environ 20 % du total de l'approvisionnement de l'Amérique du Nord en gaz naturel.³⁰

En 2006, à l'occasion de son rapport d'enquête sur le projet de terminal méthanier de Cacouna, le BAPE partageait l'opinion à l'effet que l'offre non conventionnelle supplémentaire de gaz naturel en Amérique du Nord proviendrait principalement de gaz naturel liquéfié :

*Constat – La commission constate que, de l'avis des instances gouvernementales concernées, les sources non traditionnelles d'approvisionnement en gaz naturel, dont le gaz naturel liquéfié, seront vraisemblablement nécessaires pour satisfaire la demande nord-américaine projetée jusqu'en 2030.*³¹

²⁹ **GAZ MÉTRO**, *Plan d'approvisionnement gazier. Horizon 2011-2013*, le 30 avril 2010, révisé le 30 juin 2010, déposé à la Régie de l'énergie au Dossier R-3720-2010 Phase 2, Pièce B-22, Gaz Métro-4, Document 1, http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/3720-10_2/RepDDRGM_3720-10_2/B-22_GazMetro-4Doc1REV_3720-2_30juin10.pdf, page 20.

³⁰ **RESSOURCES NATURELLES CANADA**. *Gaz naturel canadien – Revue de 2004 et perspectives jusqu'à 2020*, Ottawa, Janvier 2006, page vi. Déposé au **BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE)**, Dossier 241 Rabaska, pièce DB77, <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Rabaska/documents/DB77.pdf>. Cité (avec conversion en m³) dans : **BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE)**, Dossier 230, *Rapport. Projet d'implantation du terminal méthanier Énergie Cacouna*, le 1^{er} novembre 2007, CC. Germain, Haemmerli, Bernard, <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape230.pdf>, page 40.

³¹ **BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE)**, Dossier 230, *Rapport. Projet d'implantation du terminal méthanier Énergie Cacouna*, le 1^{er} novembre 2007 CC. Germain, Haemmerli, Bernard, <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape230.pdf>, page 40.

Il en fut de même en 2007 dans le rapport du BAPE relatif au projet de terminal méthanier de Rabaska :

*L’augmentation des importations de GNL accorderait suffisamment de temps pour découvrir et mettre en valeur de nouvelles ressources, ou pour aménager de nouveaux terminaux de GNL aux États-Unis et au Canada. Ainsi, d’ici à ce que les nouvelles sources de gaz naturel puissent être accessibles sur le marché, les possibilités d’augmentation de l’offre proviendront essentiellement de l’importation de GNL.*³²

48 - Le contexte de l’approvisionnement gazier nord-américain a toutefois changé. Une multitude d’options nouvelles apparaissent déjà en Amérique du Nord, dont on prévoit qu’elles vont graduellement déplacer vers l’est les sources d’approvisionnement gazier desservant le Québec.

49 - En 2009, l’Office national de l’énergie (ONÉ) affirme en effet :

La production de pétrole et de gaz classique devrait poursuivre son repli historique, mais ce repli est plus que compensé par la hausse de la production de pétrole brut issue de l’exploitation des sables bitumineux et de celle du gaz naturel extrait de réservoirs étanches, du gaz de schistes et des ressources des régions pionnières.³³

³² BUREAU D’AUDIENCES PUBLIQUES SUR L’ENVIRONNEMENT (BAPE), Dossier 241, *Rapport. Projet d’implantation du terminal méthanier Rabaska et des infrastructures connexes*, le mai 2007, CC. Samak, Paré, <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape241.pdf>, p. 76.

³³ GOUVERNEMENT DU CANADA, OFFICE NATIONAL DE L’ÉNERGIE (ONÉ), *Avenir énergétique du Canada Évolution de l’infrastructure et enjeux à l’horizon 2020. Évaluation du marché de*

La production de gaz naturel au Canada se partage généralement en trois catégories : le gaz naturel classique, le méthane de houille (MH) et le gaz de schistes. Le gaz classique compte la sous-catégorie du gaz de réservoirs étanches. **Le gaz naturel classique de l'Ouest canadien, à l'exclusion de la sous-catégorie du gaz de réservoirs étanches, représente actuellement près des deux tiers de la production canadienne, mais on s'attend qu'il ne représente plus que le tiers de l'ensemble de la production à l'horizon 2020. Ce sont le gaz de réservoirs étanches, le gaz de schistes et le MH qui le remplaceront.** Le gaz de réservoirs étanches a compté en 2008 pour environ 141 Mm³/j (5 Gpi³/j) de la production. Si l'on inclut le gaz de schistes et le MH, la production devrait être portée à 248 Mm³/j (8,8 Gpi³/j) à l'horizon 2020.³⁴

Les marchés du gaz naturel en Amérique du Nord sont en train de changer, en réaction aux hausses importantes de production de gaz de réservoirs étanches et de gaz de schistes. [...] Selon certaines estimations, les gaz de schistes et de réservoirs étanches pourraient représenter, au Canada et aux États-Unis, le tiers de la production nord-américaine, voire davantage, à l'horizon 2020. La production de gaz classique diminuera probablement d'ici là, surtout si les volumes supplémentaires de gaz de schistes et de GNL tempèrent les augmentations des cours à venir. **Alors que ces changements risquent d'empêcher que les volumes de production nord-américaine dans leur**

l'énergie Octobre 2009, Calgary, Octobre 2009, <http://www.neb-one.gc.ca/clf-nsi/nrgynfmetn/nrgyrprt/nrgyftr/2009/nfrstrctrchngchllng2010/nfrstrctrchngchllng2010-fra.pdf>, chapitre 1, page 2. Souligné en caractère gras par nous.

34

GOVERNEMENT DU CANADA, OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE (ONÉ), *Avenir énergétique du Canada Évolution de l'infrastructure et enjeux à l'horizon 2020. Évaluation du marché de l'énergie* Octobre 2009, Calgary, Octobre 2009, <http://www.neb-one.gc.ca/clf-nsi/nrgynfmetn/nrgyrprt/nrgyftr/2009/nfrstrctrchngchllng2010/nfrstrctrchngchllng2010-fra.pdf>, section 3.3, page 17. Souligné en caractère gras par nous.

ensemble n’augmentent de façon appréciable, les sources d’approvisionnement pourraient se déplacer et changer les sources d’approvisionnement en gaz pour certains marchés, comme celui de l’Ontario, ainsi que les axes d’écoulement des gazoducs.³⁵

*On s’attend à ce que la majeure partie des besoins en infrastructure jusqu’en 2020 soit de caractère régional et qu’elle sera intégrée à l’infrastructure existante. De plus, **l’infrastructure pipelinière qui achemine le gaz vers le carrefour de transport de l’Est du Canada près de Dawn, en Ontario, s’est de plus en plus diversifiée ces dernières années, ayant même accès au gaz de schistes des États-Unis qui est en constante progression. Par conséquent, l’offre de gaz dans le BSOC risque de devenir moins importante pour les marchés de l’Est du Canada.***

*L’accès aux approvisionnements en gaz de schistes des États-Unis, qui sont en progression, conjugué avec l’augmentation prévue de la demande de gaz provoquée par la hausse de la production d’électricité au gaz dans l’Est du Canada et aux États-Unis, pourrait nécessiter **l’agrandissement de l’infrastructure, le transport à rebours à répétition ou encore le transport en sens inverse sur les gazoducs existants.***³⁶

³⁵ **GOVERNEMENT DU CANADA, OFFICE NATIONAL DE L’ÉNERGIE (ONÉ),** *Avenir énergétique du Canada Évolution de l’infrastructure et enjeux à l’horizon 2020. Évaluation du marché de l’énergie* Octobre 2009, Calgary, Octobre 2009, <http://www.neb-one.gc.ca/clf-nsi/rnrgynfmrtn/nrgyrprt/nrgyftr/2009/nfrstrctrchnngchllng2010/nfrstrctrchnngchllng2010-fra.pdf> , section 3.3, page 18. Souligné en caractère gras par nous.

³⁶ **GOVERNEMENT DU CANADA, OFFICE NATIONAL DE L’ÉNERGIE (ONÉ),** *Avenir énergétique du Canada Évolution de l’infrastructure et enjeux à l’horizon 2020. Évaluation du marché de l’énergie* Octobre 2009, Calgary, Octobre 2009, <http://www.neb-one.gc.ca/clf-nsi/rnrgynfmrtn/nrgyrprt/nrgyftr/2009/nfrstrctrchnngchllng2010/nfrstrctrchnngchllng2010-fra.pdf> , section 3.5, page 23. Souligné en caractère gras par nous.

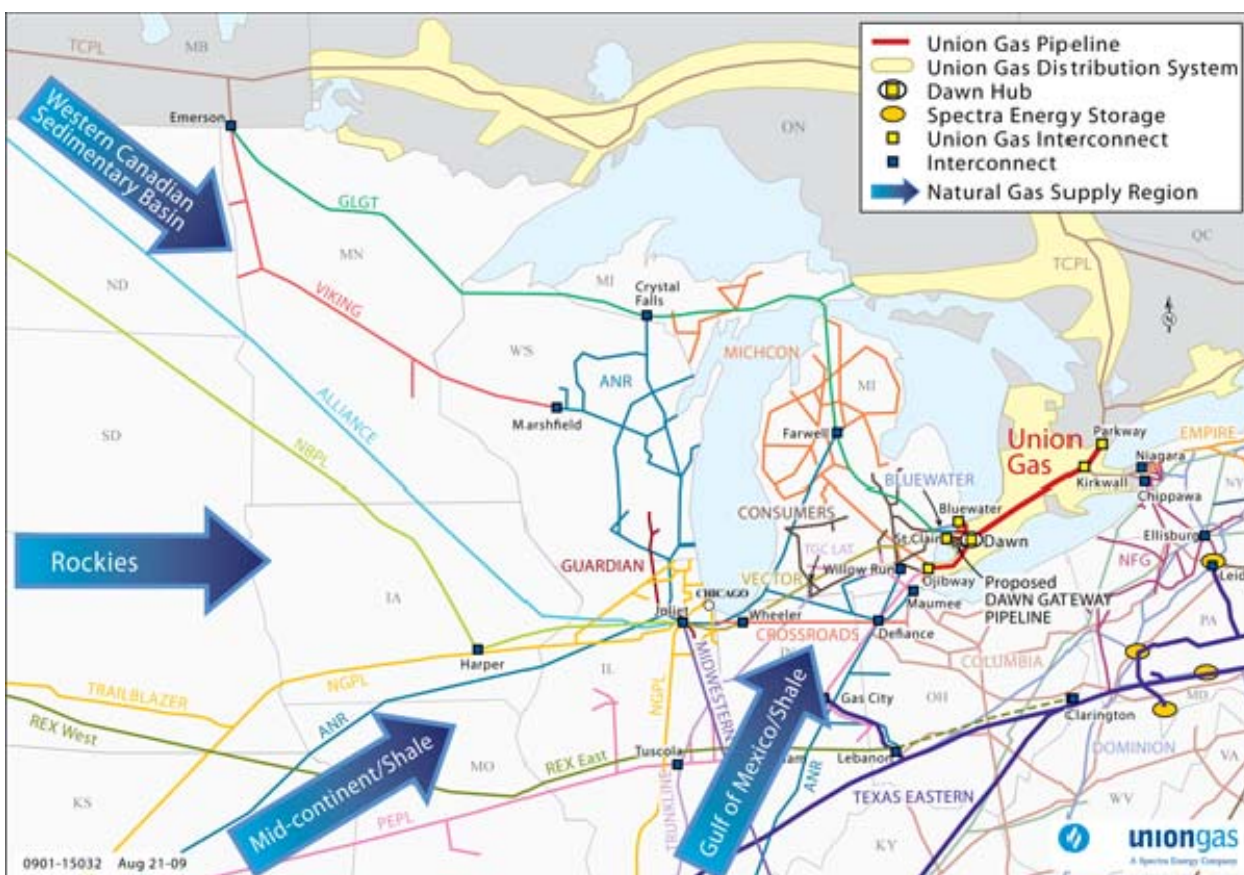
50 - L'ouverture des marchés nord-américains de gaz permet au Québec de bénéficier de cette diversification de l'offre au même titre que n'importe quelle autre région reliée aux gazoducs.

51 - Dans le Nord-est américain, une multitude de nouveaux gazoducs ont d'ailleurs récemment été construits, permettant dorénavant aux distributeurs québécois de s'approvisionner en de nouveaux points de transactions de gaz, notamment au *Carrefour de l'Est canadien (Hub)* à Dawn au sud de l'Ontario près du Michigan ainsi qu'au point *Iroquois-Waddington* à la frontière entre l'Ontario et l'État de New York.

Les cartes suivantes d'*Union Gas* (propriétaire du *Carrefour de l'Est canadien* à Dawn) illustrent cette diversification de l'offre et des gazoducs d'approvisionnement. On y remarque également le point *Iroquois-Waddington* sur les cartes 2.1-3 et 2.1-4, en aval à l'est de Dawn, à la frontière de l'Ontario et de l'État de New York :

Figure 2.1-2

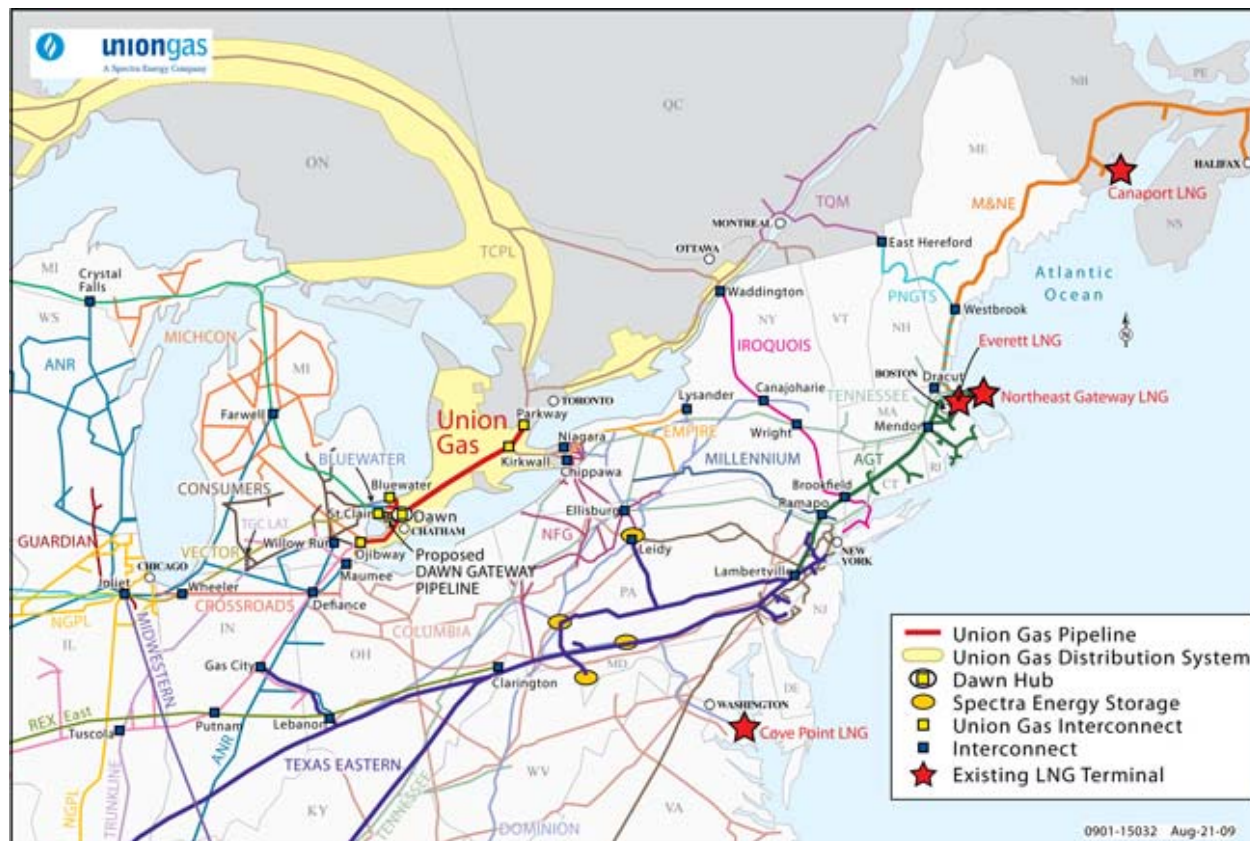
Gazoducs à l'ouest du Carrefour d'approvisionnement de l'Est canadien à Dawn, Ontario



Source : **UNION GAS**, Map – Upstream of Dawn, <http://www.uniongas.com/storage/transportation/resources/maps/maps/Upstream-Supply-to-Dawn.png>, Téléchargée le 1^{er} novembre 2010.

Figure 2.1-3

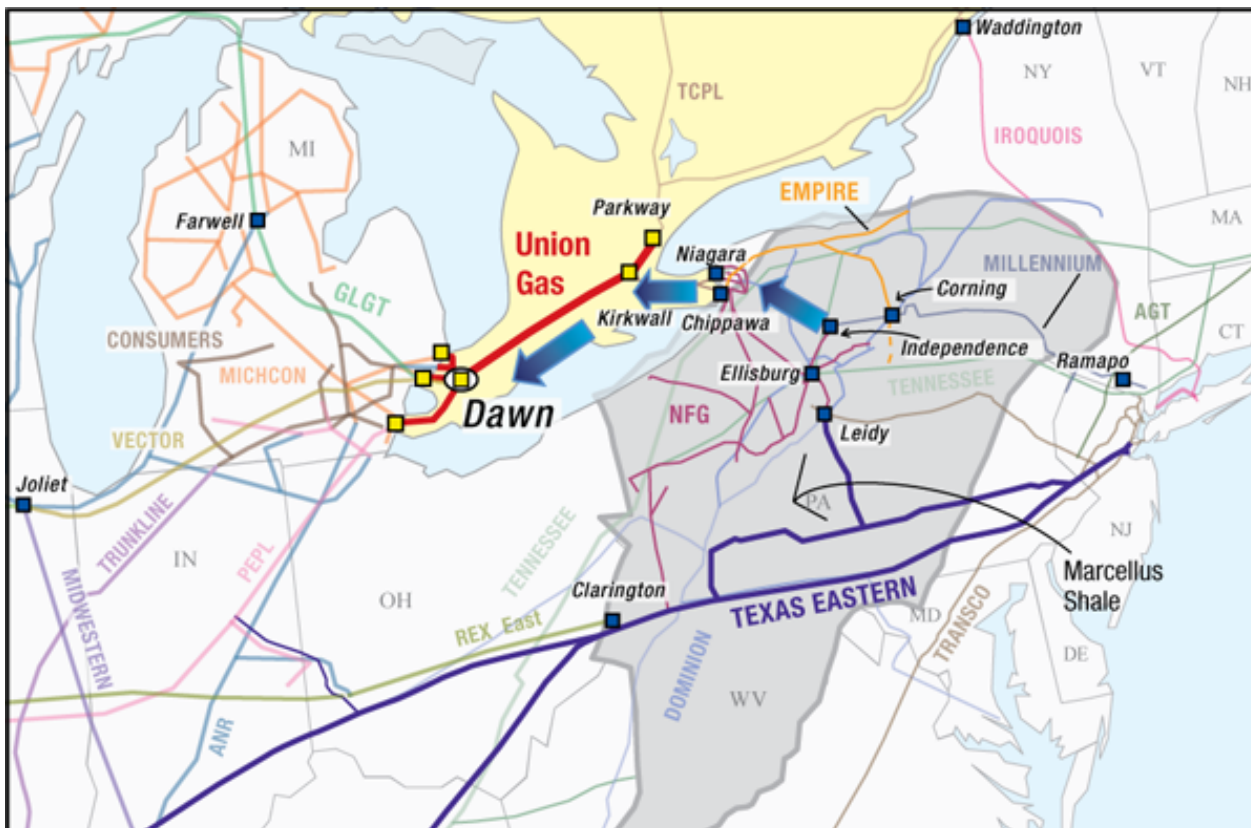
Gazoducs à l'est du Carrefour d'approvisionnement de l'Est canadien à Dawn, Ontario



Source : **UNION GAS**, Map – Downstream of Dawn, <http://www.uniongas.com/storage/transportation/resources/maps/maps/Downstream-Market-Map.png>, Téléchargée le 1^{er} novembre 2010.

Figure 1.1-4

Gazoducs permettant d'acheminer le gaz du shale de Marcellus vers le Carrefour d'approvisionnement de l'Est canadien à Dawn, Ontario et vers le point Iroquois-Waddington



Source : **UNION GAS**, Map – Marcellus Shale Supplies to Dawn, http://www.uniongas.com/storage/transportation/resources/maps/maps/NE-Strategy-Map-Marcellus_lq.png , Téléchargée le 1^{er} novembre 2010.

52 - *Enbridge inc.*, la compagnie-mère ontarienne de l'outaouaise *Gazifère inc.* a elle-même annoncé son intention de construire un gazoduc permettant l'acheminement du gaz de schiste de Marcellus, sous forme liquéfiée, vers Chicago, où il rejoindra alors le gaz de l'ouest canadien liquéfié transporté vers Chicago par le nouveau gazoduc *Alliance* (voir le gazoduc

Alliance sur le graphique 2.1-2 ci-dessus). A partir de Chicago, des gazoducs existants permettent de transporter le gaz vers les marchés de l'Ontario et du Québec.³⁷

53 - Gaz Métro, dans son *Plan d'approvisionnement 2011-2013* mis à jour le 30 juin 2010, cite comme suit, et avec approbation, la firme Bentek d'étude de marché :

*Selon une récente étude de la firme Bentek, la production de Marcellus ferait passer la production des Appalaches de 2 Bcf/jour à 4-6 Bcf/jour d'ici 2014.*³⁸

Un total de 30 projets d'expansion de pipelines reliés directement ou indirectement à la production de Marcellus a déjà été annoncé. Ces projets totalisent 12 Bcf/jour de nouvelle capacité visant à transporter ce nouveau gaz au marché et aux différentes interconnexions pipelinières.

*Bien que ces projets ne verront pas tous le jour, **il est clair que l'industrie se prépare à de très grands changements qui auront un effet sur la dynamique régionale de marché. Par exemple, le gaz de schiste de Marcellus déplacera des volumes de gaz qui parvenaient auparavant du Canada. Il est probable aussi que l'Ontario et le Québec deviennent des marchés potentiels pour le gaz de Marcellus.***³⁹

³⁷ ENBRIDGE INC., *Enbridge Announces Plans to Hold Open Season for Proposed Natural Gas Liquids Pipeline from Marcellus Shale to Chicago*. Press Release, March 22, 2010, <http://cnrp.ccnmatthews.com/client/enbridge/releaseen.jsp?actionFor=1135345>.

³⁸ Cité dans le texte : BENTEK ENERGY LLC, *Market Alert*, [N.D.L.R. « *Beast in the East* »], March 2010. [N.D.L.R. : Note d'information disponible à <http://www.bentekenergy.com/BeastInTheEast.aspx>].

³⁹ GAZ MÉTRO, *Plan d'approvisionnement gazier. Horizon 2011-2013*, le 30 avril 2010, révisé le 30 juin 2010, déposé à la Régie de l'énergie au Dossier R-3720-2010 Phase 2, Pièce B-22, Gaz Métro-4, Document 1, http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/3720-10_2/RepDDRGM_3720-

54 - Selon la note d'information originale de *Bentek*, la « *Bête de l'Est* » (*Beast in the East*) que sont les shales de Marcellus sont susceptibles de causer un dérangement majeur aux approvisionnements gaziers des marchés de l'Est nord américain en provenance d'autres sources telles que le gaz de l'Ouest canadien, le gaz de l'Ouest américain acheminé par le gazoduc Rocky Express, et le gaz en provenance de la zone du Golfe du Mexique et du Sud-est.⁴⁰

55 - Selon le *Plan d'approvisionnement 2011-2013*, mis à jour le 30 juin 2010, de *Gaz Métro* :

*La recherche d'alternatives complémentaires au gaz de l'Ouest canadien acheminé par TCPL demeure un objectif prioritaire de Gaz Métro.*⁴¹

Gaz Métro exprime comme suit sa stratégie d'approvisionnement à Dawn :

Bien qu'une quantité importante de gaz soit achetée à Dawn, Gaz Métro et sa clientèle s'approvisionnent encore en majeure partie à partir des réserves du

10_2/B-22_GazMetro-4Doc1REV_3720-2_30juin10.pdf , page 15. Souligné en caractère gras par nous.

⁴⁰ **BENTEK ENERGY LLC**, *Market Alert*, « *Beast in the East* », March 2010, disponible à <http://www.bentekenergy.com/BeastInTheEast.aspx> . Résumé à : **BENTEK ENERGY LLC**, *BENTEK: Marcellus Shale Production Poised to Disrupt U.S. Natural Gas Market*, Businesswire, March 22, 2010, <http://www.businesswire.com/news/home/20100322006451/en/BENTEK-Marcellus-Shale-Production-Poised-Disrupt-U.S.> .

⁴¹ **GAZ MÉTRO**, *Plan d'approvisionnement gazier. Horizon 2011-2013*, le 30 avril 2010, révisé le 30 juin 2010, déposé à la Régie de l'énergie au Dossier R-3720-2010 Phase 2, Pièce B-22, Gaz Métro-4, Document 1, http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/3720-10_2/RepDDRGM_3720-10_2/B-22_GazMetro-4Doc1REV_3720-2_30juin10.pdf , page 15.

*bassin sédimentaire de l'Ouest canadien. Cependant, puisque le commerce du gaz naturel s'étend à l'échelle continentale, il doit être analysé sur une base nord-américaine pour en saisir toute la dynamique. Une attention particulière doit aussi être portée au développement rapide des réserves de gaz de schiste en territoire nord-américain. Qui plus est, certains champs, tel celui de l'Utica, se situent en franchise [N.D.L.R. : se situent dans le territoire de la franchise de Gaz Métro] alors que d'autres, tel celui de Marcellus dans le nord-est des États-Unis, sont relativement proches.*⁴²

*Sur l'horizon du plan 2011-2013, Gaz Métro conserve la stratégie de se positionner à Dawn pour effectuer une partie des achats et ainsi permettre la modulation des approvisionnements en hiver. Elle envisage même un déplacement vers Iroquois en fonction des opportunités qui se présenteront dans l'horizon du plan, de la faisabilité d'un tel déplacement et des impacts financiers sur le plan d'approvisionnement.*⁴³

⁴² **GAZ MÉTRO**, *Plan d'approvisionnement gazier. Horizon 2011-2013*, le 30 avril 2010, révisé le 30 juin 2010, déposé à la Régie de l'énergie au Dossier R-3720-2010 Phase 2, Pièce B-22, Gaz Métro-4, Document 1, http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/3720-10_2/RepDDRGM_3720-10_2/B-22_GazMetro-4Doc1REV_3720-2_30juin10.pdf, page 11, lignes 14-21.

⁴³ **GAZ MÉTRO**, *Plan d'approvisionnement gazier. Horizon 2011-2013*, le 30 avril 2010, révisé le 30 juin 2010, déposé à la Régie de l'énergie au Dossier R-3720-2010 Phase 2, Pièce B-22, Gaz Métro-4, Document 1, http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/3720-10_2/RepDDRGM_3720-10_2/B-22_GazMetro-4Doc1REV_3720-2_30juin10.pdf, page 66, lignes 6-10.

Sécurité d’approvisionnement de la fourniture de gaz naturel

En ce qui a trait à la sécurité des approvisionnements, Aeco, Empress et Dawn sont des points liquides [N.D.L.R. : où il y a liquidité du marché] et il est facile de s’y approvisionner en tout temps. Le gaz naturel étant transigé comme une commodité, les prix s’ajustent automatiquement en fonction de l’offre et de la demande.⁴⁴

La saturation temporaire de la capacité de transport par gazoduc de Dawn vers Toronto (Parkway) et donc vers le Québec (GMI EDA) limite actuellement les déplacements des sources d’approvisionnement de *Gaz Métro* du *Carrefour de l’Alberta* vers celui de *Dawn*.⁴⁵ Un agrandissement des infrastructures de gazoduc reliées à Dawn est toutefois prévisible selon l’*Office national de l’énergie (ONÉ)* afin de répondre à l’importante demande ontarienne prévue en gaz destiné à la production électrique.⁴⁶ *Gaz Métro* note par ailleurs que le gazoduc permettant l’approvisionnement à partir du point *Iroquois-Waddington* vers le Québec (GMI EDA) n’est pas saturé et permettrait de recevoir du gaz de schiste de Marcellus, ce à quoi *Gaz*

⁴⁴ **GAZ MÉTRO**, *Plan d’approvisionnement gazier. Horizon 2011-2013*, le 30 avril 2010, révisé le 30 juin 2010, déposé à la Régie de l’énergie au Dossier R-3720-2010 Phase 2, Pièce B-22, *Gaz Métro-4*, Document 1, http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/3720-10_2/RepDDRGM_3720-10_2/B-22_GazMetro-4Doc1REV_3720-2_30juin10.pdf, pages 68-69.

⁴⁵ **GAZ MÉTRO**, *Plan d’approvisionnement gazier. Horizon 2011-2013*, le 30 avril 2010, révisé le 30 juin 2010, déposé à la Régie de l’énergie au Dossier R-3720-2010 Phase 2, Pièce B-22, *Gaz Métro-4*, Document 1, http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/3720-10_2/RepDDRGM_3720-10_2/B-22_GazMetro-4Doc1REV_3720-2_30juin10.pdf, page 59, lignes 11-18.

⁴⁶ **GOVERNEMENT DU CANADA, OFFICE NATIONAL DE L’ÉNERGIE (ONÉ)**, *Avenir énergétique du Canada Évolution de l’infrastructure et enjeux à l’horizon 2020. Évaluation du marché de l’énergie Octobre 2009*, Calgary, Octobre 2009, <http://www.neb-one.gc.ca/clf-nsi/rnrgynfmtn/nrgyrprt/nrgyftr/2009/nfrstrctrchngchllng2010/nfrstrctrchngchllng2010-fra.pdf>, section 3.4, page 21 et section 3.5, page 23.

Métro est intéressée⁴⁷, sous réserve de négociation et d'ajustements opérationnels avec le fournisseur de transport *Trans Canada (TCPL)*.⁴⁸

56 - Évidemment, la disponibilité ou non, sur le marché, de gaz de schiste québécois (dans le territoire de la « franchise » de Gaz Métro) influencera l'intensité des approvisionnements que Gaz Métro contractera à l'avenir à Dawn ou à *Iroquois-Waddington*.⁴⁹

57 - Par ailleurs, dans l'éventualité où un nouveau gazoduc serait construit pour acheminer du gaz naturel des provinces maritimes du Canada vers le Québec (en se raccordant au réseau déjà existant du Québec), Gaz Métro s'est déjà positionnée en obtenant du gouvernement du Québec, sur la recommandation de la Régie de l'énergie, le droit exclusif de distribution du gaz naturel au Bas Saint-Laurent, en Gaspésie et sur la Côte- Nord.⁵⁰

⁴⁷ **GAZ MÉTRO**, *Plan d'approvisionnement gazier. Horizon 2011-2013*, le 30 avril 2010, révisé le 30 juin 2010, déposé à la Régie de l'énergie au Dossier R-3720-2010 Phase 2, Pièce B-22, Gaz Métro-4, Document 1, http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/3720-10_2/RepDDRGM_3720-10_2/B-22_GazMetro-4Doc1REV_3720-2_30juin10.pdf, page 61 (lignes 1-9) et page 63 (lignes 3-10).

⁴⁸ **GAZ MÉTRO**, Témoignage à la Régie de l'énergie au Dossier R-3720-2010 Phase 2, le 8 septembre 2010, Transcription A-27-1, http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/3720-10_2/AudiRegie_3720-10_2/NS_3720-10_2/A-27-1_Regie_NS080910-vol-1_3720-2_08sept10.pdf, Réponse 206-208, pages 257-263.

⁴⁹ **GAZ MÉTRO**, *Plan d'approvisionnement gazier. Horizon 2011-2013*, le 30 avril 2010, révisé le 30 juin 2010, déposé à la Régie de l'énergie au Dossier R-3720-2010 Phase 2, Pièce B-22, Gaz Métro-4, Document 1, http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/3720-10_2/RepDDRGM_3720-10_2/B-22_GazMetro-4Doc1REV_3720-2_30juin10.pdf, page 11 (ligne 20), page 59 (lignes 16-18), page 63 (lignes 1 et 12-15) et page 92 (lignes 5-10).

⁵⁰ **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3408-98, Avis A-99-01, le 16 juillet 1999, http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/4_avis/avis3408.pdf.

58 - Parallèlement, l'importance de l'approvisionnement de l'Ouest canadien vers les marchés de l'Est diminue graduellement :

- Gaz Métro a abandonné des quantités importantes de réservations de capacité ferme de transport sur le gazoduc Alberta-Québec de Trans Canada.⁵¹
- *TransCanada (TCPL)* a obtenu l'autorisation de convertir en oléoduc une partie de sa canalisation principale de gazoduc de l'Alberta vers les marchés de l'Est (projet Keystone), ce qui a entraîné une réduction de la capacité totale de la canalisation principale de TransCanada de l'ordre de 14 Mm³/j (0,5 Gpi³/j).⁵²
- Un terminal méthanier a été autorisé à Bish Cove, Colombie-Britannique (port méthanier *Kitimat*) afin d'exporter, sous forme liquide, du gaz naturel en provenance du *Bassin sédimentaire de l'Ouest canadien (BSOC)* vers les marchés asiatiques. Il est prévu que ce port méthanier sera en service en 2014.⁵³
- Il n'est pas certain que le futur gazoduc de l'Alaska, prévu vers 2020, achemine le gaz vers les marchés continentaux en se raccordant aux gazoducs d'Alberta. Une alternative envisagée consisterait plutôt à acheminer ce gaz vers un terminal

⁵¹ **GAZ MÉTRO**, Témoignage à la Régie de l'énergie au Dossier R-3720-2010 Phase 2, le 8 septembre 2010, Transcription A-27-1, http://www.regie-energie.gc.ca/audiences/3720-10_2/AudiRegie_3720-10_2/NS_3720-10_2/A-27-1_Regie_NS080910-vol-1_3720-2_08sept10.pdf, Réponse 209, pages 265.

⁵² **GOVERNEMENT DU CANADA, OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE (ONÉ)**, *Avenir énergétique du Canada Évolution de l'infrastructure et enjeux à l'horizon 2020. Évaluation du marché de l'énergie Octobre 2009*, Calgary, Octobre 2009, <http://www.neb-one.gc.ca/clf-nsi/rnrgynfmtn/nrgyrprt/nrgyftr/2009/nfrstrctrchnngchllng2010/nfrstrctrchnngchllng2010-fra.pdf>, section 3.4, page 21.

⁵³ **KITIMAT LNG**, Site Internet, <http://www.kitimatlng.com/code/navigate.asp?ld=2>, consulté le 1^{er} novembre 2010.

méthanier à Valdez, Alaska, afin de le transporter sous forme liquide vers les marchés asiatiques.⁵⁴

59 - Nous invitons donc à la Commission du *Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)* à effectuer le constat suivant :

RECOMMANDATION N° 2.1.2-1

Que la Commission du *Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)* constate que les approvisionnements gaziers accessibles au Québec ne sont plus limités au *Bassin sédimentaire de l'Ouest canadien (BSOC)* ni au gazoduc en provenance de l'Alberta

Que la Commission du *Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)* constate que les approvisionnements gaziers accessibles au Québec se diversifient, notamment par la voie de nouveaux points d'approvisionnements dans l'Est, ceux-ci permettant entre autres d'acheminer au Québec du gaz de schiste non québécois se trouvant déjà sur le marché.

⁵⁴ **GAZ MÉTRO**, *Plan d'approvisionnement gazier. Horizon 2011-2013*, le 30 avril 2010, révisé le 30 juin 2010, déposé à la Régie de l'énergie au Dossier R-3720-2010 Phase 2, Pièce B-22, Gaz Métro-4, Document 1, http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/3720-10_2/RepDDRGM_3720-10_2/B-22_GazMetro-4Doc1REV_3720-2_30juin10.pdf , page 20, lignes 18-23.

2.1.3 L'ARRIVÉE DU BIOGAZ (OU « GAZ NATUREL RENOUVELABLE »)

2.1.3.1 Le potentiel du biogaz

60 - La filière du biogaz (ou « gaz naturel renouvelable ») se trouve à peu près au niveau de développement où se trouvait celle du gaz de schiste durant ses premières années en Amérique du Nord.

61 - La biométhanisation de déchets putrescibles produit un biogaz de haute qualité pouvant aisément être utilisé pour la production de carburants pour les moteurs (véhicules, etc.) ou pour injection dans le réseau principal de gazoduc. La proportion en méthane de ce biogaz est plus élevée (au moins 55 % mais pouvant atteindre jusqu'à 85 %), ce qui permet plus aisément de le purifier pour atteindre le taux de pureté d'au moins 95 % requis pour être utilisé dans les moteurs de véhicules⁵⁵ ou dans le réseau principal de gazoduc.

Par ailleurs, le biogaz issu des sites d'enfouissement habituels (comportant des déchets et des impuretés de toutes sortes) est de moins bonne qualité en raison d'une teneur en méthane moins élevée, de 45 % à 55 %. Ce biogaz est habituellement réservé à la combustion directe à des fins de chauffage⁵⁶ ou éventuellement de production d'électricité, quoique ce dernier usage

⁵⁵ SWEDISH GAS ASSOCIATION, SVENSKT GASTEKNIK CENTER AB, , *Biogas from manure and waste products – Swedish Case Studies*, Report, May 19, 2008, www.sbgf.info/filer/Biogasinfo_english.pdf, page 14.

⁵⁶ SWEDISH GAS ASSOCIATION, SVENSKT GASTEKNIK CENTER AB, , *Biogas from manure and waste products – Swedish Case Studies*, Report, May 19, 2008, www.sbgf.info/filer/Biogasinfo_english.pdf, page 15.

soit déconseillé car la combustion directe pour la chauffe est un procédé plus efficace énergétiquement.

Tant la biométhanisation que la combustion du biogaz des sites d'enfouissement habituels permettent de substituer des combustibles plus polluants tels que le mazout ou l'essence.

Compte tenu de la fréquente proximité géographique entre les sources de biogaz (sites d'enfouissement, sites agricoles ou forestiers) et les usagers potentiels de ce biogaz (industries, centres de rechargement de flottes de véhicules au gaz naturel, etc.), il est de plus en plus fréquent que le biogaz, après purification éventuelle (ou même sans purification dans certains cas), soit livré directement aux clients par conduites dédiées plutôt qu'injecté dans le réseau gazier principal.

62 - Le document *Le secteur des biogaz au Québec : un aperçu*, déposé par la *Direction générale des hydrocarbures et des biocarburants* du *Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)* au présent dossier à la demande de la Commission omet totalement de mentionner l'usage possible du biogaz comme biocarburant, ce qui est regrettable.⁵⁷ Il nous semble qu'une direction nommée *Direction générale des hydrocarbures et des biocarburants* devrait mieux connaître les sources de biocarburant au Québec.

La *Direction générale des hydrocarbures et des biocarburants* du *Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)* y indique aussi son manque de connaissance et réfère au *Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Faune du Québec*

⁵⁷

GOVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (MRNF), DIRECTION GÉNÉRALE DES HYDROCARBURES ET DES BIOCARBURANTS, Dossier BAPE 273, Pièce DB73, *Le secteur des biogaz au Québec : un aperçu*, le 18 octobre 2010, http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Gaz_de_schiste/documents/DB73.pdf .

(MDDEP).⁵⁸ Le document du MRNF, dans sa courte énumération, omet également de nombreux projets et usines de biogaz existants au Québec ; nous en fournirons la liste complète plus loin dans cette section. Là encore, nous trouvons regrettables les lacunes du document du MRNF. Il nous semble qu’une direction nommée **Direction générale des hydrocarbures et des biocarburants** devrait détenir elle-même au moins certaines informations de base sur le biogaz lui permettant de remplir un simple feuillet d’information **d’une page** sans erreurs ni omissions et sans être obligée de référer à un autre ministère pour plus d’information. Ce n’est regrettablement pas le cas, tel que nous le voyons à la présente section.

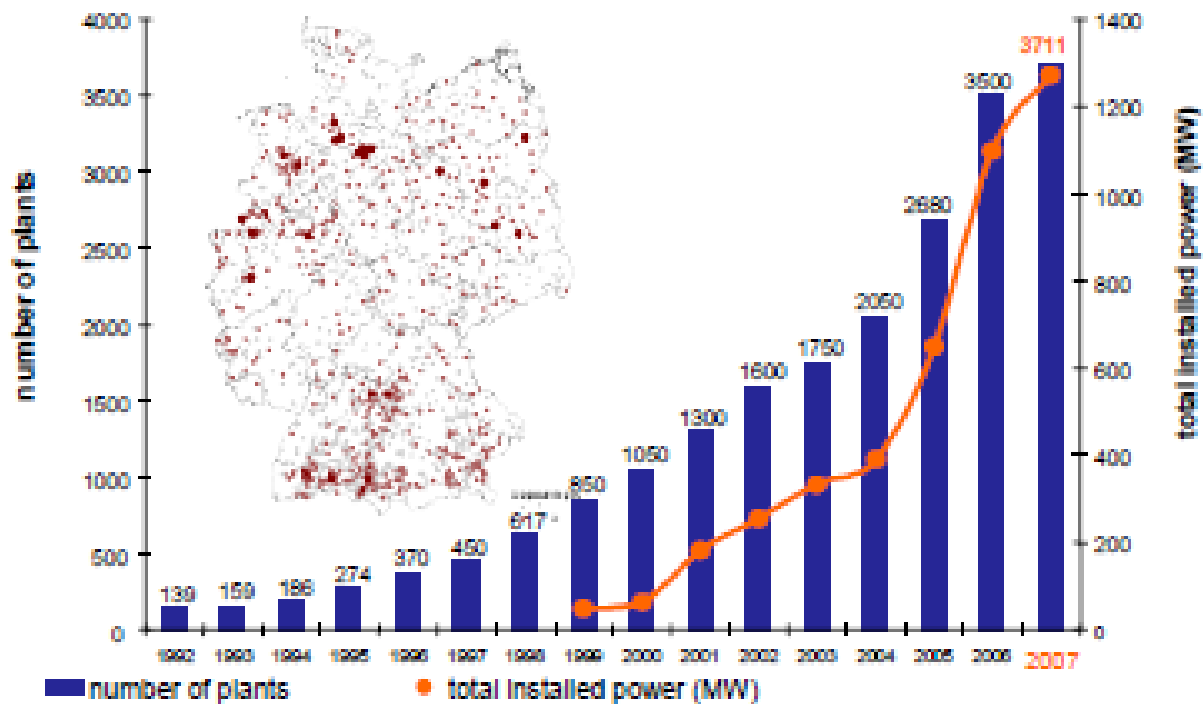
63 - Une étude de la *Société Allemande du Biogaz* montre la courbe d’évolution que peut suivre une telle industrie :

⁵⁸ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (MRNF), DIRECTION GÉNÉRALE DES HYDROCARBURES ET DES BIOCABURANTS, Dossier BAPE 273, Pièce DB73, *Le secteur des biogaz au Québec : un aperçu*, le 18 octobre 2010, http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Gaz_de_schiste/documents/DB73.pdf .

Figure 2.1.3-1

Courbe de croissance de la production de biogaz en Allemagne ⁵⁹

Biogas Plants in Germany - Development 1992 - 2007



64 - La croissance du biogaz suit une courbe encore plus prononcée en Suède : en 2006, la production énergétique annuelle de biogaz (combinant l’utilisation thermique directe, la

⁵⁹ Figure citée dans : **Dr Claudius DA COSTA GOMEZ (GERMAN BIOGAS ASSOCIATION)**, *German Biogas Association: Viewpoint of the German Biogas Sector*, Brussels, Feb 28, 2008, http://www.aebiom.org/IMG/pdf/6_da_Costa_Gomez_GermanBiogasAssoc.pdf . Et dans : **Wolfgang BAUER**, *Is bio-gas generation a costeffective option for the Michigan energy economy?*, February 2008, <http://www.pa.msu.edu/~durbury/CND/Bauer2008.pdf> .

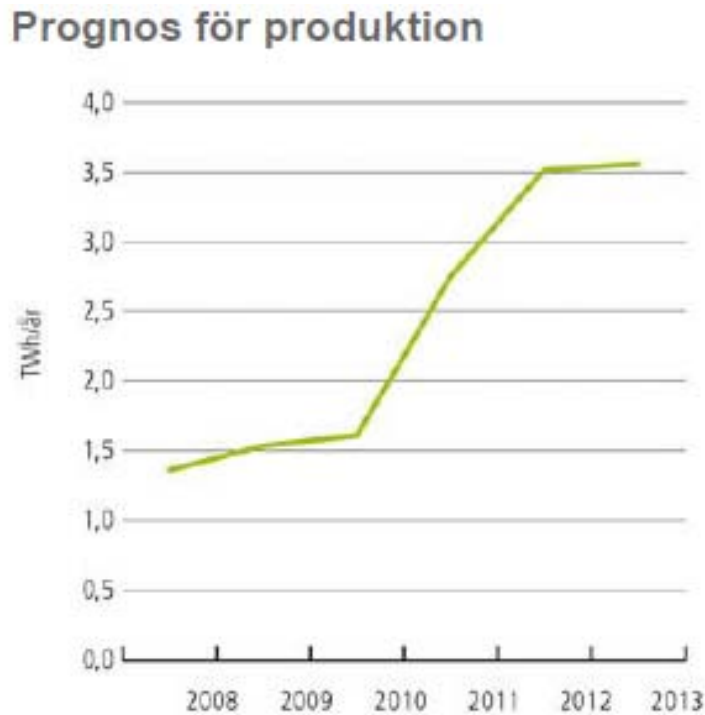
production électrique ou l’utilisation comme biocarburant) y était de 1,3 TWh thermiques par année, mais son potentiel pourrait atteindre jusqu’à 14 TWh par année.⁶⁰

Selon l’Association suédoise de biogaz *Energigas Sverige*, une production de 3,5 TWh par an serait atteinte dès 2013 :

⁶⁰ **Jörgen HELD, Anders MATHIASSEN, Anders NYLANDER**, *Biogas from manure and waste products - Swedish case studies*, Stockholm, 2008. www.sbgf.info/filer/Biogasinfo_english.pdf , page 6. Citant : **Maritta LINNÉ, Owe JÖNNSON**, *Sammanställning och analys av potentialen för produktion av förnyelsebar metan (biogas och SNG) i Sverige (Summary and analysis of the potential production of renewable methane (biogas and SNG)) BioMil*, Swedish Gas Centre, 2004, publié dans www.gasforeningen.se.

Figure 2.1.3-2

Courbe de croissance de la production de biogaz en Suède ⁶¹



⁶¹ **ENERGIGAS SVERIGE**, Site Internet Biogasportalen, Prognos för produktion, <http://www.biogasportalen.se/sv-SE/BiogasISverigeOchVarlden/BiogasISiffror/Prognos.aspx>, Consulté le 2 novembre 2002.

65 - Étant donné que l'éventuelle industrie du gaz de schiste du Québec n'atteindrait son développement optimal qu'en 2017 ou après, il est important d'en comparer le potentiel non pas au potentiel biogazier actuel (ou dans 2-3 ans) mais à celui anticipé pour les mêmes années 2017 et suivantes.

Il est important également de noter que le potentiel énergétique des sources de biogaz est récurrent pour de nombreuses années dans le cas du biogaz issu de sites d'enfouissement et permanent dans le cas du biométhane issus de déchets agricoles, fumiers, purins, eaux usées, industries agro-alimentaires, etc. À l'inverse, les puits de gaz de schiste s'épuisent pour la grande majorité de leur potentiel après la première année, de sorte que du forage de nouveaux puits reste continuellement nécessaire.

66- Au Québec, une étude du *Laboratoire des technologies de l'énergie (LTÉ)* d'Hydro-Québec de 2008 indique que le potentiel du biogaz au Québec (à la fois de source forestière, agricole, urbaine ou autre) serait de l'ordre de 3848 MW thermiques.⁶² Cela correspond à une production annuelle de 33,67 TWh par année, soit 121 212 TJ, ce qui correspond à la production de 3199 Mm³/an (soit 112,9 Bcf/an) de gaz naturel.⁶³ (Comparativement, les ventes annuelles de Gaz Métro au Québec sont de l'ordre de 5 000 Mm³ par an (soit 176,5 Bcf/an), ce qui ne comprend pas les clients québécois qui

⁶² **Claude B. LAFLAMME (Hydro-Québec - Institut de recherche - Laboratoire des technologies de l'énergie LTÉ)**, *Utilisation de l'énergie du biogaz de ferme*, 6 février 2008, <http://www.mapaq.gouv.qc.ca/NR/rdonlyres/E3B5CBEE-829D-4352-BEC4-96C8E122497C/14402/Utilisationdelnergiedubiogazdeferme.pdf> , page 7.

⁶³ Taux de conversion issus de : **AGENCE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (AEÉ)**, Régie de l'énergie, Dossier R-3671-2008, Pièce B-3, AEÉ-8, Document 1, Annexe C, pages 195-196, révisées le 10 septembre 2008, http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/3671-08/Requete_3671-08/B-3_AEE-8Doc1Rev_3671_10sept08.pdf .

achètent directement leur gaz sur le marché⁶⁴. La consommation québécoise totale de gaz est de l’ordre de 5382 Mm³ par an, soit 190 Bcf/an⁶⁵). Le biogaz pourrait donc, à terme, satisfaire quelque 60 % de la demande actuelle de gaz naturel au Québec selon les chiffres du *Laboratoire des technologies de l’énergie (LTÉ)*.

Il est à noter qu’une bonne partie de cette offre pourrait être acheminée directement aux clients, par exemple par conduites dédiées, sans passer par le réseau principal de *Gaz Métro* ni *Gazifère inc.*, comme c’est le cas actuellement de l’alimentation de l’usine de Cascades de Saint-Jérôme par le biogaz de centre de matières résiduelles de Sainte-Sophie. Depuis 2006, une telle alimentation directe est biogaz est dérèglementée, de sorte qu’un acheteur de biogaz n’est plus tenu d’utiliser des conduites de *Gaz Métro* ou *Gazifère inc.* pour s’alimenter. *Gaz Métro* résiste à ce changement et cherche à convaincre ses clients qu’il est préférable que le biogaz soit injecté dans son réseau plutôt que vendu distinctement ; cela s’est reflété à l’audience,⁶⁶ C’est ce qui a sans doute amené *Gaz Métro* à ne considérer que le potentiel québécois de biogaz se limiterait à 40 Bcf, soit seulement 36 % du potentiel identifié par le *Laboratoire des technologies de l’énergie (LTÉ)* d’Hydro-Québec, puisque *Gaz Métro* n’a d’intérêt que pour le biogaz qui transiterait par son réseau et non celui qui serait livré directement à des clients.⁶⁷

⁶⁴ **GAZ MÉTRO**, *Plan d’approvisionnement gazier. Horizon 2011-2013*, Déposé au dossier vde la Régie de l’énergie no. R-3720-2010 Phase 2, Pièce B-22, Gaz Métro-4, Document 1 (version révisée du 30 juin 2010), http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/3720-10_2/RepDDRGM_3720-10_2/B-22_GazMetro-4Doc1REV_3720-2_30juin10.pdf, page 5.

⁶⁵ **Jean-Pierre NOËL (GAZ MÉTRO)**, Témoignage, Dossier du Bureau d’audiences publiques sur l’environnement (BAPE), Dossier 273, le 5 octobre 2010 au soir, Pièce DT3, http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Gaz_de_schiste/documents/DT3.pdf, page 36, ligne 1419.

⁶⁶ **Jean-Pierre NOËL (GAZ MÉTRO)**, Témoignage, Dossier du Bureau d’audiences publiques sur l’environnement (BAPE), Dossier 273, le 5 octobre 2010 au soir, Pièce DT3, http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Gaz_de_schiste/documents/DT3.pdf, page 36, ligne 14,19.

⁶⁷ **Jean-Pierre NOËL (GAZ MÉTRO)**, Témoignage, Dossier du Bureau d’audiences publiques sur l’environnement (BAPE), Dossier 273, le 5 octobre 2010 au soir, Pièce DT3,

67 - Le Québec est la seconde province canadienne (après la Colombie-Britannique) quant à l’importance de son potentiel biogazier de source résiduelle.⁶⁸

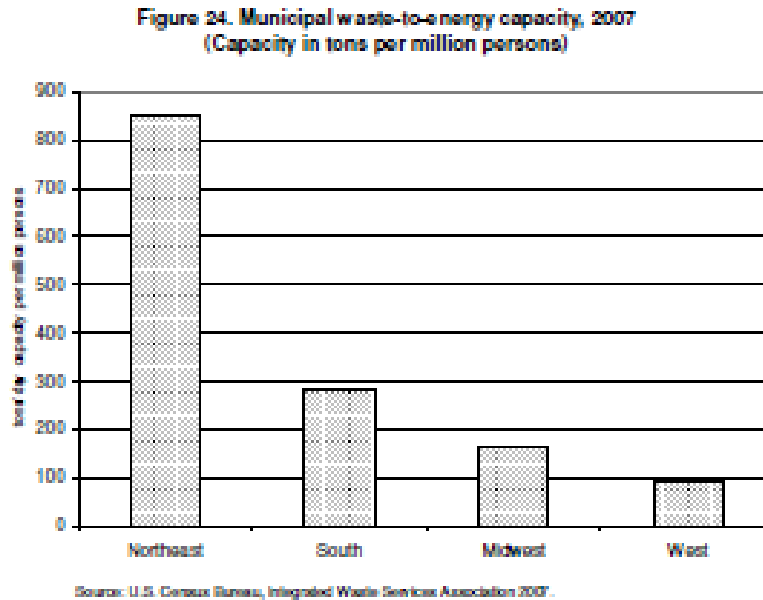
Selon un rapport de 2007 de l’*Environmental Protection Agency (EPA)* états-unienne, le nord-est du continent nord-américain est d’ailleurs en train de se positionner comme le leader de la valorisation énergétique des résidus municipaux en Amérique du Nord:

http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Gaz_de_schiste/documents/DT3.pdf, page 36, lignes 1423 à 1440.

⁶⁸ **Salim ABOUD et als.**, *Potential Production of Methane from Canadian Wastes*, October 2010, <http://www.cga.ca/publications/documents/PotentialProductionofMethanefromCanadianWastes-ARCFINALReport-Oct72010.pdf> .

Figure 2.1.3-3

Position des régions états-uniennes quant à la production de biogaz de source municipale résiduelle ⁶⁹



68 - Le distributeur gazier du Nord-est états-unien *National Grid* indique en 2010, dans son rapport *Renewable Gas - Vision for a Sustainable Gas Network*, que le potentiel biogazier de sa région serait en mesure de répondre à 16 % de sa demande globale de gaz au Maryland, New York, New Hampshire et Rhode Island, ce qui représente 25 % de cette demande si l’on exclut le gaz requis pour la production électrique (au New Hampshire, ce serait 100 % de la demande de gaz autre que pour la production électrique). ⁷⁰

⁶⁹ **UNITED STATES OF AMERICA GOVERNMENT, ENVIRONMENTAL PROTECTION AGENCY (EPA)**, *Municipal Solid Waste in the United States: 2007 Facts and Figures*, <http://www.epa.gov/osw/nonhaz/municipal/pubs/msw07-rpt.pdf>, page 151.

⁷⁰ **NATIONAL GRID**, *Renewable Gas - Vision for a Sustainable Gas Network*, Waltham, MA, 2010, http://www.nationalgridus.com/non_html/Renewable%20Gas%20-%20Vision%20for%20a%20Sustainable%20Gas%20Network.pdf, page 2.

Un commentateur affirme à ce sujet :

*This strikes me as a total win-win sort of thing, and I simply can't understand the drill-baby-drill crowd. Biogas appears widely available, but is often simply discarded. It reduces total GHG and leaves more natural gas in the ground for the future. Why isn't Washington all over this?*⁷¹

Tableau 2.1.3-4

Potentiel biogazier par rapport à la demande de 4 États états-uniens desservis par *National Grid*⁷²

| STATE | TECHNICAL RENEWABLE GAS POTENTIAL (BCF/YR) | POTENTIAL AS A PERCENTAGE OF OVERALL DEMAND | POTENTIAL AS A PERCENTAGE OF DEMAND WITHOUT POWER GENERATION |
|--------------|--|---|--|
| MA | 39 | 10% | 18% |
| NY | 193 | 17% | 25% |
| NH | 23 | 35% | 100% |
| RI | 13 | 15% | 35% |
| Total | 268 | 16% | 25% |

69 - Le distributeur *Terasen*, en Colombie-Britannique, a lancé depuis le 17 septembre 2008, un appel de propositions destiné aux producteurs éventuels de biogaz agricoles,

⁷¹ Commentaire de lecteur publié dans : **ENVIRONMENTAL LEADER**, *Nat Grid Says Bio Gas Can Meet 25% of Demand*, Environmental Leader. Energy & Environmental News for Business, July 2010, <http://www.environmentalleader.com/2010/07/23/nat-grid-says-renewable-gas-can-meet-25-of-demand/>, consulté le 4 novembre 2010.

⁷² **NATIONAL GRID**, *Renewable Gas - Vision for a Sustainable Gas Network*, Waltham, MA, 2010, http://www.nationalgridus.com/non_html/Renewable%20Gas%20-%20Vision%20for%20a%20Sustainable%20Gas%20Network.pdf, page 2.

industriels ou municipaux (Request for Expressions of Interest“(RFEOI) in the area of Biogas).⁷³

Les premiers projets issus de cet appel de propositions devraient commencer en 2011 à entrer en service et être raccordés au réseau gazier du distributeur.⁷⁴

Dans son plan de ressources 2008, Terasen indique :

7.2.2 Biogas Upgrading

Another opportunity that Terasen Gas is investigating to reduce carbon emissions, increase energy efficiency and optimize existing energy infrastructure is the potential for new, green sources of natural gas. Biogas – methane produced through the processing of animal and other organic wastes – has potential to be brought into the Terasen Gas pipeline system, mixed with other more traditional supplies of natural gas and sold to customers as a more sustainable, lower impact alternative. Biogas can be combined with traditional natural gas supplies to create cleaner and lower GHG intensive energy alternatives.

Biogas is primarily manufactured through the process of anaerobic digestion of plant and animal waste. At this time, Terasen Gas has identified three alternative sources of potential biogas resources in B.C. that it might be able to access: methane produced by anaerobic digestion from agricultural waste and / or crop

⁷³ **TERASEN GAS INC**, *Organic waste could provide energy for thousands of B.C. homes and businesses under new alternative program*, September 17, 2008, <http://www.terasengas.com/AboutUs/News/NewBiogasEnergySources.htm> , consulté le 5 novembre 2010.

⁷⁴ **TERASEN GAS INC**, *Biogas project information*, <http://www.terasengas.com/AboutUs/NewAndOngoingProjects/BiogasProductionRFEOI/ProjectInformation.htm> , consulté le 5 novembre 2010.

TERASEN GAS INC, *Significant developments*, <http://www.terasengas.com/AboutUs/NewAndOngoingProjects/BiogasProductionRFEOI/SignificantDevelopments.htm> , consulté le 5 novembre 2010.

and animal processing industries, methane produced as a natural by-product in municipal sewage treatment systems and methane produced within solid waste landfill sites as waste materials break down beneath the soil.

7.2.2.1 Agricultural Biogas

British Columbia’s agricultural system appears to be sufficiently large enough to develop opportunities for biogas production and upgrading. Terasen Gas is currently in the early stages of gathering information and talking with industry experts to help understand the magnitude and challenges of the biogas opportunity.

A recent study commissioned by the B.C. BioProducts Association identified 2,500 terajoules annually of economically viable biogas produced from agricultural waste available in the Fraser Valley region of British Columbia. This represents enough energy to displace the annual natural gas usage in 25,000 B.C. homes.

7.2.2.2 Methane Produced at Municipal Wastewater Treatment Plants

Biogas is also produced through anaerobic digestion as part of the treatment process at many municipal wastewater treatment plants. As such these plants are potential suppliers of biogas. Similar to biogas produced from agricultural waste, the biogas from wastewater treatment plants would require upgrading to meet pipeline quality standards.

Although the total potential biogas available from sewage treatment plants in B.C. has not yet been quantified, Metro Vancouver has determined that its sewage treatment plants alone have the potential to produce 740,000 GJ of pipeline

quality carbon neutral gas or enough gas to heat 7,400 homes. Terasen Gas is currently working with Metro Vancouver on a potential demonstration project at the Lions Gate Treatment Plant to demonstrate the viability of upgrading biogas to pipeline quality gas that can be injected into the Terasen Gas system. The Company also continues to evaluate other biogas potential across B.C.

7.2.2.3 Landfill Gas

The B.C. Bioenergy Strategy released by the provincial government in February 2008 indicated that the government will develop legislation to phase in requirements for methane capture at landfills, the source of about nine per cent of B.C.'s greenhouse gas emissions. This methane could be used for clean energy. With the requirement to capture the methane produced at landfill sites there is an opportunity to upgrade the landfill gas to pipeline quality and inject it into the gas delivery infrastructure. Terasen Gas will continue to assess the feasibility of incorporating landfill gas production areas from across the Province into B.C.'s natural gas supply.⁷⁵

⁷⁵ TERASEN GAS INC., 2008 Resource Plan, July 27, 2008, http://www.terasengas.com/documents/submissions/080627_2008_TGI_TGVI_TGW_Resource_Plan.pdf, pages 99-100.

2.1.3.2 *L’adaptation déjà réalisée des gazoducs et systèmes de distribution canadiens et québécois aux spécifications techniques du biogaz*

70 - C’est une réalité. Le biogaz fait et fera dorénavant partie du gaz naturel livré aux consommateurs en Amérique du Nord.

Les transporteurs et les distributeurs de gaz en Amérique du Nord se sont déjà adaptés afin d’accueillir le biogaz dans leurs réseaux.

71 - Ainsi, l’*Office national de l’énergie (ONÉ)* a récemment modifié la plage réglementaire admissible de la composition du gaz circulant sur les réseaux canadiens afin de faciliter l’entrée de nouvelles sources de gaz sur le marché dont le gaz naturel liquéfié et le biogaz⁷⁶, suite à des lignes directrices recommandées par l’*Association canadienne du gaz (ACG)*.⁷⁷ *Gaz Métro* décrit comme suit la démarche de l’*Office national de l’énergie (ONÉ)* :

⁷⁶ **OFFICE NATIONAL DE L’ÉNERGIE (ONÉ)**, Dossier OF-Tolls-Group1-T211-2008-07 01, Lettre décisionnelle, le 9 janvier 2009, Version française <https://www.neb-one.gc.ca/ll-eng/livelihood.exe/fetch/2000/90465/92833/92843/586890/542945/544420/A113Z8> - Lettre de l’Office du 8 janvier 2009 - TransCanada Pipelines - Demande pour autorisation de modifier les conditions générales régissant le réseau principal.pdf?nodeid=544421&vernum=0, Version anglaise <https://www.neb-one.gc.ca/ll-eng/livelihood.exe/fetch/2000/90465/92833/92843/586890/542945/544420/A113Z7> - Board Letter dated 8 January 2009 - TransCanada Pipelines Ltd - Application for Approval of Amendments to Mainline GT and Cs.pdf?nodeid=544618&vernum=0, approuvant : **TRANS CANADA**, Dossier de l’Office national de l’énergie OF-Tolls-Group1-T211-2008-07 01, Lettre du 9 décembre 2008 et annexes incluant la résolution 09.2008 du Tolls Task Force (“TTF”) approuvant les modifications au contenu requis du gaz transité (interchangeabilité du gaz), <https://www.neb-one.gc.ca/ll-eng/livelihood.exe/fetch/2000/90465/92833/92843/586890/542945/542461/A111E6> - 2008-12-09 - Amendments to TransCanada’s Canadian Mainline Transportation Tariff.pdf?nodeid=542462&vernum=0.

⁷⁷ **CANADIAN GAS ASSOCIATION, STANDING COMMITTEE ON OPERATIONS, NATURAL GAS INTERCHANGEABILITY TASK FORCE**, *Natural Gas Interchangeability Guidelines*, 2007, <http://www.cga.ca/publications/documents/NGITaskforceReport-ExternalVersion.pdf>.

Le 8 janvier 2009, l'Office national de l'énergie (« l'ONE ») a rendu une décision autorisant les amendements demandés par TransCanada Pipelines Limited (« TCPL ») à ses « General terms and conditions », permettant dorénavant une plage élargie dans les composantes du gaz naturel. Les nouvelles compositions acceptées par l'ONE pourraient engendrer des variations dans la composition du gaz naturel. Ces variations découlent de la mise en valeur de nouveaux gisements conventionnels et non conventionnels de gaz naturel aux États-Unis et au Canada, de l'arrivée en Amérique du Nord de gaz naturel liquéfié **et plus récemment, par les perspectives de valorisation de biogaz et de biométhane.** L'industrie nord-américaine du transport et de la distribution doit s'adapter à ce nouveau contexte et adopter des règles appropriées d'« interchangeabilité du gaz ». ⁷⁸

72 - Des modifications semblables à la composition admissible du gaz dans les gazoducs avaient été approuvées aux États-Unis par la *Federal Energy Regulatory Commission (FERC)* en 2006 ⁷⁹, faisant elles-mêmes suite à un livre blanc de 2005 de l'industrie gazière. ⁸⁰

⁷⁸ **GAZ MÉTRO**, Régie de l'énergie, Dossier R-3729-2010, Pièce B-3, Gaz Métro-1, Document 1, Version révisée du 29 avril 2010, http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/3729-10/PiecesRev_3729-10/B-3_GM-1Doc1Rev_3729_29avr10.pdf, page 3, lignes 2-11. Souligné en caractère gras par nous.

⁷⁹ **UNITED STATES OF AMERICA GOVERNMENT, FEDERAL ENERGY REGULATORY COMMISSION (FERC)**, Docket No. PL04-3-000, *Policy Statement On Provisions Governing Natural Gas Quality And Interchangeability In Interstate Natural Gas Pipeline Company Tariffs*, Issued June 15, 2006, <http://www.ferc.gov/whats-new/comm-meet/061506/G-1.pdf>.

Voir aussi : **UNITED STATES OF AMERICA GOVERNMENT, FEDERAL ENERGY REGULATORY COMMISSION (FERC)**, *AES Ocean Express vs. Florida Gas Transmission Co.*, (2007) 119 FERC ¶ 61,075, on reh'g, (2007) 121 FERC ¶ 61,267. Résumé dans : **Tania S. PEREZ**, *FERC's Landmark Case on Gas Quality and Interchangeability: Will it Have a Chilling Effect on U.S. LNG Imports?*, September 27 - 28, 2007, http://www.utcle.org/eLibrary/preview.php?asset_file_id=12863. Confirmé en partie par : **UNITED STATES COURT OF APPEALS FOR THE DISTRICT OF COLUMBIA CIRCUIT**, *Florida Gas*

73 -Similairement, en 2010, Gaz Métro a entrepris des modifications techniques à son usine LSR (liquéfaction-stockage-regazéification) de Montréal-Est afin de l’adapter également à la nouvelle plage réglementaire admissible de composition du gaz fixée par l’*Office national de l’énergie (ONÉ)* permettant donc de l’adapter notamment au gaz naturel liquéfié et au biogaz.⁸¹

Transmission Co. v. FERC, May 14, 2010, <http://www.ferc.gov/legal/court-cases/opinions/2010/07-1533-opinion.pdf> .

⁸⁰ **NATURAL GAS COUNCIL PLUS (NGC+), WORK GROUP ON NATURAL GAS INTERCHANGEABILITY AND NON-COMBUSTION END USE PARTICIPATION**, *White Paper on Natural Gas Interchangeability and Non-Combustion End Use*, February 28, 2005, http://www.beg.utexas.edu/energyecon/lng/documents/NGC_Interchangeability_Paper.pdf .

⁸¹ **RÉGIE DE L’ÉNERGIE**, Dossier R-3729-2010, Décision D-2010-068, <http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/decisions/D-2010-068.pdf>, paragraphes 10-14 et conclusions page 10.

2.1.3.3 Les politiques gouvernementales favorisant le biogaz au Québec et les premiers résultats

74 - Au Québec, la *Stratégie énergétique 2006-2015* du gouvernement du Québec favorise la production de biogaz au Québec :

LE BIOGAZ

*Le biogaz est un mélange gazeux provenant de la décomposition de matières organiques en l'absence d'oxygène. **Au moyen de technologies appropriées, le biogaz peut être capté en vue d'être utilisé comme carburant. On obtient ainsi un produit énergétique de bonne valeur, tout en réduisant l'effet de serre associé à la libération du méthane dans l'environnement.** L'exploitation du biogaz est donc une autre façon de valoriser la biomasse.*

*Le défi consiste à séparer le méthane – qui a une valeur énergétique – du bioxyde de carbone et des autres gaz présents sous forme de trace. **Il est vrai que certaines chaudières brûlent directement le biogaz, mais il est plus intéressant d'obtenir le méthane à l'état le plus pur possible. Il sera ainsi possible de mélanger ce méthane au gaz naturel, et de réduire d'autant la dépendance par rapport aux combustibles fossiles.***

Au Québec, la compagnie montréalaise Biothermica gère une centrale au biogaz, Gazmont, d'une puissance de 25 MW. L'entreprise vend à Hydro-Québec l'électricité produite à partir de la récupération des biogaz de la carrière Miron.

Une partie de la chaleur produite sert à chauffer l’édifice de la TOHU et l’École nationale de cirque [situés] à proximité.⁸²

En deuxième lieu, le gouvernement entend procéder à la déréglementation des activités de distribution du biogaz en provenance de lieux d’enfouissement sanitaires situés au Québec. À l’heure actuelle, la distribution du biogaz est soumise à un droit exclusif de distribution sur un territoire donné, au même titre que le gaz naturel, alors que la production et la fixation du prix de vente ne sont soumises à aucune réglementation.

Dorénavant, toute entreprise aura la possibilité de construire et d’exploiter un système de distribution du biogaz, ce qui facilitera le développement du processus de valorisation de la biomasse et réduira les émissions de méthane dans l’environnement. Le biogaz pourra être utilisé pour produire de la chaleur ou de l’électricité, ou pour alimenter des installations de cogénération.⁸³

⁸² **GOVERNEMENT DU QUÉBEC**, *L’énergie pour construire le Québec de demain. La stratégie énergétique du Québec 2006-2015*, Mai 2006, <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/energie/strategie/strategie-energetique-2006-2015.pdf>, Pages 78-79. Souligné en caractère gras par nous.

⁸³ **GOVERNEMENT DU QUÉBEC**, *L’énergie pour construire le Québec de demain. La stratégie énergétique du Québec 2006-2015*, Mai 2006, <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/energie/strategie/strategie-energetique-2006-2015.pdf>, Page 78. Souligné en caractère gras par nous.

75 - Le Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques (PACCQ 2006-2012) du gouvernement du Québec prévoit aussi les deux mesures suivantes :

MESURE 13 : METTRE EN OEUVRE LE RÈGLEMENT SUR L'ENFOUISSEMENT ET L'INCINÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (REIMR)

Potentiel de réduction et d'évitement total : 500 Kt [N.D.L.R. : d'équivalent CO₂, comme gaz à effet de serre]

Investissement : 0\$

En 2006, une importante réglementation qui vise notamment à minimiser l'impact des biogaz générés par les sites d'enfouissement est entrée en vigueur. En effet, le REIMR comporte plusieurs dispositions visant à contrôler les émissions de biogaz et à effectuer un suivi constant de l'efficacité des équipements mis en place à cette fin. Dorénavant, tous les lieux d'enfouissement technique (LET) devront assurer la gestion des biogaz générés. Les lieux d'enfouissements techniques les plus importants, où se retrouvent, au total, plus de 50 000 tonnes de matières résiduelles par année, devront capter les biogaz pour, idéalement, les valoriser ou encore les brûler.

Mesure 14 : Soutenir financièrement le captage et le brûlage ou la valorisation des biogaz générés par les lieux d'enfouissement qui ne font pas l'objet d'une obligation à cet effet dans le cadre du REIMR (N.D.L.R. : Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles).

Potentiel de réduction et d'évitement total : 3,7 Mt [N.D.L.R. : d'équivalent CO₂, comme gaz à effet de serre]

Investissement : 38 M\$

*Il existe une multitude de sites plus petits et fermés depuis quelques années ou qui vont fermer dans les prochaines années qui ne sont pas assujettis à la nouvelle réglementation québécoise. Ces sites offrent un potentiel de réduction de GES intéressant, et le gouvernement entend soutenir financièrement la mise en place d'équipements permettant de capter et de brûler ou de valoriser ces biogaz sur le plan énergétique. De plus, le gouvernement a annoncé, dans la Stratégie énergétique, son intention de déréglementer les activités de distribution de biogaz afin d'en faciliter le processus de valorisation.*⁸⁴

⁸⁴ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Plan d'action sur les changements climatiques du Québec 2006-2012 (PACCQ 2006-2012). Le Québec et les changements climatiques. Un défi pour l'avenir (version révisée Juin 2008), Québec, Juin 2008, http://www.mddep.gouv.qc.ca/changements/plan_action/2006-2012_fr.pdf, page 27, mesures 13 et 14. Souligné en caractère gras par nous.*

76 - Le gouvernement du Québec a de nouveau reconnu l'importance du potentiel de la filière du biogaz dans son *Plan budgétaire 2009-2010* :

3.4.3 Programme d'aide au financement d'immobilisations liées à la production de bioénergie

La production de bioénergie, notamment par la biométhanisation, peut fortement contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques et de la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015.

Le gouvernement mettra en place des programmes de soutien financier visant à promouvoir des investissements liés à la production de bioénergie. Le gouvernement du Québec invitera le gouvernement fédéral à participer au financement de ces initiatives dans le cadre de son engagement à investir 1 milliard de dollars dans les infrastructures d'énergie verte d'ici cinq ans.

Le gouvernement instaurera notamment un programme visant à aider financièrement les municipalités à implanter des digesteurs anaérobies dont la production de biogaz sera utilisée comme substitut au combustible ou au carburant fossile. Les municipalités pourront aussi offrir aux industries, commerces et institutions présentes sur leur territoire un service de traitement de la matière organique qui permettrait de financer en partie les programmes municipaux de traitement des matières résiduelles.

Comme procédé de traitement des matières organiques, la biométhanisation a l'avantage d'éviter l'enfouissement de ces matières, en plus de réduire les émissions de GES au Québec en produisant du biogaz et en substituant des énergies fossiles dans des véhicules, équipements divers et bâtiments.

L’implantation de digesteurs anaérobies permettra au Québec de donner un élan considérable au développement de la filière de biométhanisation et contribuera à la mise en place de nouveaux créneaux et d’expertises ainsi qu’à la création d’emplois dans un domaine d’avenir. Le coût de ces investissements serait réparti entre le gouvernement du Québec, le gouvernement fédéral et les municipalités.

Pour l’ensemble du Québec, l’installation de digesteurs anaérobies représente des investissements totaux évalués à 500 millions de dollars.⁸⁵

77 - L’Agence de l’efficacité énergétique (AEÉ) affirme aussi en décembre 2009 :

*En accord avec sa mission en matière de développement de nouvelles technologies énergétiques pour le Québec, **l’Agence compte jouer un rôle de premier plan dans le déploiement de la filière du bioqaz dans une perspective de remplacement des carburants fossiles pour différents usages.**⁸⁶*

⁸⁵ **GOVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES FINANCES**, *Plan budgétaire 2009-2010*, le 19 mars 2009, <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/2009-2010/fr/documents/pdf/PlanBudgetaire.pdf>, page F.107.

⁸⁶ **AGENCE DE L’EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (AEÉ)**, Régie de l’énergie, Dossier R-3709-2009, Pièce B-15, AEÉ-10, Document 13, le 23 décembre 2009, http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/3709-09/RepDDRAEE_3709-09/B-15_AEE-10Doc13_RepDDR1-vsSE-AQLPA_3709_23dec09.pdf Page 51, Réponse à la question SÉ-AQLPA-32.1. Souligné en caractère gras par nous.

78 - En novembre 2009, le gouvernement du Québec a déposé le plan d'action suivant :

[...] les modes de traitement de la matière putrescible qui réintroduisent la matière dans le cycle naturel, soit l'épandage, le compostage et la biométhanisation, doivent être privilégiés par rapport aux procédés thermiques de valorisation énergétique qui détruisent la matière et ne permettent donc pas de l'utiliser de nouveau.

Afin de favoriser le traitement biologique de la matière organique, le gouvernement participera au financement des infrastructures nécessaires. Ce soutien financier favorisera le développement de technologies de traitement biologique qui permettront de réduire l'émission des gaz à effet de serre, comme la biométhanisation. [...] De plus, le gouvernement s'assurera que les installations de traitement de la matière organique sont encadrées adéquatement.

Par ailleurs, le gouvernement veut veiller à ce que la matière organique résiduelle soit traitée de manière à fournir de l'énergie pour remplacer les carburants fossiles dans tous les cas où les conditions environnementales, sociales et économiques permettent d'en tirer avantage.

Action 13

Le gouvernement mettra en place un programme d'infrastructures pour la biométhanisation et le compostage des matières putrescibles à l'intention des municipalités et des promoteurs privés. Ce programme permettra la réalisation de projets d'une valeur totale de 650 millions de dollars.

Action 14

*Le gouvernement adoptera un règlement exigeant des garanties financières de la part des exploitants d’une installation de traitement de matières organiques.*⁸⁷

79 - Selon Madame Line Beauchamp, alors ministre du *Développement durable, de l’Environnement et des Parcs du Québec (MDDEP)* :

*la digestion anaérobie permettra de produire une nouvelle énergie verte (le biométhane) qui tendra à remplacer des carburants ou combustibles fossiles, par exemple pour chauffer des bâtiments ou alimenter une flotte de véhicules municipaux adaptés à cette fin.*⁸⁸

⁸⁷ **GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L’ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (MDDEP)**, *Allier économie et environnement. Projet de politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PGMR). Plan d’action 2010-2015*, 16 novembre 2009, <http://www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/pgmr/presentation.pdf> , page 17.

⁸⁸ **Line BEAUCHAMP (Ministre du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs (MDDEP))**, *Politique de gestion des matières résiduelles : allier économie et environnement. 650 millions \$ pour doter le Québec d’installation de traitement de la matière organique*, Communiqué de presse, Candiac, Le 16 novembre 2009, <http://www.mddep.gouv.qc.ca/infuseur/communique.asp?No=1588> , consulté le 9 novembre 2010.

80 - Le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a créé un *Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage* par lequel est offerte une aide financière correspondant à 66,6 % des coûts des usines de biométhanisation municipales et de 25 % des coûts des usines de biométhanisation privées. Le Ministère exprime ainsi sa préférence pour les projets publics, pour lesquels l'acceptation sociale est susceptible d'être plus forte :

Tableau 2.1.3-5

Pourcentage de financement des projets biométhanisation selon le MDDEP ⁸⁹

| | municipal | privé |
|----------------------------|-----------|-------|
| projet de biométhanisation | 66,6 | 25 |
| bacs résidentiels | 33,3 | 0 |
| infrastructures mobiles | 33,3 | 25 |
| études et avant-projets | 33,3 | 25 |

Ce *Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage* prévoit des investissements totaux de l'ordre de 650 M\$, dont au moins 187 M\$ proviennent du gouvernement du Québec alors que l'aide fédérale devrait atteindre 170 M\$. Quelques 5 200 emplois sont annoncés dans le cadre de ce programme, surtout en phase de construction. ⁹⁰

⁸⁹ Tableau réalisé à partir des données de : **GOVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (MDDEP)**, *Programme de traitement de matières organiques par biométhanisation et compostage 2008-2012*, Québec, 2008, www.mddep.gouv.qc.ca/programmes/biomethanisation/cadre-normatif.pdf , pages 10 et 11.

⁹⁰ **GOVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE (MDDEP)**, *Un investissement Canada-Québec pour quatre projets d'infrastructure verte dans la région de Montréal*, Communiqué de presse, 1^{er} février 2010, <http://www.mddep.gouv.qc.ca/infuseur/communiquie.asp?no=1616> .

81 - Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) invite lui-même le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) à rendre ses autorisations d'agrandissement de sites d'enfouissement conditionnels à la réalisation de projets de valorisation du biogaz qui en émane. Dans son rapport 251 sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie (secteur nord) de l'entreprise BFI, le BAPE affirme :

BFI s'est [...] tournée vers une technologie membranaire pour soutirer le méthane du biogaz. Cette technologie permettrait d'extraire 87 % du méthane contenu dans le biogaz. L'objectif de ce projet est de valoriser le biogaz qui est actuellement brûlé en torchère en l'injectant sous forme de gaz naturel dans un gazoduc situé à proximité du LET (M. Jacques Dubois, DT6, p. 7). BFI a indiqué qu'elle comptait réaliser ce projet de valorisation des biogaz puisqu'il permet la récupération d'un minimum de 80 % de l'énergie contenue dans le biogaz contrairement à 33 % lorsqu'elle est convertie en électricité, compte tenu des pertes d'énergie qui sont inhérentes au procédé de production d'électricité (DQ11.1). Elle prévoit mettre en fonction les installations nécessaires à cette valorisation au cours de l'année 2009 (DA31). La pré-ingénierie serait pratiquement complétée et la firme d'ingénierie locale serait en voie d'être sélectionnée. Le MDDEP s'est dit très favorable à une telle valorisation (M. Jacques Dubois, DT6, p. 9 ; M. Jean Mbaraga, DT 6, p. 18).

*BFI anticipe dès la première année d'exploitation de son usine de valorisation une diminution de 79 000 t de ses émissions de gaz à effet de serre, laquelle pourrait atteindre un maximum de 120 000 t/an en 2021 (M. Jacques Dubois, DT6, p. 9 ; DA35, p. 4). **La valorisation du biogaz s'inscrit dans le plan de lutte contre les changements climatiques du gouvernement du Québec. Elle se traduit non seulement par un gain intéressant puisqu'elle valorise une quantité de méthane inutilement brûlée tout en permettant de réduire les importations***

de gaz naturel. Ce projet vise donc à maximiser la valorisation des matières résiduelles dans une vision de production et de consommation responsable en évitant le gaspillage et en optimisant l’utilisation des ressources.

♦ **Avis — La commission est d’avis que la réalisation du projet de valorisation du biogaz apporterait un gain environnemental intéressant en réduisant la quantité de méthane inutilement brûlé au LET de Lachenaie.**

♦ **Avis — La commission est d’avis que l’autorisation éventuelle du projet d’agrandissement du secteur nord du LET de Lachenaie doit être conditionnelle à la réalisation du projet de valorisation du biogaz.**⁹¹

82 - Gaz Métro en 2010 indique vouloir jouer un rôle majeur dans cette nouvelle initiative gouvernementale de valorisation du biogaz :

Biométhanisation

*De plus, Gaz Métro **croit que la valorisation des matières résiduelles est une solution prometteuse pour répondre aux besoins énergétiques du Québec, tout en contribuant à la diminution d’émissions de GES [N.D.L.R. : gaz à effet de serre].** La Société accueille donc très favorablement le programme de biométhanisation du gouvernement du Québec, programme qui vise à détourner les déchets organiques des sites d’enfouissement afin de les valoriser. **Gaz Métro entend jouer un rôle majeur pour contribuer à favoriser la viabilité économique de telles initiatives, notamment en donnant accès à son réseau***

⁹¹ BUREAU D’AUDIENCES PUBLIQUES SUR L’ENVIRONNEMENT (BAPE), Dossier 251, *Projet d’agrandissement du lieu d’enfouissement technique de Lachenaie (secteur nord)*, 27 mai 2008, C. Lafond, page 21. Souligné en caractère gras par nous.

de distribution pour l’acheminement du biométhane. *Gaz Métro souhaite être un agent facilitateur dans le développement à court terme de cette filière. Gaz Métro travaille présentement avec différents partenaires afin de définir les modalités d’injection techniques et économiques de cette nouvelle source d’approvisionnement de gaz naturel dans son réseau, tout en continuant d’assurer un service fiable et sécuritaire.*⁹²

Tel que nous l’avons vu plus haut, *Gaz Métro* a toutefois intérêt à favoriser les projets d’injection de biogaz dans son réseau, pour lequel elle détient un monopole territorial. *Gaz Métro* n’a par contre pas de véritable intérêt dans les projets de vente et d’acheminement *direct* de biogaz des producteurs vers des consommateurs industriels ou institutionnels, ce marché étant déréglementé depuis 2006 de sorte que de tels projets peuvent éviter de passer par *Gaz Métro*.

83 - Au Québec, il existe déjà quatre centrales thermiques qui utilisent du biogaz produit à partir du captage de sites d’enfouissement à des fins de production électrique :

- ❑ *BFI* à Lachenaie (5 MW).
- ❑ *Gazmont* à Montréal (25 MW).
- ❑ *Lydia Énergie* à Lachute (10 MW).
- ❑ *Optigaz* à Kirkland (1,6 MW).⁹³

⁹² **SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO**, *Rapport financier consolidé du troisième trimestre terminé le 30 juin 2010*, <http://www.corporatif.gazmetro.com/Data/Media/2010-06-30%20SCGM%20Rapport%20trimestriel%20fr.pdf> page 28, Biométhanisation. Souligné en caractère gras par nous.

⁹³ **GOVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (MRNF), DIRECTION GÉNÉRALE DES HYDROCARBURES ET DES BIOCARBURANTS**, Dossier BAPE 273, Pièce DB73, *Le secteur des biogaz au Québec : un aperçu*, le 18 octobre 2010.

Tel que mentionné dans le document du MRNF cité précédemment :

Il existe deux réseaux de chaleur alimentés à partir de biogaz d'enfouissement, soit celui de Intersan/Cascades à Sainte-Sophie avec une capacité de 36 millions de m³ par an (Mm³/an) et celui de RIGDM/Serres Savoura avec une capacité de 10 Mm³/an.⁹⁴

Il existe également au Québec quelques projets de très petite taille à la ferme⁹⁵, qui sont surtout expérimentaux pour le moment, ce qui n'est pas le cas par exemple en Suède⁹⁶ ou en Chine où l'on prévoit combler de 40 % à 70 % des besoins en énergie des milieux ruraux par du biométhane.⁹⁷

⁹⁴ **GOVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (MRNF), DIRECTION GÉNÉRALE DES HYDROCARBURES ET DES BIOCARBURANTS**, Dossier BAPE 273, Pièce DB73, *Le secteur des biogaz au Québec : un aperçu*, le 18 octobre 2010, http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Gaz_de_schiste/documents/DB73.pdf.

⁹⁵ **GOVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (MRNF), DIRECTION GÉNÉRALE DES HYDROCARBURES ET DES BIOCARBURANTS**, Dossier BAPE 273, Pièce DB73, *Le secteur des biogaz au Québec : un aperçu*, le 18 octobre 2010, http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Gaz_de_schiste/documents/DB73.pdf.

⁹⁶ **Jörgen HELD, Anders MATHIASSEN, Anders NYLANDER**, *Biogas from manure and waste products - Swedish case studies*, Stockholm, 2008. www.sbgf.info/filer/Biogasinfor_english.pdf

⁹⁷ **CHINA BIOGAS SOCIETY, CHINA GAS ASSOCIATION, CHINA ASSOCIATION OF MAYORS, CHINA ENTERPRISES INVESTMENT ASSOCIATION, CHINA RENEWABLE ENERGY SOCIETY, ASSOCIATION OF CHINA RURAL ENERGY INDUSTRY**, *1st China International Gas Energy Summit (IGE) 2010 - International Forum on Biogas Industry, Conférence d'ouverture*, Yin Nu (Anyang City), Province du Henan, Chine, les 29-31 octobre 2010, <http://www.ige-china.com/e-index.html>. La publication des conférences est à venir.

84 - Par ailleurs, plusieurs projets d’usines de biométhanisation ont déjà été annoncés dans le cadre du *Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage*, dont les suivants :

- L’usine de traitement des déchets organiques par la biométhanisation de la *Société d’économie mixte d’énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup - SEMER* (constituée de la *MRC de Rivière-du-Loup*, de *Ville de Rivière-du-Loup* et d’*Envirogaz*). Ce projet générera principalement un biocarburant qui permettrait d’alimenter 30 camions consommant 45 000 litres de carburant chacun par année.⁹⁸

- Le *système de traitement des matières organiques de Québec*, comprenant des installations de biométhanisation et de compostage. Ce projet permettra de traiter 85 000 tonnes de matières organiques qui, jusqu’ici, étaient en grande partie incinérées. La technologie de biométhanisation transforme les matières résiduelles organiques en biogaz, une énergie verte qui permet de remplacer des énergies fossiles, soit comme biocarburant pour les véhicules, soit comme biocombustible pour le chauffage de Québec.⁹⁹

- L’*Usine de biométhanisation de Varennes*, gérée par une société d’économie mixte (SEM) entre les MRC de Lajemmerais, Vallée-du-Richelieu et Rouville et la firme Biogaz EG (une association entre les compagnies Valor et Ethanol Greenfield).

⁹⁸ **GOVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L’ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE (MDDEP)**, *Traitement des déchets organiques : plus de 100 emplois directs et indirects créés. Québec annonce sa participation à un projet de biométhanisation à Rivière-du-Loup*, Communiqué de presse, 12 janvier 2010, <http://www.mddep.gouv.qc.ca/infuseur/communique.asp?no=1612> . Consulté le 9 novembre 2010.

⁹⁹ **GOVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L’ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE (MDDEP)**, *Un investissement Québec-Canada pour un projet d’infrastructure verte à Québec*, Communiqué de presse, 28 janvier 2010, <http://www.mddep.gouv.qc.ca/infuseur/communique.asp?no=1616> . Consulté le 9 novembre 2010.

L'usine desservira une population de quelque 208 000 habitants et pourrait accueillir entre 40 000 et 50 000 tonnes de déchets.¹⁰⁰

- L'usine de biométhanisation de Saint-Hyacinthe pour récupérer le biogaz des eaux usées de la ville et qui pourra servir bientôt de biocarburant pour les véhicules municipaux.¹⁰¹

¹⁰⁰ **Héloïse ARCHAMBAULT**, *Biométhanisation : l'usine serait construite à Varennes*, Œil Régional, le 16 octobre 2010, http://monteregieweb.com/main+fr+01_300+L_usine_serait_construite_a_Varennes.html?ArticleID=666996&JournalID=28 . Consulté le 9 novembre 2010.

¹⁰¹ **VILLE DE SAINT-HYACINTHE**, *La ville de Saint-Hyacinthe primée pour la gestion de l'assainissement de ses eaux usées*, Communiqué de presse CNW, le 18 novembre 2009, <http://www.cnw.ca/fr/releases/archive/November2009/18/c2425.html> .

Livre 2 – Le contexte économique et énergétique quant au gaz de schiste
Chapitre 2.1 – L’offre de gaz naturel. Le non-enjeu de la sécurité énergétique du Québec
Section 2.1.3 – L’arrivée du biogaz (ou « gaz naturel renouvelable »)

85 - Plusieurs projets de biométhanisation ont aussi été proposés dans le plan de gestion des matières résiduelles de la *Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)*, tel que décrit dans la proposition d’investissements ci-dessous ¹⁰² :

Tableau 2.1.3-6

Investissements requis selon un scénario compostage fermé/gazéification de la *Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)*,

Investissements requis selon un scénario compostage fermé/gazéification

| Région | Compostage des résidus organiques en système fermé | | Gazéification des résidus ultimes | |
|---------------------------|--|----------------------------|-----------------------------------|----------------------------|
| | Tonnes à traiter par année | Coût des installations M\$ | Tonnes à traiter par année | Coût des installations M\$ |
| Montréal | 182 000 | 92 M\$ | 450 000 | 435 M\$ |
| Laval et couronne Nord | 79 000 | 40 M\$ | 225 000 | 220 M\$ |
| Longueuil et couronne Sud | 76 000 | 38 M\$ | 200 000 | 195 M\$ |
| Total pour la CMM | 356 000 | 170 M\$ | 875 000 | 850 M\$ |

↙ **1 020 M\$** ↘

À l’automne 2009, le gouvernement du Québec annonce qu’il accepte de subventionner six usines de biométhanisation et de compostage sur le territoire de la CMM: deux usines de

¹⁰² **COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)**, *Programme de financement de plans directeurs régionaux des équipements et technologies de traitement des matières organiques et des résidus ultimes dans une perspective d’autonomie régionale*, Janvier 2008, http://www.cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/pmqr_doc/GMR/Programme_financement_annexe.pdf , page 4.

Voir également : **COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)**, Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, Novembre 2006, http://www.cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/documents/pmqr_2006.pdf , adopté par le Règlement numéro 2006-35 du conseil de la *Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)*.

biométhanisation sur la Rive-sud de Montréal (incluant celle de Varennes décrite précédemment), deux autres à Montréal, une à Laval et une sur la Rive-Nord de Montréal.^{103/104}

Le *Plan directeur de gestion des matières résiduelles (2010-2014)* de l'agglomération de Montréal prévoit d'ailleurs que celle-ci se dotera d'ici 2014 des deux centres de digestion anaérobie de résidus alimentaires (centrales de biométhanisation) dans le sud et l'est de l'île de Montréal, pouvant recevoir respectivement 40 000 t et 50 000 t de déchets¹⁰⁵, tel que la *Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)*, l'avait déjà annoncé.¹⁰⁶ Les sites candidats ont déjà fait l'objet d'une présélection par l'Agglomération de Montréal en 2010.¹⁰⁷

86 -Outre les centrales électriques au biogaz citées antérieurement, plusieurs nouveaux projets sont prévus pour la production électrique à partir de biogaz.

¹⁰³ **Héloïse ARCHAMBAULT**, *Le gouvernement choisit la biométhanisation des déchets*, Journal de Chambly, le 15 décembre 2009, http://monteregieweb.com/main+fr+01_300+Le_gouvernement_choisit_la_biomethanisation_des_d_echets.html?ArticleID=617809&JournalID=25, consulté le 9 novembre 2010.

¹⁰⁴ **GOVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE (MDDEP)**, *Un investissement Canada-Québec pour quatre projets d'infrastructure verte dans la région de Montréal*, Communiqué de presse, Montréal, le 5 février 2010. <http://www.mddep.gouv.qc.ca/infuseur/communiqu.asp?no=1617>, consulté le 9 novembre 2010.

¹⁰⁵ **MONTRÉAL (AGGLOMÉRATION)**, *Plan directeur de gestion des matières résiduelles (2010-2014)*, Montréal, 2010, http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRONNEMENT_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PD_GMR-2010-2014-FR.PDF, pages 17 et 74.

¹⁰⁶ **COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)**, *Programme de financement de plans directeurs régionaux des équipements et technologies de traitement des matières organiques et des résidus ultimes dans une perspective d'autonomie régionale*, Janvier 2008.

¹⁰⁷ **Jennifer GUTHRIE**, *Sept sites retenus pour le traitement des matières organiques*, Métro, le 20 juin 2010, <http://www.journalmetro.com/linfo/article/557853--sept-sites-retenus-pour-le-traitement-des-matieres-organiques>.

Lors de l'appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution pour la production d'électricité à partir de biomasse (ce qui comprend la production de biogaz mais également d'autres sources d'énergie biomassiques), cinq des huit soumissions gagnantes ont été des projets de production électrique par du biogaz ; un sixième projet de telle production faisait aussi partie des soumissions non retenues (*Terreau Biogaz Inc.* à la MRC de Portneuf).¹⁰⁸ Une telle domination des projets de biogaz a surpris, puisque l'on s'attendait alors erronément à ce que les producteurs biomassiques forestiers soient les principaux bénéficiaires de l'appel d'offres.¹⁰⁹ Trois des cinq soumissions retenues (*EBI Énergie Inc.* à Saint-Thomas, *Terreau Biogaz Inc.* de la Haute-Yamaska et *WM Québec Inc.* de Saint-Nicéphore) ont depuis lors fait l'objet de contrats d'approvisionnement avec Hydro-Québec Distribution¹¹⁰ lesquels ont par la suite été approuvés par la Régie de l'énergie.¹¹¹ Les deux autres soumissions biogazières gagnantes (de *RCI Technologies Inc.* à Anjou et Longueuil) ont toutefois été retirées¹¹², étant peut-être attirées par les subventions plus généreuses offertes par le *Ministère du Développement durable, de*

¹⁰⁸ **DELOITTE**, *Appui externe relatif à l'appel d'offres A/O 2009-01 – Cogénération à la biomasse 125 MW – pour les achats d'électricité*, le 25 mars 2010, déposé à la Régie de l'énergie au Dossier R-3731-2010, Pièce B-1, HQD-2, Document 1, Annexe 1, http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/3731-10/Demande_3731-10/B-1_HQD-2Doc1_Annex1_3731_07mai10.pdf, Pages 11, 13, 14.

¹⁰⁹ **GOVERNEMENT DU QUÉBEC**, *Vers la valorisation de la biomasse forestière. Un plan d'action*. Québec, Publications du Québec. Février 2009. <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/forets/entreprises/plan-action-biomasse.pdf>, Page 16.

¹¹⁰ **DELOITTE**, *Appui externe relatif à l'appel d'offres A/O 2009-01 – Cogénération à la biomasse 125 MW – pour les achats d'électricité*, le 25 mars 2010, déposé à la Régie de l'énergie au Dossier R-3731-2010, Pièce B-1, HQD-2, Document 1, Annexe 1, http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/3731-10/Demande_3731-10/B-1_HQD-2Doc1_Annex1_3731_07mai10.pdf, Pages 15-16.

¹¹¹ **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3710-2010, Décision D-2010-085, le 7 juillet 2010, R. Lassonde, <http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/decisions/D-2010-085.pdf>, pages 7-8.

¹¹² **DELOITTE**, *Appui externe relatif à l'appel d'offres A/O 2009-01 – Cogénération à la biomasse 125 MW – pour les achats d'électricité*, le 25 mars 2010, déposé à la Régie de l'énergie au Dossier R-3731-2010, Pièce B-1, HQD-2, Document 1, Annexe 1, http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/3731-10/Demande_3731-10/B-1_HQD-2Doc1_Annex1_3731_07mai10.pdf, Pages 16-17.

l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et mentionnées plus haut afin d'utiliser le biogaz issu de la biométhanisation directement comme carburant ou pour usage direct du gaz.

87 - Pour l'ensemble de ces raisons, il nous semble donc que, lorsque le Québec tiendra un débat public sur l'opportunité de l'établissement d'une industrie de gaz de schiste, il devra tenir compte dans sa réflexion du développement déjà amorcé de l'industrie de biogaz.

88 - Nous invitons donc à la Commission du *Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)* à effectuer le constat suivant :

RECOMMANDATION N° 2.1.3-1

Que la Commission du *Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)* constate que l'industrie de biogaz (ou « gaz naturel renouvelable ») est également émergente au Québec et se trouve à peu près au niveau de développement où se trouvait celle du gaz de schiste durant ses premières années en Amérique du Nord.

Lorsque le Québec tiendra un débat public sur l'opportunité de l'établissement d'une industrie de gaz de schiste, il devra tenir compte dans sa réflexion du développement déjà amorcé de l'industrie de biogaz (ou « gaz naturel renouvelable ») et de la disponibilité du biogaz pour répondre à une grande partie de la demande gazière du Québec.

2.1.4 L’ACCROISSEMENT DES APPROVISIONNEMENTS DE GAZ DISPONIBLES

89 - Selon un rapport de 2009 de l’Office national de l’énergie (ONÉ), l’offre de gaz naturel (en provenance du Canada seulement) dépassera de beaucoup la demande canadienne. Le Canada continuera d’être un exportateur majeur de gaz naturel dans les marchés de l’Ouest et, dans une moindre mesure, d’augmenter ses importations de gaz états-unien dans l’Est :

*Même si les marchés d’utilisation finale pour le gaz naturel au Canada sont largement étendus, **la quantité de gaz produite au Canada dépasse de beaucoup les besoins du pays**; l’infrastructure de transport a été développée de tous temps pour servir tant les marchés canadiens que les marchés d’exportation.*¹¹³

*Globalement, **la demande de gaz devrait augmenter moins rapidement que la capacité installée de production.***¹¹⁴

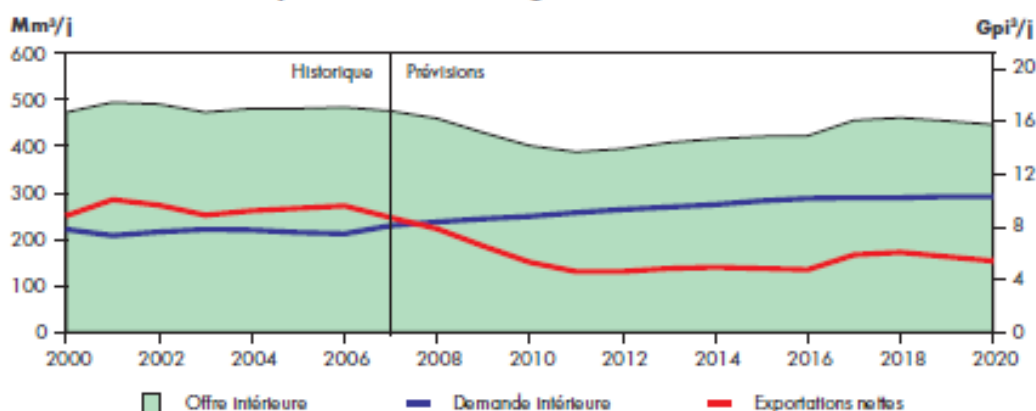
¹¹³ **GOVERNEMENT DU CANADA, OFFICE NATIONAL DE L’ÉNERGIE (ONÉ)**, *Avenir énergétique du Canada Évolution de l’infrastructure et enjeux à l’horizon 2020. Évaluation du marché de l’énergie* Octobre 2009, Calgary, Octobre 2009, <http://www.neb-one.gc.ca/clf-nsi/rnrgynfntn/nrgyrprt/nrgyftr/2009/nfrstrctrchnqchllng2010/nfrstrctrchnqchllng2010-fra.pdf> , section 3.1, page 16. Souligné en caractère gras par nous.

¹¹⁴ **GOVERNEMENT DU CANADA, OFFICE NATIONAL DE L’ÉNERGIE (ONÉ)**, *Avenir énergétique du Canada Évolution de l’infrastructure et enjeux à l’horizon 2020. Évaluation du marché de l’énergie* Octobre 2009, Calgary, Octobre 2009, <http://www.neb-one.gc.ca/clf-nsi/rnrgynfntn/nrgyrprt/nrgyftr/2009/nfrstrctrchnqchllng2010/nfrstrctrchnqchllng2010-fra.pdf> , section 3.3, page 20. Souligné en caractère gras par nous.

Le Canada a exporté 282 Mm³/j (10,0 Gpi³/j), ou 61 %, de sa production de gaz naturel aux États-Unis en 2008 (figure 3.2). Les importations de gaz naturel au Canada ont augmenté ces dernières années, principalement en Ontario : en 2008, elles atteignaient 43 Mm³/j (1,5 Gpi³/j). Cette même année, les exportations nettes – les exportations moins les importations – se sont chiffrées à 239 Mm³/j (8,4 Gpi³/j).¹¹⁵

FIGURE 3.2

Offre, utilisation et exportations nettes de gaz naturel au Canada – 2000-2020



90 - Une croissance de l'offre supérieure à la demande de gaz naturel est également prévue aux États-Unis.¹¹⁶ L'exportation y est également considérée.

¹¹⁵ GOUVERNEMENT DU CANADA, OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE (ONÉ), *Avenir énergétique du Canada Évolution de l'infrastructure et enjeux à l'horizon 2020. Évaluation du marché de l'énergie* Octobre 2009, Calgary, Octobre 2009, <http://www.neb-one.gc.ca/clf-nsi/nrgynfmatn/nrgyrprt/nrgyftr/2009/nfrstrctrchnqchllng2010/nfrstrctrchnqchllng2010-fra.pdf>, section 3.4, page 20. Figure page 21.

¹¹⁶ GOUVERNEMENT DU CANADA, OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE (ONÉ), *Avenir énergétique du Canada Évolution de l'infrastructure et enjeux à l'horizon 2020. Évaluation du marché de l'énergie* Octobre 2009, Calgary, Octobre 2009, <http://www.neb-one.gc.ca/clf-nsi/nrgynfmatn/nrgyrprt/nrgyftr/2009/nfrstrctrchnqchllng2010/nfrstrctrchnqchllng2010-fra.pdf>, section 3.4, page 18.

91 - Nous invitons donc à la Commission du *Bureau d’audiences publiques sur l’environnement (BAPE)* à effectuer le constat suivant :

RECOMMANDATION N° 2.1.4-1

Que la Commission du *Bureau d’audiences publiques sur l’environnement (BAPE)* constate que l’offre de gaz naturel, tant canadienne en général que québécoise en particulier, continuera d’être nettement supérieure à la demande.

2.1.5 CONCLUSION QUANT AU NON-ENJEU DE LA SÉCURITÉ ÉNERGÉTIQUE

92 - Nous soumettons donc que la décision du Québec de procéder ou non à l'implantation d'une industrie de gaz de schiste locale n'est pas liée à un enjeu de sécurité d'approvisionnement gazier.

93 - Lors d'une conférence en octobre 2010 devant l'*Association pétrolière et gazière du Québec (APGQ)*, Monsieur Jean-Thomas Bernard, économiste émérite, a également exprimé l'opinion qu'il ne se posait pas d'enjeu de sécurité d'approvisionnement gazier au Québec.¹¹⁷

94 - Nous invitons donc la Commission du *Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)* à effectuer le constat suivant :

¹¹⁷ **Jean-Thomas BERNARD**, *La valeur et l'impact économique du gaz de schiste au Québec*, Présentation à l'Association pétrolière et gazière du Québec, Montréal, 25 octobre 2010, sommaire seulement disponible à <http://www.apgg-qoga.com/imports/uploaded/file/5-J-Thomas%20Bernard.ppt> . Relaté dans : **Hélène BARIL**, *Gaz de schiste: loin du pactole espéré*, Cyberpresse, le 26 octobre 2010, <http://lapresseaffaires.cyberpresse.ca/economie/energie-et-ressources/201010/26/01-4336088-gaz-de-schiste-loin-du-pactole-espere.php> .

RECOMMANDATION N° 2.1.5-1

Que la Commission du *Bureau d’audiences publiques sur l’environnement (BAPE)* constate qu’il n’existe ni pénurie de gaz naturel ni menace à la sécurité énergétique (d’approvisionnement en gaz) du Québec que ce soit à court ou à long terme. La sécurité énergétique du Québec ne peut donc pas être invoquée comme justification à l’établissement d’une industrie de gaz de schiste au Québec.

CHAPITRE 2.2

LA DEMANDE DE GAZ NATUREL AU QUÉBEC

95 - Au présent chapitre, nous constatons que la demande québécoise de gaz naturel est en baisse.

Certes des programmes de conversion du mazout ou de l'essence vers le gaz pourraient faire croître cette demande. Toutefois de tels programmes, bien que fort souhaitables, existent déjà ou ont déjà été annoncés et ne fournissent regrettablement que peu de résultats. L'existence de ces programmes et leur succès éventuel ne dépendent aucunement de l'existence ou non d'une industrie de gaz de schiste au Québec.

2.2.1 LA CROISSANCE NORMALE DE LA DEMANDE DE GAZ AU QUÉBEC

96 - En 2009, l'*Office national de l'énergie (ONÉ)* affirmait :

La croissance de la demande d'énergie au Canada devrait accuser un recul marqué en raison notamment des variations démographiques, de la progression des prix de l'énergie, du ralentissement de la croissance économique et de l'intérêt accru pour les politiques et programmes énergétiques et

environnementaux visant à freiner la demande d'énergie et à réduire les émissions de GES.¹¹⁸

*La croissance dans les secteurs traditionnels (chauffage résidentiel et commercial et consommation industrielle, à l'exclusion des sables bitumineux) est freinée par les économies d'énergie, les tendances du réchauffement planétaire et la réduction de la demande dans d'autres secteurs industriels.*¹¹⁹

Même la demande canadienne en gaz naturel pour la production de sables bitumineux est révisée à la baisse par l'Office national de l'énergie (ONÉ).¹²⁰

Une croissance de la demande de gaz naturel en Ontario est toutefois prévue à des fins de production d'électricité.¹²¹

¹¹⁸ **GOVERNEMENT DU CANADA, OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE (ONÉ)**, *Avenir énergétique du Canada Évolution de l'infrastructure et enjeux à l'horizon 2020. Évaluation du marché de l'énergie* Octobre 2009, Calgary, Octobre 2009, <http://www.neb-one.gc.ca/clf-nsi/rnrgynfmetn/nrgyrprt/nrgyftr/2009/nfrstrctrchngchllng2010/nfrstrctrchngchllng2010-fra.pdf>, chapitre 1, page 2.

¹¹⁹ **GOVERNEMENT DU CANADA, OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE (ONÉ)**, *Avenir énergétique du Canada Évolution de l'infrastructure et enjeux à l'horizon 2020. Évaluation du marché de l'énergie* Octobre 2009, Calgary, Octobre 2009, <http://www.neb-one.gc.ca/clf-nsi/rnrgynfmetn/nrgyrprt/nrgyftr/2009/nfrstrctrchngchllng2010/nfrstrctrchngchllng2010-fra.pdf>, section 3.3, page 19.

¹²⁰ **GOVERNEMENT DU CANADA, OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE (ONÉ)**, *Avenir énergétique du Canada Évolution de l'infrastructure et enjeux à l'horizon 2020. Évaluation du marché de l'énergie* Octobre 2009, Calgary, Octobre 2009, <http://www.neb-one.gc.ca/clf-nsi/rnrgynfmetn/nrgyrprt/nrgyftr/2009/nfrstrctrchngchllng2010/nfrstrctrchngchllng2010-fra.pdf>, chapitre 1, page 2.

¹²¹ **GOVERNEMENT DU CANADA, OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE (ONÉ)**, *Avenir énergétique du Canada Évolution de l'infrastructure et enjeux à l'horizon 2020. Évaluation du marché de l'énergie* Octobre 2009, Calgary, Octobre 2009, <http://www.neb-one.gc.ca/clf-nsi/rnrgynfmetn/nrgyrprt/nrgyftr/2009/nfrstrctrchngchllng2010/nfrstrctrchngchllng2010-fra.pdf>, pages 19, 20, 21.

97 - Au Québec, la demande de gaz naturel suit une tendance baissière depuis plusieurs années, principalement en raison de la diminution des volumes de gaz vendus aux secteurs industriel et institutionnel. Durant la période 1997-2003, des parts importantes des ventes de gaz au secteur industriel ou institutionnel (service continu de grand débit et service interruptible et de gaz d'appoint) ont en effet été perdues au profit des ventes de mazout en raison de l'écart des prix d'alors. Ces volumes de gaz perdus au mazout n'ont toujours pas été récupérés. Comme le montre les tableaux ci-après, il est prévu que la demande de gaz naturel reste à ce bas niveau au cours des prochaines années.

Les deux tableaux suivants indiquent cette évolution dans le volume des ventes de *Gaz Métro*. Les données proviennent de *Gaz Métro* et sont les plus récentes disponibles ; leurs sources sont indiquées. Un tableau exprime les volumes de ventes de *Gaz Métro* en $k(m^3)$ de gaz vendu, l'autre tableau les exprime en Gpi^3 ou Bcf :

Tableau 2.2.1-1 Volumes de gaz distribués par Gaz Métro (1993-2013) en k(m³)¹²²

| | Petits et moyens débits | Grand débit service continu | Service interruptible (contrats réguliers PLUS gaz d'appoint) | Autres, ajustements, normalisation | TOTAL |
|------------------------------------|-------------------------|-----------------------------|---|------------------------------------|-----------|
| 1993-1994 Réel | 2 432 025 | 3 126 542 | 0 | -134570 | 5 423 997 |
| 1994-1995 Réel | 2 236 233 | 3 450 301 | 0 | 604331 | 6 290 865 |
| 1995-1996 Réel | 2 503 453 | 3 475 606 | 0 | 251213 | 6 230 272 |
| 1996-1997 Réel | 2 528 393 | 3 676 783 | 0 | 27834 | 6 233 010 |
| 1997-1998 Réel | 2 583 489 | 2 050 985 | 1472295 | -1 | 6 106 768 |
| 1998-1999 Réel | 2 691 036 | 1 873 227 | 1558367 | 0 | 6 122 630 |
| 1999-2000 Réel | 2 823 531 | 1 838 247 | 1594361 | -1 | 6 256 138 |
| 2000-2001 Réel | 2 715 447 | 1 632 014 | 1047426 | 0 | 5 394 887 |
| 2001-2002 Réel | 2 771 772 | 1 580 934 | 1315248 | 0 | 5 667 954 |
| 2002-2003 Réel | 2 743 948 | 1 622 187 | 941383 | -1 | 5 307 517 |
| 2003-2004 Réel | 2 810 824 | 1 705 584 | 959511 | 0 | 5 475 919 |
| 2004-2005 Réel | 2 814 118 | 1 682 277 | 813702 | 0 | 5 310 097 |
| 2005-2006 Réel | 2 877 925 | 1 601 875 | 1009866 | 0 | 5 489 666 |
| 2006-2007 Réel | 2 872 343 | 2 435 043 | 942852 | 0 | 6 250 238 |
| 2007-2008 Réel | 2 850 510 | 1 783 315 | 1171043 | 0 | 5 804 868 |
| 2008-2009 Réel | 2 787 916 | 1 323 963 | 1017625 | 0 | 5 129 504 |
| 2009-2010 Réel 5 mo. / Prévu 7 mo. | 2 758 700 | 1 451 000 | 1 236 500 | | 5 446 200 |
| 2010-2011 Prévu | 2 708 000 | 1 392 100 | 987 700 | | 5 087 800 |
| 2011-2012 Prévu | 2 717 000 | 1 386 700 | 991 400 | | 5 095 000 |
| 2012-2013 Prévu | 2 702 900 | 1 354 700 | 1 000 700 | | 5 058 400 |

¹²²

Source pour les années 1993-1994 à 2008-2009 : **GAZ MÉTRO**, Dossier de la Régie de l'énergie R-3717-2009, Pièce B-1, Gaz Métro-16, Document 1, page 2.

Source pour les années 2009-2010 à 2013-2014 : **GAZ MÉTRO**, Dossier de la Régie de l'énergie R-3720-2010 Phase 2, Pièce B-22, Gaz Métro-4, Document 1, page 44.

Les années financières au tableau s'étendent du 1^{er} octobre au 30 septembre.

Tableau 2.2.1-2 Volumes de gaz distribués par Gaz Métro (1993-2013) en Gpi³ (Bcf) ¹²³

| | Petits et moyens débits | Grand débit service continu | Service interruptible (contrats réguliers PLUS gaz d'appoint) | Autres, ajustements, normalisation | TOTAL |
|--|-------------------------|-----------------------------|---|------------------------------------|-------|
| 1993-1994 Réel | 85,9 | 110,4 | 0,0 | -4,8 | 191,5 |
| 1994-1995 Réel | 78,9 | 121,8 | 0,0 | 21,3 | 222,1 |
| 1995-1996 Réel | 88,4 | 122,7 | 0,0 | 8,9 | 219,9 |
| 1996-1997 Réel | 89,3 | 129,8 | 0,0 | 1,0 | 220,0 |
| 1997-1998 Réel | 91,2 | 72,4 | 52,0 | 0,0 | 215,6 |
| 1998-1999 Réel | 95,0 | 66,1 | 55,0 | 0,0 | 216,1 |
| 1999-2000 Réel | 99,7 | 64,9 | 56,3 | 0,0 | 220,8 |
| 2000-2001 Réel | 95,9 | 57,6 | 37,0 | 0,0 | 190,4 |
| 2001-2002 Réel | 97,8 | 55,8 | 46,4 | 0,0 | 200,1 |
| 2002-2003 Réel | 96,9 | 57,3 | 33,2 | 0,0 | 187,4 |
| 2003-2004 Réel | 99,2 | 60,2 | 33,9 | 0,0 | 193,3 |
| 2004-2005 Réel | 99,3 | 59,4 | 28,7 | 0,0 | 187,4 |
| 2005-2006 Réel | 101,6 | 56,5 | 35,6 | 0,0 | 193,8 |
| 2006-2007 Réel | 101,4 | 86,0 | 33,3 | 0,0 | 220,6 |
| 2007-2008 Réel | 100,6 | 63,0 | 41,3 | 0,0 | 204,9 |
| 2008-2009 Réel | 98,4 | 46,7 | 35,9 | 0,0 | 181,1 |
| 2009-2010 Réel 5 mo. / Prévu 7 mo. | 97,4 | 51,2 | 43,6 | 0,0 | 192,3 |
| 2010-2011 Prévu | 95,6 | 49,1 | 34,9 | 0,0 | 179,6 |
| 2011-2012 Prévu | 95,9 | 49,0 | 35,0 | 0,0 | 179,9 |
| 2012-2013 Prévu | 95,4 | 47,8 | 35,3 | 0,0 | 178,6 |

123

Source pour les années 1993-1994 à 2008-2009 : **GAZ MÉTRO**, Dossier de la Régie de l'énergie R-3717-2009, Pièce B-1, Gaz Métro-16, Document 1, page 2.

Source pour les années 2009-2010 à 2013-2014 : **GAZ MÉTRO**, Dossier de la Régie de l'énergie R-3720-2010 Phase 2, Pièce B-22, Gaz Métro-4, Document 1, page 44.

Les années financières au tableau s'étendent du 1^{er} octobre au 30 septembre.

98 - Il est à noter que les volumes de ventes de gaz aux tableaux ci-dessus n'incluent pas celles du petit distributeur gazier *Gazifère inc.* en Outaouais. Ses ventes annuelles sont de l'ordre de seulement 155 088,5 k(m³), soit 5,5 Gpi³ ou Bcf.¹²⁴

Les volumes de ventes de gaz indiqués aux tableaux ci-dessus incluent tant ceux achetés auprès de Gaz Métro (gaz de réseau) que ceux achetés directement par des clients gaziers sur les marchés mais distribués par *Gaz Métro*. Les volumes de ventes de gaz indiqués aux tableaux ci-dessus incluent notamment ceux distribués à la centrale de production d'électricité au moyen du gaz naturel de *TransCanada Energy inc.* à Bécancour. Par contre, n'est pas inclus le gaz qui serait autoproduit par un consommateur ou reçu directement par celui-ci au moyen d'un gazoduc autonome distinct de *Gaz Métro* ou de *Gazifère inc.* (ce qui n'est juridiquement possible actuellement que pour le biogaz).

99 - En réponse à une demande de la présente Commission qui s'enquérât de la position du gaz naturel dans le marché de l'énergie au Québec, la *Direction générale des hydrocarbures et des biocarburants* du *Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (MRNF)* a déposé, le 18 octobre 2010, des données de consommation de gaz relatives à la seule année 2007.¹²⁵ Ces données, selon la *Direction générale des hydrocarbures et des biocarburants*, illustreraient que « [l]a consommation de gaz naturel a connu une hausse pour

¹²⁴ **GAZIFÈRE INC.**, Régie de l'énergie, Dossier R-3724-2010 Phase 4, Pièce GI-36, Document 1.

¹²⁵ **GOVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (MRNF), DIRECTION GÉNÉRALE DES HYDROCARBURES ET DES BIOCABURANTS**, Dossier BAPE 273, Pièce DB74, *Position du gaz naturel dans le bilan énergétique du Québec*, le 18 octobre 2010, http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Gaz_de_schiste/documents/DB74.pdf, page 1.

une deuxième année consécutive avec une augmentation de 8,5 % en 2007, atteignant 6,1 milliards de mètres cubes ». ¹²⁶

Nous soumettons respectueusement qu'une telle information de la part de la *Direction générale des hydrocarbures et des biocarburants* du *Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (MRNF)* est de peu d'utilité au BAPE car les années 2006 et 2007 ne sont pas représentatives, comme le montrent les tableaux précédents.

En effet, la consommation québécoise de gaz a connu un pic anormalement élevé en 2006-2007 et en 2007-2008, avant de redescendre ensuite à ses niveaux antérieurs. Ce pic correspond à la seule période pendant laquelle la centrale de production d'électricité au gaz naturel de *TransCanada Energy inc.* à Bécancour a été en opération, soit du (ou vers le) 1^{er} septembre 2006 au 31 décembre 2007. Hydro-Québec Distribution avait en effet, en 2001, estimé (erronément mais sur la foi de prévisions crédibles à l'époque) que ses besoins à partir de 2006 requerraient des approvisionnements électriques supplémentaires de 1200 MW. Hydro-Québec Distribution lança donc un appel d'offres pour ce volume d'approvisionnement. ¹²⁷ À l'issue de celui-ci, trois soumissions furent retenues et approuvées par la Régie de l'énergie : deux d'Hydro-Québec Production totalisant 600 MW (produisant de 1,7 TWh à 4,1 TWh par an d'électricité) et la troisième pour une nouvelle usine de production thermique d'électricité à Bécancour de 507 MW (produisant de 4,1 TWh à 4,3 TWh par an d'électricité). ¹²⁸ Regrettablement, Hydro-Québec Distribution ne s'est aperçue qu'en 2006 et

¹²⁶ **GOVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (MRNF), DIRECTION GÉNÉRALE DES HYDROCARBURES ET DES BIOCARBURANTS**, Dossier BAPE 273, Pièce DB74, *Position du gaz naturel dans le bilan énergétique du Québec*, le 18 octobre 2010, http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Gaz_de_schiste/documents/DB74.pdf, page 1.

¹²⁷ **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3515-2003, Décision D-2003-159, le 19 août 2003, <http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/decisions/D-2003-159.pdf>, pages 3, 12-14 et 27-28.

¹²⁸ **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3515-2003, Décision D-2003-159, le 19 août 2003, <http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/decisions/D-2003-159.pdf>, pages 3, 12-14 et 27-28.

2007 que l'électricité ainsi acquise excédait largement sa demande réelle, de sorte qu'en 2007, Hydro-Québec Distribution dut revendre hors Québec des surplus de 4 TWh (soit l'équivalent de la production annuelle complète de TCE à Bécancour); elle craignait même recevoir des surplus allant jusqu'à 5,6 TWh en 2008.¹²⁹ Afin d'éviter de prolonger une telle situation, Hydro-Québec Distribution négocia avec *TransCanada Energy* la suspension temporaire de la production électrique de la centrale de Bécancour à compter du 1^{er} janvier 2008 ; cette entente fut approuvée par la Régie de l'énergie et renouvelée à plusieurs reprises¹³⁰ de sorte que l'on planifie dorénavant que la production électrique au gaz naturel de Bécancour restera suspendue au moins jusqu'au 31 décembre 2016.¹³¹

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, *Contrat d'approvisionnement en électricité entre TransCanada Energy Ltd. et Hydro-Québec Distribution. Centrale de production d'électricité de Bécancour*, le 10 juin 2003, art. 5.1 (date de livraison garantie au 1^{er} septembre 2006). Publié sous : **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Régie de l'énergie, Dossier R-3515-2003, Pièce HQD-1, Documents 3 et 3.2 (v.r.), http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/3515-03/Requete3515/HQD-1_doc3_20juin03.pdf et http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/3515-03/Requete3515/HQD-1Doc3-2_REVISE.pdf.

¹²⁹ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Régie de l'énergie, Dossier R-3749-2007, Pièce B-1, HQD-2, Document 1, http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/3649-07/Requete3649/B-1_HQD-2Doc1_3649_2nov07.pdf, Page 5 (lignes 17-19) et page 6 (lignes 16-20).

¹³⁰ **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3649-2007, Décision D-2007-134, le 7 décembre 2007 (Suspension pour 2008), <http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/decisions/D-2007-134.pdf>.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-3673-2008, Décision D-2008-114, le 10 septembre 2008 (Suspension pour 2009), <http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/decisions/D-2008-114.pdf>.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-3704-2009, Décision D-2009-125, les 29 septembre 2009 et 8 octobre 2009, (Suspension pour 2010), <http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/decisions/D-2009-125.pdf> et <http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/decisions/D-2009-125Motifs.pdf>.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-3734-2010, Décision D-2010-109, le 6 août 2010 (Suspension pour 2011), <http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/decisions/D-2010-109.pdf>.

¹³¹ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Régie de l'énergie, Dossier R-3748-2010, Pièce B-1, HQD-1, Document 1, le 1^{er} novembre 2010, http://internet.regie-energie.qc.ca/Depot/Projets/86/Documents/R-3748-2010-B-0004-DEMANDE-PIECE-2010_11_09.pdf, page 32, lignes 1-3.

La suspension de la production électrique de l'usine de TCE à Bécancour a pour effet de faire passer la consommation gazière de cette centrale de 910,188 Mm³ c'est-à-dire 32,1 Gpi³ ou Bcf (s'il y aurait eu production d'électricité) à seulement 256,016 Mm³ c'est-à-dire 9,0 Gpi³ ou Bcf (sans production d'électricité, en n'alimentant que les clients vapeur de TCE), soit une baisse de 654,172 Mm³ c'est-à-dire 23,1 Gpi³ ou Bcf.¹³²

Les données de consommation de gaz de 2007 ne sont donc aucunement le reflet d'une tendance québécoise. La *Direction générale des hydrocarbures et des biocarburants* du MRNF n'explique pas pourquoi elle a choisi de ne fournir au BAPE que des données de cette année non représentative qu'était 2007 ; les données des années ultérieures étaient pourtant disponibles.

La réalité montrée par les tableaux ci-dessus (et dont les données proviennent de Gaz Métro) est que la consommation gazière du Québec est en baisse.

100 - La baisse de consommation gazière du Québec rejoint d'ailleurs le constat de l'*Office national de l'énergie (ONÉ)* déjà cité plus haut :

La croissance de la demande d'énergie au Canada devrait accuser un recul marqué en raison notamment des variations démographiques, de la progression des prix de l'énergie, du ralentissement de la croissance économique et de l'intérêt accru pour les politiques et programmes énergétiques et

¹³² **GAZ MÉTRO**, Régie de l'énergie, Dossier R-3653-2007, Pièce B-8, Gaz Métro-2, Document 1.1, http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/3653-07/RepDDR3653/B-8-GM-02doc01-01_3653_Rep-DDR1-Regie-Q04_29janv08.pdf , Réponse 4.2 à la Régie de l'énergie.

*environnementaux visant à freiner la demande d'énergie et à réduire les émissions de GES.*¹³³

*La croissance dans les secteurs traditionnels (chauffage résidentiel et commercial et consommation industrielle, à l'exclusion des sables bitumineux) est freinée par les économies d'énergie, les tendances du réchauffement planétaire et la réduction de la demande dans d'autres secteurs industriels.*¹³⁴

Au Québec, un des facteurs contributifs à la décroissance de la demande gazière est la *Stratégie énergétique 2006-2015* du Québec, laquelle fixe un objectif national d'économie de gaz naturel cumulatif de 350 Mm³ pour l'ensemble des mesures d'efficacité énergétique gazières mises en place entre l'an 2000 et l'an 2015.¹³⁵ La poursuite des efforts combinés du gouvernement du Québec, de l'*Agence de l'efficacité énergétique (AEÉ)*, de *Gaz Métro* et de *Gazifère inc.* devrait permettre d'atteindre cet objectif, ce qui réduira encore davantage la demande en gaz naturel.

101 - La décroissance de la demande de gaz naturel, conjuguée à l'accroissement de l'offre examiné précédemment, confirme donc que la sécurité d'approvisionnement en gaz

¹³³ **GOVERNEMENT DU CANADA, OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE (ONÉ)**, *Avenir énergétique du Canada Évolution de l'infrastructure et enjeux à l'horizon 2020. Évaluation du marché de l'énergie* Octobre 2009, Calgary, Octobre 2009, <http://www.neb-one.gc.ca/clf-nsi/nrgynfmetn/nrgyrprt/nrgyfr/2009/nfrstrctrchngchllng2010/nfrstrctrchngchllng2010-fra.pdf>, chapitre 1, page 2.

¹³⁴ **GOVERNEMENT DU CANADA, OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE (ONÉ)**, *Avenir énergétique du Canada Évolution de l'infrastructure et enjeux à l'horizon 2020. Évaluation du marché de l'énergie* Octobre 2009, Calgary, Octobre 2009, <http://www.neb-one.gc.ca/clf-nsi/nrgynfmetn/nrgyrprt/nrgyfr/2009/nfrstrctrchngchllng2010/nfrstrctrchngchllng2010-fra.pdf>, section 3.3, page 19.

¹³⁵ **GOVERNEMENT DU QUÉBEC**, *L'énergie pour construire le Québec de demain. La stratégie énergétique du Québec 2006-2015*, Mai 2006, <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/energie/strategie/strategie-energetique-2006-2015.pdf>, page 44.

naturel au Québec ne constitue pas un enjeu aux fins de la décision que nous devons prendre, comme société, de développer ou non une industrie du gaz de schiste au Québec.

102 - Nos recommandations sont donc les suivantes :

RECOMMANDATION N° 2.2.1-1

Que la Commission constate que la demande québécoise de gaz naturel est en baisse.

RECOMMANDATION N° 2.2.1-2

Que la Commission recommande au gouvernement du Québec, à l' *Agence de l'efficacité énergétique (AEE)*, à *Gaz Métro* et à *Gazifère inc.* de poursuivre leurs efforts en vue d'atteindre l'objectif de la *Stratégie énergétique 2006-2015* du Québec quant à des économies de gaz naturel cumulatives de 350 Mm³ pour l'ensemble des mesures d'efficacité énergétique gazières mises en place entre l'an 2000 et l'an 2015.

2.2.2 LE RETARD DES PROGRAMMES DE CONVERSION DU MAZOUT ET DE L'ESSENCE VERS LE GAZ NATUREL

103 - Il existe déjà au Québec, depuis plusieurs années, plusieurs programmes d'incitation ou d'aide à la conversion du mazout (ou de l'essence) vers le gaz naturel.

Ces programmes ne sont aucunement dépendants de l'existence ou non d'une source d'approvisionnement québécoise de gaz naturel. Ils existent et peuvent continuer d'exister avec ou sans industrie du gaz de schiste au Québec. Il est donc erroné d'établir un lien de cause à effet entre cette filière d'une part et, d'autre part, les gains environnementaux résultant des programmes québécois de conversion du mazout (ou de l'essence) au gaz naturel.

Ces programmes sont environnementalement souhaitables et méritent d'être poursuivis, voire amplifiés. Ils aident à contrebalancer la tendance inverse qui a constatée sur le marché québécois (et décrite à la sous-section précédente) à l'effet que des consommateurs industriels et institutionnels de gaz lui aient substitué du mazout.

Toutefois, le succès des programmes de conversion du mazout (ou de l'essence) au gaz naturel a regrettamment été faible jusqu'à présent.

104 - À la demande de la Commission au présent dossier, la *Direction générale des hydrocarbures et des biocarburants* du *Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (MRNF)* a dressé une liste des programmes de conversion du mazout vers le gaz

disponibles au Québec.¹³⁶ Cette liste est toutefois fortement incomplète. Nous entreprenons ici de fournir à la Commission une liste plus précise :

- Depuis le 1^{er} octobre 2000, *Gaz Métro* est munie d'un *Compte de substitution d'énergies plus polluantes (CASEP)*. Ce *Compte* lui permet d'utiliser une partie de ses gains de productivité afin d'aider au financement de la conversion au gaz naturel de clients résidentiels ou CII dont les appareils actuels utilisent des énergies plus polluantes (produits pétroliers, charbon, bois, etc.).¹³⁷

Le « rabais vert » supplémentaire que *Gaz Métro* offrait pour la conversion au gaz naturel d'un appareil de chauffage central fonctionnant au mazout était ainsi de 1250 \$ en 2009.¹³⁸ De 2000 à 2008, les conversions effectuées grâce au CASEP ont permis de réduire d'un équivalent de 24 388 tonnes de CO₂ les émissions des clients qui en ont bénéficié.¹³⁹

¹³⁶ **GOVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (MRNF), DIRECTION GÉNÉRALE DES HYDROCARBURES ET DES BIOCARBURANTS**, Dossier BAPE 273, Pièce DB72, *Programme de réduction de la consommation du mazout lourd*, le 18 octobre 2010, http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Gaz_de_schiste/documents/DB72.pdf .

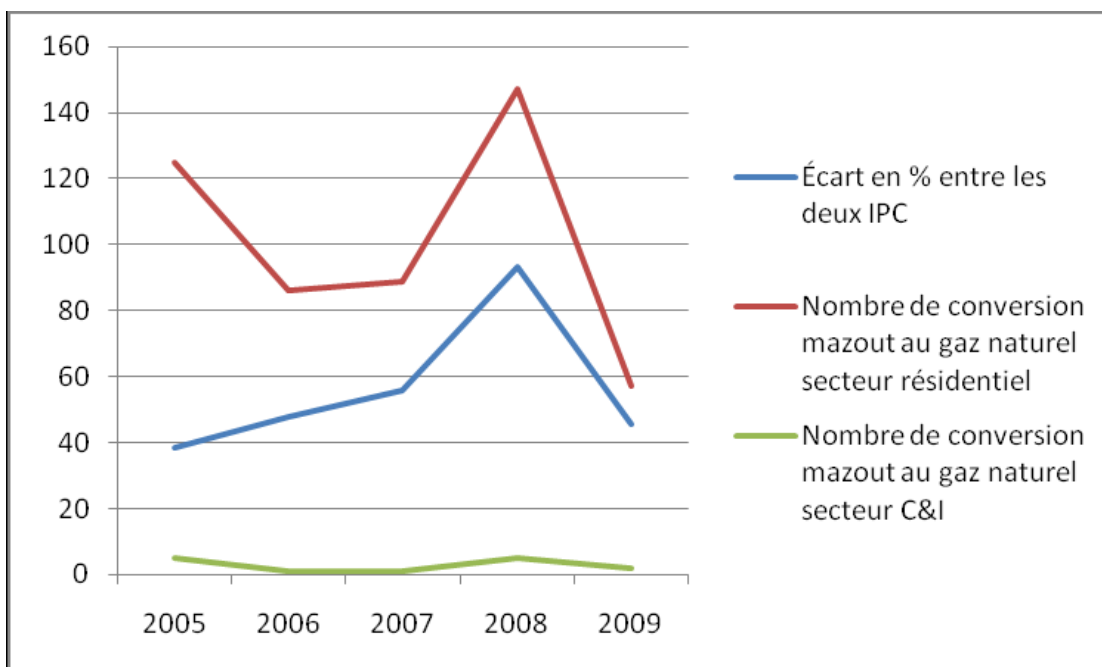
¹³⁷ **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3525-99, Décision D-2000-183 et son annexe, <http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/decisions/d-2000-183.pdf> , aux pages 8, 16 et 17 de la décision et à la section 4 de l'annexe.

¹³⁸ **GAZ MÉTRO**, *L'équivalent d'une année de CHAUFFAGE GRATUIT grâce au rabais de Gaz Métro !*, Communiqué de presse, le 14 septembre 2009, http://www.gazmetro.com/residentielpotentiel/nouvelle/fr/html/1647148_fr.aspx?breadcrumbid=mnuR_PZoneInfoEnVedette&culture=fr-CA , Consulté le 8 novembre 2010.

¹³⁹ **GAZ MÉTRO**, *Site Internet, Page Appuyer nos clients*, http://www.corporatif.gazmetro.com/Corporatif/ChampsAction/fr/HTML/251_fr.aspx?culture=fr-CA , Consulté le 8 novembre 2010.

Pour 2010-2011, Gaz Métro prévoit ainsi l'addition de près de 456 clients pour un volume de 2 422 000 m³ (équivalent à plus de 2 785 300 litres de mazout no. 2), ce qui permettrait d'éviter 3 303 tonnes éq. de CO₂.¹⁴⁰

- Le distributeur *Gazifère inc.* en Outaouais demande à la Régie de l'énergie l'autorisation de se doter d'un programme d'aide financière CASEP similaire à partir du 1^{er} janvier 2011, compte tenu de la baisse marquée des conversions qu'elle a constaté auprès de sa clientèle ces dernières années :



Gazifère inc. souhaite ainsi pouvoir offrir une aide financière de 825 \$ à tout client convertissant son énergie du mazout ou du propane vers le gaz naturel.¹⁴¹

¹⁴⁰ **GAZ MÉTRO**, Régie de l'énergie, Dossier R-3720-2010 Phase 2, Pièce B-17, Gaz Métro, Document 5, le 11 juin 2010, http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/3720-10_2/ParticiGroupPEN-GM_3720-10_2/B-17_GM-9Doc5_3720-2_11juin10.pdf, page 1.

¹⁴¹ **GAZIFÈRE INC.**, Régie de l'énergie, Dossier R-3724-2010 Phase 4, Pièce B-35, GI-37, Document 1, pages 25-27.

- La Mesure no. 1 du *Plan d'action sur les changements climatiques 2006-2012 du Québec (PACCQ 2006-2012)* prescrit que le gouvernement du Québec doit « *mettre en place des programmes de financement visant l'efficacité énergétique pour les particuliers, les industries, les institutions, les commerces et les municipalités québécoises* ». ¹⁴² C'est dans ce cadre que s'inscrit le *Programme de réduction de consommation de mazout lourd* de l'Agence de l'efficacité énergétique (AEE). ¹⁴³ Ce programme fut lancé en juin 2008 et permet la conversion vers des formes d'énergie moins polluantes incluant mais non exclusivement vers le gaz naturel. ¹⁴⁴ Le programme propose un volet d'analyse, un volet d'aide au raccordement de nouveaux utilisateurs et à la conversion d'équipements de combustion et un volet d'aide à la fidélisation des utilisateurs à la nouvelle forme d'énergie. ¹⁴⁵ Depuis avril 2010, les utilisateurs d'huiles usées, ainsi que de mazout léger, de propane et de butane, lorsque leur niveau de consommation respectif est supérieur à un million de litres annuellement, sont également admissibles au programme. Depuis le lancement du *Programme de réduction de consommation de mazout lourd*, 45

¹⁴² **GOVERNEMENT DU QUÉBEC**, *Plan d'action sur les changements climatiques du Québec 2006-2012 (PACCQ 2006-2012). Le Québec et les changements climatiques. Un défi pour l'avenir (version révisée Juin 2008)*, Québec, Juin 2008, http://www.mddep.gouv.qc.ca/changements/plan_action/2006-2012_fr.pdf , page 20.

¹⁴³ **GOVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (MRNF), DIRECTION GÉNÉRALE DES HYDROCARBURES ET DES BIOCARBURANTS**, Dossier BAPE 273, Pièce DB72, *Programme de réduction de la consommation du mazout lourd*, le 18 octobre 2010, http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Gaz_de_schiste/documents/DB72.pdf .

¹⁴⁴ **GOVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (MDDEP)**, *Quatrième bilan annuel de la mise en œuvre du Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques*, 15 juin 2010, http://www.mddep.gouv.qc.ca/changements/plan_action/bilans/bilan4.pdf , page 8.

¹⁴⁵ **GOVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (MRNF), DIRECTION GÉNÉRALE DES HYDROCARBURES ET DES BIOCARBURANTS**, Dossier BAPE 273, Pièce DB72, *Programme de réduction de la consommation du mazout lourd*, le 18 octobre 2010, http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Gaz_de_schiste/documents/DB72.pdf .

projets ont été sélectionnés, dont sept sont actuellement terminés.¹⁴⁶ Il ne semble pas qu'il y ait eu d'évaluation de ce programme et des gains en émissions atmosphériques en résultant par rapport aux objectifs.

- Lors de la promotion du projet de terminal méthanier Rabaska en 2007, le gouvernement du Québec avait laissé entendre qu'un programme plus ambitieux d'aide à la conversion du mazout au gaz naturel verrait le jour prochainement. Cela n'a pas été le cas et aucune explication n'a été fournie.
- Dans son *Plan budgétaire 2010-2011*, afin de favoriser l'utilisation du gaz naturel liquéfié comme carburant pour les véhicules lourds, le gouvernement du Québec a annoncé l'octroi d'une déduction fiscale (additionnelle à celles déjà existantes) de 85 % de la déduction pour amortissement pour les véhicules de transport de marchandises fonctionnant au gaz naturel liquéfié acquis avant 2016.¹⁴⁷ C'est dans ce cadre que *Gaz Métro* a entrepris son *Projet route bleue*, qui vise à introduire le gaz naturel liquéfié dans le marché du transport lourd avant la date limite fixée dans le Plan budgétaire 2010-2011.¹⁴⁸

105 - Bien que les deux questions soient objectivement sans lien l'une avec l'autre, l'acceptabilité sociale de projets de production gazière serait accrue si le Québec démontrait au préalable qu'il maximise ses efforts de conversion du mazout (ou de l'essence) au gaz naturel.

¹⁴⁶ **GOVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (MDDEP)**, *Quatrième bilan annuel de la mise en œuvre du Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques*, 15 juin 2010, http://www.mddep.gouv.qc.ca/changements/plan_action/bilans/bilan4.pdf, page 8.

¹⁴⁷ **GOVERNEMENT DU QUÉBEC**, *Plan budgétaire 2010-2011, Renseignements additionnels sur les mesures du budget*, le 30 mars 2010, <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/2010-2011/fr/documents/RenseignementsAdd.pdf>, pages A-107, A-108 et C-5.

¹⁴⁸ **Monsieur Jean-Pierre NOËL (Gaz Métro)**, Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), Dossier 273, Pièce DT01, Transcription du 4 octobre 2010 au soir, Pages 64-65.

106 - Or les mesures prises par le gouvernement du Québec afin de réduire la consommation de carburants et combustibles pétroliers, bien que méritant d'être encouragées et accrues, se situent encore bien en-deçà des objectifs fixés par le gouvernement du Québec lui-même.

107 - La *Stratégie énergétique 2006-2015* du gouvernement du Québec a établi, en 2006, un objectif de réduction de 2 000 000 tep de la consommation du Québec en carburants et combustibles d'efficacité énergétique d'ici 2015, soit un objectif de réduction d'environ 10 % de la consommation québécoise annuelle.¹⁴⁹

L'Agence de l'efficacité énergétique (AEE) est l'organisme responsable de voir à l'atteinte de cet objectif, au moyen de son *Plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies (PEEÉNT)* triennal supervisé par la Régie de l'énergie et de certaines mesures qui sont de sa responsabilité dans le *Plan d'action sur les changements climatiques 2006-2012 du Québec (PACCQ 2006-2012)* tel que vu plus haut.

Or ses initiatives pour réduire la consommation de carburants et combustibles piétinent depuis 2006. L'Agence n'arrive pas à initier de nouveaux programmes d'économies de carburants et combustibles, ceux-ci en étant toujours au stade de la conception ou des projets-pilotes. Le bilan que dressait la Régie de l'énergie en 2009 est alarmant quant au retard de l'Agence à offrir de tels programmes :

[83] Pour les carburants et combustibles, la contribution du PEEÉNT 2007-2010 à l'atteinte de la cible 2015 de la Stratégie énergétique est de 0,5 %. En y ajoutant

¹⁴⁹ **GOVERNEMENT DU QUÉBEC**, *L'énergie pour construire le Québec de demain. La stratégie énergétique du Québec 2006-2015*, Québec, Publications du Québec, publié le 4 mai 2006, <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/energie/strategie/strategie-energetique-2006-2015.pdf> , pp. 43-47.

les économies d'énergie prévues dans le cadre du PACC¹⁵⁰, l'AEÉ prévoit atteindre 13,5 % de la cible en 2010¹⁵¹. Ce taux de réalisation prévu préoccupe la Régie, d'autant plus que l'AEÉ joue un rôle central dans la mise en œuvre et la réalisation des économies d'énergie pour les carburants et combustibles. Les objectifs fixés par l'AEÉ dans le cadre du PEEÉNT ne semblent pas tenir compte de l'ampleur de la cible de la Stratégie énergétique pour cette forme d'énergie.

[84] La Régie demande à l'AEÉ d'élaborer et de fournir, lors du dépôt de son prochain dossier, une stratégie de mise en œuvre lui permettant d'atteindre les cibles 2015 de la Stratégie énergétique, pour les carburants et combustibles. [...]¹⁵²

108 - L'offre de programmes par l'Agence de l'efficacité énergétique (AEÉ) depuis cette opinion de la Régie de l'énergie a peu évolué jusqu'à ce jour. Il n'existe toujours pas de stratégie de l'Agence pour la mise en œuvre des cibles 2015 de la *Stratégie énergétique* quant aux carburants et combustibles.

Enfin, le gouvernement du Québec a annoncé en mars 2010 son intention d'en transférer les attributions, possiblement en 2011, au *Volet efficacité énergétique* d'un futur *Fonds des*

¹⁵⁰ Note infrapaginale dans le texte : [AGENCE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (AEÉ), Dossier R-3671-2008,] Pièce B-77, [AEÉ-8, Document 1, Seconde des versions révisées du 23 décembre 2008,] page 15.

¹⁵¹ Note infrapaginale dans le texte : [AGENCE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (AEÉ), Dossier R-3671-2008,] Pièce B-77, [AEÉ-8, Document 1, Seconde des versions révisées du 23 décembre 2008,] pages 191 à 194 : (93 TJ+348 TJ+12 TJ+10 837 TJ)/(2 Mtep*0,04186 TJ/tep).

¹⁵² **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3671-2008, Décision D-2009-046, le 17 avril 2009, RR. Boulianne, Rozon, Turgeon, pp. 22-23, parag. 85-84. Caractère gras dans le texte.

ressources naturelles du Ministère des Ressources naturelles et de la faune du Québec (MRNF).¹⁵³

109 - Nos recommandations sont donc les suivantes :

RECOMMANDATION N° 2.2.2-1

Que la Commission constate que l'existence de programmes de conversion du mazout ou de l'essence vers le gaz naturel et leur succès éventuel ne dépendent aucunement de l'existence ou non d'une industrie de gaz de schiste au Québec.

¹⁵³

GOVERNEMENT DU QUÉBEC, PRÉSIDENTE DU CONSEIL DU TRÉSOR ET MINISTRE RESPONSABLE DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE, *Le gouvernement annonce l'abolition ou la fusion de 28 fonds ou organismes gouvernementaux*, Communiqué de presse, Québec, le 30 mars 2010, http://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/budget_depenses/10-11/communiqued/Abolition_ou_fusion_de_28_fonds_ou_org-gouv-30_mars_2010.pdf .

GOVERNEMENT DU QUÉBEC, VICE-PREMIÈRE MINISTRE ET MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE, *Le gouvernement du Québec maintient ses engagements en matière d'efficacité énergétique*, Communiqué (version rectifiée), Québec, le 1^{er} avril 2010, http://www.aee.gouv.qc.ca/fileadmin/medias/pdf/communiqued/AEE_1Avril2010.pdf .
 Aussi disponible à :
<http://communiqued.gouv.qc.ca/gouvqc/communiqued/GPQF/Avril2010/01/c7542.html?slang=en> ,
<http://www.aee.gouv.qc.ca/actualites/details/comm/153/> , consultés le 5 novembre 2010.

PARLEMENT DU QUÉBEC, 39^e législature, 1^{ère} session, Projet de loi 130 *Loi abolissant le ministère des Services gouvernementaux et la Société québécoise de récupération et de recyclage et mettant en œuvre le Plan d'action 2010-2014 du gouvernement pour la réduction et le contrôle des dépenses en abolissant et en restructurant certains organismes et certains fonds*, Présentation, le 11 novembre 2010, aa. 50, 143 et Annexe II.

RECOMMANDATION N° 2.2.2-2

Que la Commission constate que des programmes de conversion du mazout ou de l'essence vers le gaz naturel existent déjà au Québec depuis plusieurs années, mais fournissent peu de résultats

Que la Commission constate, plus généralement, que le Québec a pris un retard considérable dans ses démarches visant à atteindre de l'objectif de la *Stratégie énergétique 2006-2015* de réduire de 2 000 000 tep la consommation annuelle québécoise en carburants et combustibles d'ici 2015 (soit un objectif de réduction d'environ 10 % de la consommation québécoise annuelle).

Que la Commission recommande au gouvernement du Québec, à l'*Agence de l'efficacité énergétique (AEE)*, à *Gaz Métro* et à *Gazifère inc.* d'accroître dès à présent leurs efforts en vue d'atteindre cet objectif de réduire de 2 000 000 tep la consommation annuelle québécoise en carburants et combustibles d'ici 2015 et ce, sans attendre la décision qui sera prise de développer ou non une industrie du gaz de schiste au Québec.

Les sections suivantes du présent mémoire seront contenues dans sa version finale.
